

Janvier 2022

RAPPORT N°17.51



Institut des Études
et de la Recherche
sur le Droit et la Justice

Prévention de la récidive ou désengagement délinquant

*Parcours et perceptions d'agent-es de
probation et de personnes judiciarisées
(France - Suisse)*

Sous la direction de

XAVIER DE LARMINAT,

Maitre de conférences en science politique à l'université de Rouen (CUREJ)



CUREJ

Rr

**RAPPORT DE
RECHERCHE**

Ont également contribué ce rapport de recherche :

Aurélie STOLL

Docteure en criminologie de l'université de Lausanne (ESC)

Alice GAÏA,

Doctorante en sociologie à l'université Versailles - Saint-Quentin (CESDIP)

Manon JENDLY,

Professeure associée en criminologie à l'université de Lausanne (ESC)

Le présent document constitue le rapport scientifique d'une mission réalisée avec le soutien du GIP Mission de recherche Droit et Justice (convention n°218.03.21.44). Son contenu n'engage que la responsabilité de ses auteurs. Toute reproduction, même partielle est subordonnée à l'accord de la Mission.

Remerciements

Les personnes qui ont contribué à cette recherche collective dépassent de loin le nom des quatre signataires de ce rapport. Nous tenons tout d'abord à adresser nos remerciements aux personnes judiciairisées qui nous ont fait confiance en acceptant de participer à cette enquête. Que leurs récits aient ou non été restitués dans leur intégralité, le déroulement de ces échanges et leur contenu s'est avéré indispensable à la réalisation de ce projet.

Nous remercions de même l'ensemble des personnels des services de probation et des magistrat·es qui ont accepté de nous ouvrir leur porte pour quelques heures ou pour quelques minutes, dans le cadre d'un entretien enregistré ou le temps d'une discussion plus informelle. Merci aussi aux directrices et directeurs des services de probation et des établissements pénitentiaires concernés qui nous ont accordés les autorisations d'accès.

L'équipe de recherche constituée autour de ce projet a bénéficié de l'apport de plusieurs autres chercheurs et chercheuses : David Scheer et Hajer Rouidi ont participé à l'enquête de terrain et à plusieurs réunions de coordination. André Kuhn a assisté aux réunions préparatoires et contribué, avec Géraldine Bugnon et Léa Berger-Kolopp, à esquisser un dialogue entre les travaux sur le désengagement et les initiatives relatives à la médiation. Marwan Mohammed a également pris part au lancement du projet. Un grand merci à elles et eux pour ces moments d'échanges intellectuels et de convivialité !

Une partie des entretiens a été retranscrite par Bessie Leconte, avec laquelle nous éprouvons toujours un réel plaisir à collaborer. Un profond merci également à Alice Aigrain pour ses relectures précieuses, ses conseils avisés et ses encouragements répétés.

Nous remercions enfin la Mission de recherche Droit et Justice d'avoir financé ce projet. Merci en particulier à Victoria Vanneau pour son suivi patient et bienveillant de l'état d'avancement de ce rapport, en dépit des échéances reportées et des calendriers perturbés. Merci au CUREJ (Université de Rouen), au CESDIP (Université de Versailles-Saint-Quentin) et à l'Ecole des sciences criminelles (Université de Lausanne), nos laboratoires de rattachement. Au sein du CUREJ, merci en particulier à Corinne Thierry et à Anaïs Gamard, qui se sont succédé pour assurer la gestion administrative de cette recherche.

Table des matières

<i>Remerciements</i>	3
<i>Introduction</i>	7
<i>Chapitre 1 DECONSTRUIRE LA DELINQUANCE</i>	21
La délinquance étiquetée par le système pénal	22
La délinquance épargnée par le système pénal	25
Biais systémiques et inégalités structurelles	28
PREMIERE PARTIE PROBATION	35
Introduction méthodologique	37
<i>Chapitre 2 LA PROFESSION D'AGENT-ES DE PROBATION AU CROISEMENT DE L'EXPERIENCE ET LA FORMATION</i>	40
Des vocations socio-éducatives généralistes	44
Des bifurcations professionnelles volontaires	50
Des filières juridico-criminologiques linéaires	56
<i>Chapitre 3 L'INSERTION SOCIALE A L'EMBRANCHEMENT DES INEGALITES STRUCTURELLES</i>	61
Une perception tronquée, sérialisée et fragmentée	62
Des interprétations divergentes de la précarité	67
Papiers, logement, emploi : un socle disloqué.....	72
DEUXIEME PARTIE PARCOURS	79
Introduction méthodologique	81
<i>Chapitre 4 RECITS DE VIE DE PERSONNES JUDICIARISEES EN FRANCE</i>	87
Thomas.....	87
Oumar	91
Dania	94
Inès.....	100
<i>Chapitre 5 RECITS DE VIE DE PERSONNES JUDICIARISEES EN SUISSE</i>	108
Sekou.....	109
Tom	113
Fred	116
Jean	119
Charles	123
<i>Conclusion</i>	127
<i>Bibliographie</i>	137

Introduction

Les recherches scientifiques ne sont jamais totalement indépendantes de leurs contextes politiques et conditions de production. En parallèle, les autorités publiques ne se privent pas pour emprunter certains concepts scientifiques en vogue afin d'en faire des leviers d'action, ou pour attaquer des domaines d'études entiers parce qu'ils ne s'accordent pas à leur projet idéologique. Un objet aussi controversé et saturé de commentaires que celui de la « délinquance » n'échappe pas à la règle, bien au contraire. Depuis environ deux siècles, l'intérêt des scientifiques et des autorités publiques pour les comportements délinquants converge vers une préoccupation commune : expliquer le « passage à l'acte » et éviter la « récidive ». Les recherches menées à ce sujet dans différentes disciplines se sont longtemps données pour objectif d'élaborer une théorie générale dressant les causes de la délinquance. De leur côté, les institutions pénales leur ont régulièrement emboité le pas en tentant de mettre en pratique ces théories afin d'empêcher la réitération d'infractions.

Au XIX^e siècle, quand l'anthropologie criminelle a cru déceler l'origine des infractions dans des facteurs biologiques, des politiques d'élimination ou d'exclusion ont été développées et encouragées. Au croisement du XIX^e et du XX^e siècle, les premières générations de sociologues ont successivement mis en avant l'insalubrité et la pauvreté, l'affaiblissement des normes collectives ou encore la désorganisation sociale liée à l'industrialisation et à l'urbanisation, comme étant propices à l'augmentation des illégalismes. Des moyens ont alors été progressivement donnés en faveur du réformisme social, de l'accompagnement socio-éducatif ou du travail social. Enfin, du dernier tiers du XX^e siècle à aujourd'hui, ce sont les explications individualistes des causes de la délinquance qui ont fait recette, dans un cadre néo-libéral favorable à leur développement : le couple dissuasion-répression entend ainsi tirer les conséquences de la théorie économique du « choix rationnel » appliquée aux infractions ; les programmes cognitivo-comportementaux prospèrent quant à eux sur des fondements psycho-sociaux imputant aux personnes condamnées un prétendu manque de maturité et de *self-control*, un déficit d'empathie et une faible estime de soi¹.

¹ Pour une présentation approfondie de cette brève synthèse, voir Debuyst (C.), Digneffe (F.), Labadie (J.-M.), Pires (A. P.), *Histoire des savoirs sur le crime et la peine (T1, T2 et T3)*, Bruxelles, De Boeck, (1995) 2008.

Dès les années 1960, un retournement significatif s'est toutefois produit à travers la remise en cause radicale de ces théories causales, au profit de travaux insistant sur les logiques systémiques d'étiquetage ou de labellisation mises en œuvre par les institutions. Ce changement de perspective a été synthétisé en 1973 par Philippe Robert, principal importateur en France de ces nouveaux courants visant à appréhender la « réaction sociale » aux infractions, plutôt que de réduire la sociologie de la délinquance à l'étude du « passage à l'acte »². Ce clivage reste particulièrement vif à l'heure actuelle à l'intérieur de ce champ d'étude. D'un côté, une criminologie qui se présente comme utilitariste s'attache à modéliser des facteurs estimés propices à la délinquance, et à développer des outils et programmes d'intervention à destination des institutions socio-judiciaires. De l'autre, diverses approches critiques font apparaître des déterminants structurels et soulignent les enjeux politiques liés à « la gestion différentielle des illégalismes »³.

Au sein de cette seconde tendance, dans laquelle s'inscrit notre équipe de recherche, les deux lignes directrices tracées par Howard Becker dans *Outsiders*⁴ continuent d'être particulièrement éclairantes pour ce qui concerne l'étude du désengagement délinquant. D'une part, *l'analyse des modalités de production et d'application des normes* permet de rappeler le caractère relatif de la loi, qui varie dans le temps et l'espace, ainsi que son inégale mise en œuvre, qui vient entretenir et renforcer des rapports de domination. D'autre part, *l'étude du déroulement des carrières délinquantes* consiste à replacer la commission d'infractions dans une perspective temporelle et relationnelle, qui permet de mieux comprendre ce type de comportements en les inscrivant dans leur contexte. A l'opposé de cette perspective, les discours politiques et les institutions publiques tendent à les appréhender au prisme de la responsabilisation individuelle, dans une visée à la fois gestionnaire et sécuritaire⁵.

² Robert (P.), « La sociologie entre la criminologie du passage à l'acte et une criminologie de la réaction sociale », *L'année sociologique*, 1973, vol. 24, pp. 441-504. Voir également : Larminat (de) (X.), « Sociologie de la déviance : des théories du passage à l'acte à la déviance comme processus », *Ressources en ligne de l'Ecole Normale Supérieure de Lyon* : <http://ses.ens-lyon.fr/articles/sociologie-de-la-deviance>

³ Foucault (M.), *Surveiller et punir. Naissance de la prison*, Paris, Gallimard, 1975, pp. 84-89

⁴ Becker (H.), (1963), *Outsiders. Etude de sociologie de la déviance*, Paris, Métailié, 1985.

⁵ Quirion (B.), Jendly (M.), Vacheret (M.) (dir.), Dossier « Le système pénal et la (dé)responsabilisation des acteurs », *Déviance et Société*, 2012, vol. 36, n°3.

Désistance, sorties de délinquance et désengagement

Dans ce cadre général, la dernière décennie a vu émerger le thème des sorties de délinquance. Cet intérêt récent pour les processus de désengagement, plutôt que pour l'origine des transgressions, est perceptible aussi bien du côté des universitaires que des institutions socio-judiciaires. Dans ces conditions, une grande partie des oppositions entre criminologie utilitariste et approches critiques se cristallise aujourd'hui autour des parcours de vie des personnes judiciairisées. Si on s'intéresse davantage qu'auparavant à la manière dont on cesse de commettre des infractions plutôt qu'aux raisons de leur réitération, les divergences concernant la façon d'appréhender ce phénomène sont particulièrement vives.

Depuis les années 1990 dans le monde anglo-saxon, et à partir de 2010 dans le champ francophone, le thème des sorties de délinquance a constitué le théâtre de nombreux affrontements théoriques, débats méthodologiques et controverses politiques. Inévitablement, ces oppositions sont autant le reflet de considérations scientifiques que de positionnements institutionnels. Il en résulte un éclectisme conceptuel et sémantique qui demande à être clarifié et explicité d'emblée. Dans l'espace francophone, on parle aussi bien de *désistance*, de *sorties de délinquance* ou de *désengagement*, qui sont les trois expressions les plus courantes pour décrire un phénomène sensiblement comparable.

- La notion de *désistance* est un néologisme déduit de l'expression *desistance from crime*, employée par une grande partie de la recherche anglophone consacrée à cet enjeu (dans une perspective similaire, on notera que c'est le choix de la traduction qui a été privilégié au Québec, où l'on parle plutôt de *désistement*). Le terme *désistance* est principalement employé par des universitaires et des institutions spécialisées dans l'étude ou la prise en charge de la délinquance, ce qui explique sans doute que personne ne semble juger utile de préciser de quoi il s'agit de se désister, le mot semblant se suffire à lui-même. En France, la première occurrence significative de ce néologisme date d'un ouvrage collectif publié en 2012⁶. Malgré son caractère abstrait, la notion de *désistance* a été beaucoup investie au niveau institutionnel à travers différentes formations et colloques organisés par l'École

⁶ Mbanzoulou (P.), Herzog-Evans (M.), Courtine (S.) (dir.), *Insertion et désistance des personnes placées sous main de justice. Savoirs et pratiques*, Paris, L'Harmattan, 2012.

nationale de la magistrature, l'École nationale de la protection judiciaire de la jeunesse ou l'École nationale de l'administration pénitentiaire. En France, ce terme a également été mis en avant à l'occasion de la Conférence de consensus sur la prévention de la récidive en 2013, avant d'être consacré par le ministère de la Justice dans l'intitulé de l'éphémère Observatoire de la Récidive et de la Désistance, entre 2014 et 2019. En Suisse, quelques recherches et projets institutionnels et associatifs s'en sont également saisis, parmi lesquels un projet pilote pour la probation du concordat latin, *Objectif Désistance*, financé par l'Office fédéral de la justice. Au bout du compte, la multiplication des initiatives qui se réfèrent à cette notion, sans en définir précisément les contours, fait que ces derniers tendent à devenir de plus en plus flous.

- Parallèlement à l'essor de la notion de désistance au sein du système pénal et dans le champ des sciences criminelles, l'expression *sorties de délinquance* s'est imposée de son côté dans le champ des sciences sociales. Son succès est fortement lié à la publication, également en 2012, d'un autre ouvrage collectif sous la direction de Marwan Mohammed⁷. Ce livre dresse un panorama équilibré des différents courants traversant cet objet d'étude dans la littérature anglo-saxonne, avec des contributions de chercheuses et chercheurs contemporains représentatifs sur ce thème, tout en se faisant l'écho des premiers frémissements de ces questionnements en France. Outre sa simplicité, la notion de « sorties » permet également de s'inscrire dans le sillage de recherches portant sur des phénomènes comparables. C'est en particulier le cas d'une enquête sur les sorties de toxicomanies, dirigée par Robert Castel au début des années 1990⁸. Si elle ne présente pas l'attrait de la nouveauté, la force de l'expression *sorties de délinquance* est donc d'être immédiatement compréhensible et aisément réutilisable, tout en s'inscrivant dans une filiation scientifique solide et cohérente, ce qui explique l'intérêt qu'elle continue de susciter.

⁷ Mohammed (M.) (dir.), *Les sorties de délinquance. Théories, méthodes, enquêtes*, Paris, La découverte, 2012.

⁸ Castel (R.) (dir.), *Les sorties de la toxicomanie. Types, trajectoires, tonalités*, Rapport de recherche, GRASS/IRESO, 1992.

- Plus récemment, la notion de *désengagement* est venue s'ajouter à ce panorama. Si Gérard Mauger y faisait déjà allusion à la fin des années 2000⁹, ce n'est qu'au cours des dernières années que ce terme a refait surface, notamment en matière de violence politique radicale. Face aux critiques légitimes adressées à la notion de « déradicalisation », celle de désengagement tend à s'y substituer, dans une tentative d'euphémisation visant à se prémunir de ces critiques, ou dans une logique de hiérarchisation considérant le désengagement comme une étape préalable à une véritable « déradicalisation » idéologique¹⁰. Ce n'est pas cet usage instrumental que nous défendons. En prenant davantage de recul, la notion de désengagement présente en revanche le grand avantage d'ouvrir la perspective afin de ne pas singulariser les conduites délinquantes par rapport à d'autres types de comportement. Le désengagement militant a ainsi fait l'objet de développements féconds dès 2005¹¹, tandis que la notion de désengagement est également employée de plus en plus fréquemment en sociologie du travail¹², entre autres. S'il convient d'éviter de faire du désengagement un concept trop élastique en l'étirant à outrance, ces différentes perspectives offrent des pistes fructueuses pour éclairer les trajectoires délinquantes sous un nouveau jour.

Les membres de notre équipe de recherche ont déjà mobilisé l'ensemble de ces terminologies mais nous privilégions ici la notion de désengagement, de manière à désenclaver les questions relatives à la délinquance. Nous ne rejetons pas par principe le mot désistance, dont nous faisons usage à l'occasion lors d'interventions ou de publications destinées à un public de spécialistes¹³. Cependant, au sein des sphères criminologiques et institutionnelles, il arrive encore trop fréquemment que le regard porté sur la désistance se

⁹ Mauger (G.), *Sociologie de la délinquance juvénile*, Paris, La découverte, 2009.

¹⁰ Voir les critiques et clarifications opérées dès 2012 par Isabelle Sommier, « Engagement radical, désengagement et déradicalisation. Continuum et lignes de fractures », *Lien social et Politiques*, 2012, n°68, pp. 15-35.

¹¹ Fillieule (O.) (dir.), *Le désengagement militant*, Paris, Belin, 2005. Voir également Dunezat (X.), 2015, « La production du désengagement dans les mobilisations des sans » in Nicourd (S.) (dir.), *Le travail militant*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, pp. 107-116.

¹² Landour (J.), 2012, « Quitter l'entreprise pour renouer avec le travail ? Les parcours de désengagement de cadres d'un institut d'études », *Sociologie du travail*, vol. 54, pp. 511-532 ; Leclerq (C.), 2012, « Les ouvriers partis du « parti des ouvriers ». Retour sur un désengagement silencieux », *Savoir/Agir*, vol. 22, n°4, pp. 43-50 ; Nicourd (S.), 2015, « Les processus de désengagement dans le cadre du travail doctoral », *Socio-logos*, vol. 10 [en ligne].

¹³ Gaïa (A.), Larminat (de) (X.), Benazeth (V.) (dir.), *Comment sort-on de la délinquance ? Comprendre les processus de désistance*, Genève, RMS, 2019 ; Stoll ((A.), Jendly (M.), « (Re)connaître les mécanismes de la désistance : un état des savoirs », *Jusletter*, 2018, pp. 1-23.

confonde avec l'idée d'une maladie à soigner ou d'une anomalie à corriger, de manière explicite ou métaphorique. Il s'agit d'une conception inappropriée que nous réprouvons et qui entretient une vision préjudiciable et stéréotypée de ce phénomène.

En rapprochant les comportements délinquants d'autres activités perçues comme plus ordinaires et moins moralement connotées, parler de désengagement permet à l'inverse de s'inscrire plus largement dans l'analyse des formes continues de socialisations, de changements biographiques ou de bifurcations qui orientent les parcours de vie de chacune et chacun¹⁴. Parler de désengagement dans une perspective généraliste permet ainsi de mieux tenir compte du poids des structures sociales et des formes de domination systémiques, en allant au-delà des notions spécifiques de « récidive » et de « désistance » forgées dans un cadre pénal encore trop souvent sourd et aveugle à ces enjeux structurels¹⁵. C'est pourquoi la littérature scientifique mobilisée dans ce rapport ne se limite pas au seul champ balisé de la désistance. Sans multiplier les références ni rechercher une exhaustivité fastidieuse, nous avons souhaité étendre et élargir la compréhension de ces processus complexes à partir de nos propres domaines de compétences dans le champ des sciences sociales (science politique, sociologie et criminologie).

Le désengagement délinquant : un processus interactif mêlant comportements et représentations

Si ces variations sémantiques constituent un indice des approches défendues dans un cas ou dans l'autre, elles ne dispensent pas d'un véritable effort de définition. Suivant notre perspective, le désengagement délinquant ne désigne pas l'arrêt pur et simple de toute commission d'infraction, comme s'il s'agissait de trouver un remède ou d'appuyer sur un interrupteur. Il correspond plutôt à un processus interactif de distanciation à l'égard des activités illégales, tant sur le plan des comportements que des représentations, conduisant à ne plus être considéré comme délinquant. Cette brève définition comporte trois éléments essentiels sur lesquels il convient d'insister.

¹⁴ Bessin (M.), Bidart (C.), Grossetti (M.) (dir.), 2010, *Bifurcations. Les sciences sociales face aux ruptures et à l'événement*, Paris, La découverte ; Darmon (M.), *La socialisation*, Paris, Armand Colin, 2006 ; Dubar (C.), Nicourd (S.), *Les biographies en sociologie*, Paris, La découverte, 2017.

¹⁵ Sered (S.), Norton-Hawk (M.), « Beyond recidivism and desistance », *Feminist criminology*, 2021, vol. 16, n°2, pp. 165-190.

- D'abord, *le désengagement renvoie à un processus et non à un état*. Autrement dit, étudier ou accompagner les sorties de délinquance implique de saisir des dynamiques d'adaptation, d'évolution ou de transformation tout au long de la vie – ou du moins au cours d'une période de celle-ci – plutôt que de chercher à évaluer une situation à un moment précis. Un tel processus ne se déroule pas en apesanteur et doit toujours être situé dans son contexte territorial, politique, économique ou social et rapporté aux conditions systémiques et structurelles qui l'encadrent.
- Ensuite, *le désengagement croise des comportements et des représentations*. Une infraction consiste dans la transgression d'une norme légale. Toutefois, les lois ne sont pas intangibles, elles varient régulièrement. Quant aux potentielles transgressions, encore faut-il qu'elles soient connues des institutions, avant d'être soumises à leur interprétation. Dès lors, en l'absence d'une mesure omnisciente de la délinquance, la compréhension du désengagement doit simultanément tenir compte des comportements tels qu'ils sont rapportés et des représentations qui leurs sont associées.
- Enfin, *le désengagement repose sur des interactions collectives*. Il ne s'agit pas d'un changement individuel, uniquement lié à des modifications dans la manière d'agir ou la façon de penser des personnes concernées, mais d'un processus interactif impliquant les réactions et perceptions de l'ensemble des personnes, des groupes et des institutions qui participent de près ou de loin à ce processus. Dès lors, on se situe dans le prolongement d'Howard Becker lorsqu'il affirme que « *la déviance est une propriété non du comportement lui-même, mais de l'interaction entre la personne qui commet l'acte et celles qui réagissent à cet acte* »¹⁶.

¹⁶ Becker (H.), *Outsiders. Étude de sociologie de la déviance*, Paris, Métailié, 1985, p. 38.

Une approche inductive, compréhensive et extensive

A partir de cette définition, nous avons conduit cette recherche collective en suivant une approche qui se veut *inductive*, *compréhensive* et *extensive*. Ce triple parti pris n'est pas gratuit. Il s'appuie sur notre connaissance préalable de la littérature scientifique, ainsi que sur nos propres expériences de recherches au sein de différents segments des institutions pénales, mais aussi auprès de personnes ayant eu affaire à la justice.

- Notre démarche se veut tout d'abord *inductive*. Compte tenu de la rareté des enquêtes qualitatives sur les sorties de délinquance, nous avons voulu donner toute leur place aux données de terrains, sans chercher à tester une hypothèse spécifique ni à valider un modèle préétabli. Ce choix méthodologique de privilégier l'immersion empirique exclut d'emblée tout projet se donnant pour objectif de déterminer « ce qui marche » en matière de désengagement délinquant. En ce sens, l'approche inductive s'oppose à une approche évaluative. En particulier, chercher à mesurer l'efficacité des sanctions pénales en fonction des taux de récidive constituerait une impasse. Isoler l'effet des interventions socio-judiciaires sans tenir compte du vécu des personnes judiciairisées ou des biais de sélection du système pénal serait incohérent et inopérant.
- Notre approche se veut également *compréhensive*. Qu'il s'agisse des personnes qui travaillent au sein des institutions socio-judiciaires ou de celles qui ont fait l'objet d'une condamnation, le but n'est pas de porter un jugement sur ce qu'elles disent ou ce qu'elles font. Une telle démarche n'empêche pas la critique, mais les limites ou les contradictions soulevées ne portent pas sur la sincérité des propos ou des récits qui nous ont été confiés. L'intérêt d'une approche compréhensive est de restituer le point de vue des personnes concernées, à partir de leurs expériences et du sens qu'ils ou elles leur allouent. Cela vaut en particulier pour les personnes judiciairisées, qui sont le plus souvent dépossédées de tout moyen d'expression dans les enquêtes qui les concernent : dissoutes dans l'exploitation statistique de leur casier judiciaire ou réduites au regard que les intervenant·es portent sur elles dans

leur dossier, elles « sont placées devant l’alternative de se taire ou d’être parlées¹⁷ ». Il nous semble au contraire essentiel de leur donner voix au chapitre¹⁸.

- Notre approche se veut enfin *extensive*. Elle consiste à appréhender chaque situation sans l’extraire de son contexte, tout en envisageant celui-ci sous des angles différents et à des échelles variables. Au contraire d’une approche cherchant à identifier des « facteurs » propices ou défavorables au désengagement, il s’agit de disposer d’un maximum de clés de compréhension, sans déterminer par avance laquelle serait la plus signifiante en fonction des circonstances et des configurations. Cette logique extensive s’oppose au pénalo-centrisme particulièrement vivace dans le domaine de l’exécution des sanctions. En matière de désengagement délinquant, il n’y a pas lieu de considérer que le secteur socio-judiciaire jouerait un rôle essentiel ou prioritaire par rapport à d’autres formes d’intervention institutionnelle, mais aussi par rapport aux autres types d’expériences qui façonnent les parcours des personnes judiciarisées. Une approche extensive nécessite donc de tenir compte des dynamiques sociales qui dépassent les bornes légales et temporelles fixées par la sanction, sans pour autant occulter ou minimiser le caractère éprouvant de cette dernière.

Pour en terminer avec les principes qui ont guidé notre équipe de recherche, l’écriture de ce rapport se veut *inclusive*. En ce sens, nous avons fait le choix de privilégier autant que possible l’emploi de mots et tournures épicènes (« personne judiciarisée »), ou le redoublement des termes lorsque cela n’alourdit pas trop la lecture (« chercheuses et chercheurs »). Dans ce cas de figure, nous avons opté pour l’accord de proximité, qui consiste à accorder la suite de la phrase avec le second mot du redoublement. Enfin, nous utilisons également le point médian, notamment lorsqu’il s’agit de désigner un groupe professionnel, tel que les agent·es de probation ou les intervenant·es socio-judiciaires.

¹⁷ Bourdieu (P.), *Choses dites*, Paris, Éditions de Minuit, 1987, p. 188.

¹⁸ Voir en ce sens les travaux relatifs à la « justice épistémique », dans le sillage de l’article d’Anderson (E.), « Epistemic Justice as a Virtue of Social Institutions », *Social Epistemology*, 2012, vol. 26, n°2, pp. 163-173.

Une enquête transnationale franco-suisse

Les résultats de cette recherche reposent sur une enquête transnationale réalisée entre la France et la Suisse. Celle-ci s'est essentiellement déroulée en 2018 et 2019, à la fois auprès de personnes ayant fait l'objet d'une condamnation et auprès de personnes travaillant à la mise en œuvre des sanctions. Le choix d'une approche transnationale n'a pas vocation à opposer deux modèles ou à durcir les spécificités étatiques, mais plutôt à tenir compte de certaines singularités tout en faisant émerger des convergences plus profondes. Dans chaque pays, nous avons privilégié une approche monographique focalisée sur un terrain principal, de manière à permettre une véritable exploration des variations internes sur chaque site. Ce choix vise également à favoriser la prise en compte du contexte local dans nos analyses, plutôt que d'extraire de manière indifférenciée quelques trajectoires de personnes judiciairisées ou quelques propos échangés avec des agent·es de probation sur l'ensemble du territoire national, sans être en mesure d'en circonscrire le cadre.

- En France, le terrain s'est porté sur un département d'Ile-de-France caractérisé par un environnement urbain contrasté, entre zones d'activités et de commerces dynamiques et quartiers populaires enclavés. Au sein de ce département, le volume important de personnes judiciairisées, la variété des établissements pénitentiaires et le nombre important de personnels au sein du service de probation local nous a permis d'avoir accès à une grande diversité d'enquêté·es. Néanmoins, malgré le caractère centralisé de l'administration française, en particulier dans le champ pénitentiaire, la région parisienne a pour spécificité d'accueillir beaucoup de professionnel·les en début de carrière. Il est donc probable que l'enquête rende compte de dynamiques récentes qui n'ont pas émergé avec la même vigueur ou la même ampleur dans d'autres services plus petits à la moyenne d'âge plus élevée.
- En Suisse, compte tenu des distinctions linguistiques et juridiques, l'enquête s'est exclusivement déroulée en Suisse romande, où une réglementation concordataire en matière d'exécution des sanctions rayonne sur l'ensemble des cantons latins. Des personnes judiciairisées issues de communes variées et ayant accomplies leur sanction dans différents établissements ont été rencontrées. En ce qui concerne les agent·es de probation, le choix s'est porté sur un service en particulier, de manière

à pouvoir situer et comparer les discours tenus par des personnes qui travaillent au sein d'un même environnement professionnel et territorial. A l'inverse de la France, le système fédéral suisse fait que les cantons disposent d'une très forte autonomie. D'un service de probation à l'autre, les modes d'organisation et les orientations fixées peuvent ainsi s'avérer assez différentes en fonction des personnels de direction et de l'environnement politique et socio-économique local.

En tout état de cause, une enquête qualitative de ce type n'a pas vocation à produire une représentation fidèle de l'ensemble des départements français et de l'ensemble des cantons suisses. Ce serait une vaine ambition, nécessairement déçue ou malhonnête. Chaque choix méthodologique présente son intérêt propre mais comporte aussi des limites spécifiques dont il faut tenir compte, tout en cherchant à en contrôler les biais du mieux possible. En l'occurrence, l'interprétation des données tirées de nos terrains, ainsi que nos analyses collectives, ont pu se nourrir de nos expériences antérieures et de nos enquêtes passées consacrées aux intervenant·es socio-judiciaires, aux systèmes pénitentiaires ou aux probationnaires. Ce bagage individuel et collectif a permis de conforter, d'affermir ou de nuancer certaines de nos analyses sous plusieurs aspects. D'abord, par une connaissance plus étendue du fonctionnement de nombreux autres services de probation, en France comme en Suisse¹⁹. Ensuite, par un élargissement de la perspective à d'autres zones géographiques, que ce soit en Belgique²⁰ ou au Canada²¹. Enfin, par la mise en perspective des récits de vie auxquels nous nous sommes intéressées avec un panel plus large de trajectoires de personnes judiciairisées²², ou avec les parcours de vie de personnes mineures prises en charge par la protection judiciaire de la jeunesse²³.

¹⁹ Larminat (de) (X.), *Hors des murs. L'exécution des peines en milieu ouvert*, PUF, 2014 ; Larminat (de) (X.), Bellebna (H.), Dubourg (E.) (dir.), Dossier : « La probation française entre permanence et changement », *Champ Pénal/ Penal Field*, vol. 11 ; Loup (S.), Jendly (M.), *Portrait de situation des politiques et pratiques de probation en Suisse latine*, Rapport de recherche, ESC, Université de Lausanne, 2015.

²⁰ Larminat (de) (X.), « Responsabiliser ou contextualiser. Parcours et représentations des assistantes de justice chargées de la mise en oeuvre des mesures de probation », *Revue de droit pénal et de criminologie*, 2018, vol. 98, n°2, pp. 139-166 ; Larminat (de) (X.), Jonckheere (A.), « L'édifice informatique des services socio-judiciaires en France et en Belgique », *Gouvernement et action publique*, 2015, vol. 4, n°2, pp. 105-128.

²¹ Jendly (M.), « Politiques pénitentiaires et droit des détenus au Canada », in Tak (P.), Jendly (M.) (dir.), *Prison policy and prisoners' rights: the protection of prisoners' fundamental rights in international and domestic law*, Nijmegen, Wolf Legal Publishers, pp. 267-286.

²² Stoll (A.), *Mobiliser les trajectoires émotionnelles pour raconter la désistance : récits de vie en transition, de l'établissement carcéral à la société libre*, Thèse de doctorat en criminologie, Université de Lausanne, 2020.

²³ Gaïa (A.), « Expériences sociojudiciaires et sorties de délinquance. Trajectoires de mineur·es pris·es en charge par la Protection judiciaire de la jeunesse », *Agora débats/jeunesses*, 2017, vol. 77, n°3, pp. 121-133.

Croiser les représentations des agent·es de probation et les récits de vie de personnes judiciairisées

Le protocole méthodologique élaboré pour cette recherche est composé de deux volets complémentaires, rarement appréhendés conjointement²⁴.

- Le premier volet repose sur des entretiens semi-directifs réalisés avec des agent·es de probation dans le cadre de leur fonction. Ceci nous a permis de restituer leur trajectoires professionnelles (formation initiale et expériences antérieures) tout en interrogeant leur perception des personnes suivies par les services de probation.
- Le second volet retrace les récits de vie qui nous ont été exposés par des personnes ayant fait l'objet d'une condamnation, au terme de l'exécution de leur sanction. Ceci nous a permis de saisir ensemble les différents domaines autour desquelles s'articule leur trajectoire. En raison de la spécialisation des compétences professionnelles, ces lignes de vie ont en effet tendance à être appréhendées de manière séparée par les multiples intervenant·es institutionnelles que les personnes judiciairisées sont amenées à rencontrer tout au long de leur parcours, que ce soit avant, pendant et après le temps de la sanction.

Qu'il s'agisse des agent·es de probation ou des personnes judiciairisées, toutes celles et ceux qui ont accepté de nous répondre ont été rendus anonymes dans ce rapport par l'attribution d'un prénom de substitution. Les entretiens ont été enregistrés avec l'accord préalable des personnes concernées. Une partie d'entre eux a été retranscrit par nos soins, tandis que nous avons fait appel pour les autres aux services de retranscriptions de Bessie Leconte, habituée aux recherches en sciences sociales, que nous remercions pour sa contribution.

²⁴ Dans sa thèse, récemment publiée en anglais, Géraldine Bugnon croise elle aussi l'étude des mesures correctionnelles en milieu ouvert au Brésil et celle des trajectoires de mineurs condamnés à ce type de sanctions : *Governing delinquency through freedom. Control, rehabilitation and desistance*, Londres, Routledge, 2020.

Un regard critique et décalé sur la désistance

Dans le champ académique comme dans le champ judiciaire, la plupart des approches ou des modèles qui se réclament de la désistance se concentrent sur la conception d'outils et de programmes d'intervention, dans le but de développer des méthodes de prise en charge des justiciables censées s'avérer plus efficaces. Toutefois, ces projets négligent trop souvent d'interroger tout ce qui réside à l'arrière-plan de leur modèle : qui sont les personnes judiciairisées, et qui sont celles qui participent à la mise en œuvre des sanctions ? Dans quel contexte les un·es et les autres évoluent ?

Dans un premier chapitre, on se demandera d'abord quelles sont les infractions qui sont le plus souvent punies par la justice, et lesquelles ont le plus souvent tendance à lui échapper. Ce rapport sera découpé ensuite en deux parties. La première se focalisera sur les services de probation, autour d'une double question : comment sont recrutées et formées les agent·es de probation (chapitre 2) et quel regard ils et elles portent sur le profil et la situation des personnes judiciairisées (chapitre 3) ? La deuxième partie concernera les parcours de vie de ces dernières. Les récits de vie recueillis en France (chapitre 4) et en Suisse (chapitre 5) viseront à restituer les dispositions, interactions et évolutions individuelles, mais aussi et surtout l'environnement territorial, social et économique au sein duquel s'inscrit chacun de ces parcours.

Toute tentative d'application d'une théorie relative à la désistance qui ne se pose pas clairement ces différentes questions se condamne à tourner à vide ou en rond. En effet, sans prise en compte des biais de sélection du système pénal et de son mode de fonctionnement « en entonnoir »²⁵, toute réflexion sur la récidive et la désistance revient à légitimer un ordre judiciaire dont le fonctionnement produit pourtant des distorsions en séries. Sans attention pour le profil des professionnel·les qui mettent en œuvre, adaptent ou résistent aux dispositifs de prise en charge²⁶, et sans considération pour la réalité du vécu des personnes judiciairisées susceptibles de s'y conformer, s'y opposer ou s'en détourner²⁷, le

²⁵ Robert (P.), « Les statistiques criminelles et la recherche. Réflexions conceptuelles », *Déviance et Société*, 1977, n°1, pp. 3-27 ; Kaminski (D.), *Condamner. Une analyse des pratiques pénales*, Toulouse, Eres, 2015.

²⁶ Lipsky (M.), *Street-level bureaucracy. Dilemmas of the individual in public services*, New-York, Russell Sage Foundation, 1980.

²⁷ Goffman (A.), *L'Art de fuir. Enquête sur une jeunesse dans le ghetto*, Paris, Seuil, 2020 ; Western (B.), *Homeward : life in the year after prison*, Russell Sage Foundation, 2018.

plus beau « guide de bonnes pratiques » demeurera inutilisable et inutilisé. Sans prise en compte des dimensions structurelles et conjoncturelles qui conditionnent les trajectoires de tout un chacun, souvent bien plus profondément que toute mesure judiciaire ponctuelle, ce qui fonctionne en apesanteur dans le ciel des idées risque de s'écrouler sur le sol des contingences sociales.

Ces critiques ne prétendent pas invalider l'ensemble des connaissances accumulées en matière de désistance, en particulier dans le monde anglo-saxon. Elles visent néanmoins à considérer avec davantage de prudence la manière dont est importé, appréhendé et diffusé ce concept dans l'espace francophone, sans toujours bénéficier de l'ancrage empirique nécessaire ou du recul théorique suffisant. En s'appuyant sur les fondements de la criminologie de la réaction sociale, et en inscrivant notre démarche au croisement de la sociologie des professions, des politiques publiques et des parcours de vie, cette recherche propose un regard décalé sur ce que recouvre le désengagement délinquant. Notre ligne directrice est ainsi de proposer une lecture aussi large et ouverte que possible des enjeux soulevés par les processus de sorties de délinquance, en insistant sur les limites qui ont pu être constatées, mais sans chercher à encapsuler la compréhension des récits de vie à l'intérieur d'un modèle ou d'une typologie. En l'état, ce rapport est loin de répondre à toutes les questions soulevées par les processus de désengagement délinquant. Il constitue plutôt une invitation à poursuivre le chemin, sans cesser de remettre en perspective les conditions de production des connaissances scientifiques et leurs modalités d'appropriation dans les pratiques des institutions.

Chapitre 1

DECONSTRUIRE

LA DELINQUANCE

Avant de s'intéresser à la manière dont on s'en désengage, il s'avère indispensable de préciser ce qu'on entend par délinquance. Puisque seule une petite partie de l'ensemble des infractions commises font l'objet d'une condamnation pénale, ce qu'on appelle communément « délinquance » n'est pas uniquement lié au fait de commettre un acte légalement répréhensible. Encore faut-il que celui-ci soit connu, perçu et étiqueté comme tel par les acteurs et actrices du système pénal. Dès la fin du XIX^e siècle, Emile Durkheim affirmait ainsi que « *nous ne réprouvons pas un acte parce qu'il est criminel, mais il est criminel parce que nous le réprouvons*²⁸ ». Autrement dit, la délinquance n'existe pas en soi. Il s'agit d'un phénomène relatif, dépendant des évolutions de la réaction sociale à son égard. Les données institutionnelles récoltées par la police, la justice ou l'administration pénitentiaire ne sont donc que le reflet tronqué et déformé d'un phénomène bien plus vaste. Ceci s'explique en raison des multiples filtres qui font que certaines infractions et certaines populations font plus largement l'objet de contrôles, de poursuites et de condamnations que d'autres. C'est ce que Michel Foucault a appelé « la gestion différentielle des illégalismes²⁹ ».

Ainsi, pour mieux saisir les implications de notre recherche, il est essentiel de déconstruire au préalable ce qui se cache derrière l'idée de délinquance. On s'appuiera pour cela sur d'autres sources statistiques et d'autres types d'enquêtes qui permettent une mesure complémentaire – à défaut d'être exhaustive – de ce que recouvre ce phénomène³⁰. Il en découle une vision plus large, mais aussi plus juste et plus précise. Cette nécessaire mise au point permet ainsi de désamorcer les stéréotypes liés à la délinquance étiquetée par le système pénal, et d'éclairer sous un nouveau jour celle qui reste cachée dans son ombre, en raison de biais systémiques et d'un ordre social structurellement inégalitaire.

²⁸ Durkheim (E.), *De la division du travail social*, Paris, PUF, 2013 (1893)

²⁹ Foucault (M.), *Surveiller et punir. Naissance de la prison*, Paris, Gallimard, 1975, pp. 84-89. Voir également Lasoumes (P.) « L'illégalisme, outil d'analyse », *Sociétés et Représentations*, 1996, vol. 2, n°3, pp. 78-84.

³⁰ Robert (P.), Zauberman (R.), *Mesurer la délinquance*, Paris, Presses de Sciences Po, 2011.

La délinquance étiquetée par le système pénal

Pour mesurer la délinquance, les responsables politiques se réfèrent traditionnellement aux données produites par les institutions pénales. Au XIX^e siècle, les statistiques pénitentiaires étaient le principal indicateur en la matière. Puis les chiffres des condamnations ont pris une place centrale tout au long du XX^e siècle. Depuis plus de 40 ans, ce sont les statistiques de police qui servent désormais de référence quand on évoque les fameux « chiffres de la délinquance », tels qu'ils sont repris et commentés dans la plupart des médias³¹.

Les différentes forces de police et de gendarmerie ont deux possibilités d'avoir connaissance d'une infraction : soit de manière *proactive*, par le biais de contrôles, d'enquêtes ou de flagrants délits. Soit de manière *réactive*, par le biais de plaintes, signalements ou témoignages. Dès lors, on peut dire que les statistiques qu'elles produisent ne mesurent pas l'évolution du niveau de « la » délinquance dans l'absolu, mais qu'elles sont un indicateur de l'activité de ces services.

- *Au niveau proactif*, plus il y a de policiers et plus ils réalisent de contrôles, plus les chiffres de la délinquance augmentent, ceci indépendamment de l'évolution des comportements. A l'inverse, lorsque les forces de police sont redéployées sur des enquêtes au long cours, les chiffres de la délinquance tendent mécaniquement à baisser, au moins pour un temps.
- *Au niveau réactif*, le mécanisme est similaire. Lorsque les commissariats sont saturés, que les files d'attentes s'allongent, ou que l'enregistrement d'une « main courante » remplace la prise d'une plainte en bonne et due forme, les chiffres de la délinquance correspondante stagnent ou baissent. A l'inverse, lorsqu'une infraction est érigée en priorité, et que l'accueil des victimes et l'enregistrement des plaintes s'améliorent, les chiffres policiers augmentent.

Au-delà des statistiques de police, il en va de même pour toutes les sources tirées des institutions pénales. Les statistiques judiciaires décrivent notamment l'activité du parquet

³¹ Didier (E.), « Mesurer la délinquance en France depuis 1970. Entre expertise et publicité. » *Ethnologie française*, 2015, vol. 45, n° 1, pp. 109-121

(taux de réponse pénale) ainsi que le nombre de condamnations prononcées chaque année. Les données de l'administration pénitentiaire recensent quant à elles les « personnes placées sous main de justice », en milieu ouvert ou en prison. Toutes ces statistiques sont tributaires des priorités politiques, des consignes hiérarchiques, de l'organisation des services, des contraintes professionnelles, mais aussi du contexte socio-économique, politique ou sanitaire. L'ensemble de ces éléments agissent ainsi comme autant de filtres qui se répercutent au niveau des pratiques, et dont les chiffres enregistrés se font l'écho.

Lorsqu'on recoupe ces trois sources (policières, judiciaires et pénitentiaires), on aboutit au constat suivant, maintes fois documenté : ce sont majoritairement les classes populaires qui ont affaire à la justice³², notamment parce qu'elles font l'objet d'une surveillance plus prononcée de la part des autorités publiques, mais aussi parce que les infractions qu'elles sont le plus susceptibles de commettre correspondent aux types d'affaires les plus habituellement appréhendées par les institutions pénales.

D'après les chiffres des condamnations prononcées en France en 2015³³, les crimes et délits se répartissaient de la façon suivante : infractions routières (33,5%) ; atteintes aux biens (19%) ; stupéfiants (18%) ; atteintes aux personnes (15%) ; autres infractions (14,5%). Ces catégories ne se recoupent pas directement avec les données disponibles pour la Suisse en 2019, mais les infractions routières y atteignent une part encore supérieure dans les condamnations (49%), tandis que la répression envers les infractions à la législation sur les étrangers y atteint également un niveau très élevé (15%)³⁴. On observe ainsi une prédominance des délits dont le repérage est lié à l'activité proactive de la police (consommation et trafic de stupéfiants, circulation routière et infractions à la législation sur les étrangers). Les atteintes aux personnes, dont la majeure partie sont commises dans un cadre privé, y sont en revanche minoritaires.

Outre le type d'infraction, les données extraites des casiers judiciaires permettent également d'esquisser la silhouette socio-démographique des personnes condamnées³⁵.

³² Herpin (N.), *L'application de la loi. Deux poids, deux mesures*, Paris, Le Seuil, 1977 ; Aubusson de Cavarlay (B.), « Hommes, peines et infractions : la légalité de l'inégalité », *L'année sociologique*, 1985, vol. 35, pp. 275-309 ; Wacquant (L.), *Les prisons de la misère*, Paris, Raisons d'agir, 1999.

³³ Source : ministère de la Justice (pour l'ensemble des données de cette section relatives à la France)

³⁴ Office fédéral de la statistique : <https://www.bfs.admin.ch/bfs/fr/home/statistiques/criminalite-droit-penal/justice-penale/condamnations-adultes.html>

³⁵ Pour la Suisse, ces données proviennent de l'Office fédéral de la statistique pour l'année 2018 : <https://www.bfs.admin.ch/bfs/fr/home/statistiques/criminalite-droit-penal/justice-penale.html>

- Il s'agit d'une *population jeune* : en France, parmi les personnes majeures, un tiers des condamnés a moins de 25 ans, soit une proportion trois fois plus importante par rapport à l'ensemble de la population. De même, il y a une proportion deux fois plus importante de personnes âgées de 25 à 40 ans parmi les condamnés que dans la population générale. La tendance est légèrement moins marquée en Suisse, mais les personnes majeures condamnées y sont 18% à avoir moins de 25 ans et 34% à avoir moins de 30 ans.
- Il s'agit d'une *population masculine* : en France, on trouve seulement 10% de femmes dans l'ensemble des condamnations (et 4% parmi les personnes détenues). En Suisse, les femmes représentaient 18% des personnes condamnées en 2018 (et 6% parmi les personnes détenues). Ce phénomène n'est pas le reflet d'une « essence » féminine qui serait « naturellement » moins violente et plus respectueuse des lois³⁶. Ce constat reflète à la fois des socialisations asymétriques dans la construction des normes masculines ou féminines, mais aussi des inégalités de perception, de contrôle et de prise en charge des illégalismes au prisme du genre³⁷.

Les étrangers sont sur-représentés parmi cette population : En France, les personnes de nationalité étrangère sont 14% parmi les personnes condamnées, contre 6,5% dans l'ensemble de la population. En Suisse, les étrangers représentaient 58% des personnes condamnées, dont 24% bénéficiant d'un permis de séjour de longue durée. Cette proportion de personnes étrangères, particulièrement élevée en Suisse, ne tient pas tant à des variables « culturelles » qu'aux types de délits associés avec le fait d'être en situation de migration et en attente d'un titre de séjour, ce qui rend plus vulnérable dans les rapports avec les institutions et accroît les risques de pauvreté, tout en étant plus susceptibles de subir des discriminations systémiques, notamment pour les ressortissants d'anciens pays colonisés³⁸.

³⁶ C. Cardi, G. Pruvost (dir.), *Penser la violence des femmes*, La découverte, 2012.

³⁷ Barbier (K.), « Sexe et représentations. Les façons de penser les femmes et leur délinquance chez les acteur·ice·s pénaux·ales et leurs effets sur la construction de la population délinquante », *Champ Pénal*, 2019, vol. 16 ; Cardi (C.), « Le contrôle social réservé aux femmes : entre prison, justice et travail social », *Déviance et Société*, 2007, n°1, vol. 31, pp. 3-23.

³⁸ Gauthier (J.), « Origines contrôlées. Police et minorités en France et en Allemagne », *Sociétés contemporaines*, 2015, vol. 1, n°97, pp. 101-127 ; Gauthier (J.), « Esquisse du pouvoir policier discriminant. Une analyse interactionniste des cadres de l'expérience policière », *Déviance et Société*, 2010, n°2, vol. 34,

Au-delà de ces données statistiques et pistes d'interprétation sociologiques, plusieurs enquêtes sur lesquelles on reviendra dans le chapitre 3 ont mis en exergue la précarité économique et sociale des personnes qui ont affaire à la justice, et le fait qu'elles soient jugées plus sévèrement que les autres à infractions égales³⁹, en particulier lorsqu'il s'agit de personnes non-blanches⁴⁰. Les données tirées des institutions pénales décrivent donc principalement une population de jeunes hommes issus des classes populaires, parmi lesquels une proportion non négligeable d'étrangers, davantage soumis à la probabilité d'un contrôle policier, et ayant majoritairement commis des délits susceptibles d'être repérés dans l'espace public. C'est cette image qui est le plus souvent associée à l'idée de délinquance. Or, si elle en constitue une part bien réelle, celle-ci s'avère largement tronquée et déformée.

La délinquance épargnée par le système pénal

Le caractère écrasant de ce constat pose toutefois deux problèmes : il produit un effet de loupe qui entraîne la stigmatisation de toute une catégorie de la population, et il produit un effet d'œillères qui occulte toutes les formes d'illégalismes laissées de côté par le système pénal. On se trouve ici face à un paradoxe classique des sciences sociales : la majorité des personnes ayant affaire à la justice sont issues des classes populaires, mais la majorité des classes populaires n'a jamais affaire à la justice. Il s'agit en fait d'un jeu d'échelle, qui fausse la perspective quand on observe un phénomène de trop près. Les universitaires qui s'intéressent aux questions de délinquance y ont longtemps été confrontés, et continuent de l'être, en portant davantage d'attention aux populations marginalisées qu'à celles qui paraissent les mieux intégrées, au risque d'entretenir une vision mythifiée de la délinquance. Les personnes qui travaillent au sein des institutions pénales ne sont pas épargnées par ce paradoxe : en raison des fonctions qu'elles exercent, elles peuvent avoir tendance à minorer les formes de délinquance auxquelles elles ne sont pas confrontées au

pp. 267-278 ; Jobard (F.), Lévy (R.), Lamberth (J.), Névanen (S.), « Mesurer les discriminations selon l'apparence : une analyse des contrôles d'identité à Paris », *Population*, 2012, n°3, vol. 67, pp. 423-451 ; Jounin (N.) et al., « Le faciès du contrôle. Contrôles d'identité, apparence et modes de vie des étudiant(e)s en Île-de-France », *Déviance et Société*, 2015, vol. 39, n°1, pp. 3-29.

³⁹ Gautron (V.), Rétière (J-N.), « La décision judiciaire : jugements pénaux ou jugements sociaux ? », *Mouvements*, 2016, vol. 88, n°4, pp. 11-18.

⁴⁰ Jobard (F.), Névanen (S.), « La couleur du jugement. Discriminations dans les décisions judiciaires en matière d'infractions à agents de la force publique », *Revue française de sociologie*, 2007, n°2, vol. 48, pp. 243-272.

quotidien, à les traiter avec davantage d'indulgence, voire à ne pas les percevoir ou identifier en tant que telles.

Dès le milieu du XX^e siècle, la criminologie a cherché à se réinventer afin de résoudre cette contradiction. Edwin Sutherland, qui était alors l'un des représentants les plus en vue de ce champ d'étude, a fait un pas décisif dans ce changement d'approche en étant le premier à s'intéresser à « la délinquance en col blanc » en 1949⁴¹. Il s'est attaché à rompre le lien entre pauvreté et délinquance en faisant la démonstration que les élites économiques et politiques ne sont pas plus vertueuses ou respectueuses des lois que toute autre catégorie de la population, et que les infractions qu'elles commettent ne sont pas moins graves que la délinquance des classes populaires. La principale différence est que les « cols blancs » font l'objet de moins d'attention de la part des institutions pénales, ce qui fait qu'ils sont moins souvent sanctionnés, et moins sévèrement le cas échéant. Il critique ainsi les biais de sélection liés au mode d'approvisionnement de la justice pénale : « *Le biais est aussi flagrant que si les universitaires avaient, dans le cadre d'une étude, sélectionné uniquement des délinquants roux, pour ensuite conclure que la rouxueur des cheveux était la cause du crime* »⁴².

Ce renversement de perspective implique de se montrer attentif aux logiques d'étiquetage qui conduisent à focaliser l'attention sur certains types d'infractions ou de populations, par rapport à d'autres comportements ou d'autres personnes qui passent plus facilement inaperçues. Ce changement de paradigme a mis du temps à être véritablement pris en compte, dans les recherches comme dans les pratiques, sans même parler de l'opinion publique. A partir des années 1960, puis des années 1980 dans le champ francophone, deux nouvelles méthodes d'enquêtes se sont toutefois développées, sous la forme de sondages. Elles ont permis de mieux cerner les contours des infractions commises et d'apporter un éclairage quantitatif complémentaire et nécessaire par rapport aux statistiques administratives : il s'agit des enquêtes de victimation d'un côté⁴³, et des enquêtes de délinquance auto-reportée de l'autre⁴⁴.

⁴¹ Sutherland (E.H.), *White Collar Crime. The Uncut Version*, Holt, Rinehart & Winston, 1983 (1949).

⁴² Sutherland (E.H.), « Le problème de la criminalité en col blanc », *Champ Pénal*, vol. X, 2013.

⁴³ Zauberman (R.), « Les enquêtes de victimation. Une brève histoire, quelques usages », *Idées économiques et sociales*, 2015, vol. 3, n°181, pp. 8-21 ; Castelbajac (de) (M.), *Enquête sur des enquêtes : les enquêtes de victimation et la connaissance du crime*, Thèse de doctorat en sociologie, Université de Versailles-Saint-Quentin, 2014.

⁴⁴ Aebi (M.F.), Jacquier (V.), « Les sondages de délinquance auto-reportée : origine, fiabilité et validité », *Déviance et société*, 2008, vol. 32, n°2, pp. 205-227.

Les enquêtes de victimation consistent dans la collecte d'informations au sein de la population générale auprès d'un large échantillon représentatif au sujet des infractions dont les personnes ont été victimes au cours d'une période donnée. Ce type d'enquête présente des avantages certains : elles ne dépendent pas des priorités établies concernant la dimension proactive de l'activité policière, et elles permettent de contourner les limites liées à l'absence de dépôt de plainte des victimes dans de nombreuses situations (manque de temps, appréhension de la procédure, sentiment d'inutilité, etc.). Toutefois, les statistiques qui en découlent ne fournissent aucune information sur l'ensemble des infractions sans victime directe (consommation de stupéfiants, fraude fiscale, criminalité environnementale⁴⁵, etc.). Ces enquêtes de victimation n'en donnent pas moins des résultats saisissants. En matière d'atteintes aux biens, elles nous apprennent ainsi que seule la moitié de ce type d'infraction fait l'objet d'une plainte, tandis que l'autre moitié reste inconnue de la police et de la justice⁴⁶.

Ces enquêtes sont surtout devenues indispensables en matière d'atteintes aux personnes, et plus particulièrement dans le cas des violences sexuelles. Ce sont notamment ces enquêtes qui ont permis d'établir le constat selon lequel moins de 10% des victimes de violences sexuelles portent plaintes, ces dernières n'aboutissant à une condamnation que dans 1 cas sur 4 (pour les viols) ou 1 cas sur 5 (pour les agressions sexuelles)⁴⁷. Les enquêtes de victimation ont ainsi fait apparaître qu'environ 99 fois sur 100, ce type de violence reste impunie, sans même compter l'ensemble des comportements abusifs qui ne correspondent pas à une qualification pénale. En cela, les enquêtes de victimation ont contribué à révéler l'ampleur du phénomène, en amont de la récente libération de la parole publique sur ces questions, soulignant du même coup la très grande ineffectivité des réponses pénales en la matière.

⁴⁵ Lynch (M.J.), Long (M.A), Stretesky (P.B.), Barrett (K.L.), *Green Criminology. Crime, Justice, and the Environment*, Oakland, University of California Press, 2017.

⁴⁶ Didier (E.), « Mesurer la délinquance en France depuis 1970. Entre expertise et publicité. » *Ethnologie française*, 2015, vol. 45, n° 1, pp. 109-121

⁴⁷ Ricordeau (G.), *Pour elles toutes. Femmes contre la prison*, Montréal, Lux, 2019, p. 63. Pour une présentation détaillée des données et analyses tirées de l'enquête VIRAGE, voir : Brown (E.), Debauche (A.), Hamel (C.), Mazuy (M.), *Violences et rapports de genre. Enquête sur les violences de genre en France*, Paris, INED, 2021.

Une autre possibilité pour mieux cerner les contours des infractions réellement commises consiste à se tourner non pas du côté des victimes, mais du côté des auteurs : c'est ce qu'on appelle les enquêtes de délinquance auto-reportée. Elles consistent à demander directement aux personnes enquêtées si elles ont commis des délits au cours d'une période donnée. Cette idée selon laquelle les gens accepteraient de révéler des faits censés rester secrets, qui pourrait sembler naïve, donne pourtant d'excellents résultats, pour peu que l'on s'intéresse à des infractions qui ne sont pas d'une trop grande gravité. Ce type d'enquête est particulièrement utilisée pour connaître la prévalence de la consommation de stupéfiants au sein de la population, par catégories d'âges et autres caractéristiques sociales. C'est grâce à ces enquêtes que l'on sait que le taux de consommation de cannabis en France est l'un des plus élevés d'Europe malgré une des législations les plus sévères en la matière⁴⁸. Là encore, le fait de recourir à un autre type de source révèle avec acuité l'incapacité des politiques pénales répressives mises en œuvre depuis cinquante ans à endiguer des comportements qui pourraient être régulés par d'autres types de politiques publiques, telles que les politiques de prévention et de réduction des risques sanitaires.

A travers ces différentes enquêtes, on constate très nettement qu'une grande partie des comportements caractérisés comme des infractions échappent pourtant à toute forme de réponse institutionnelle, qu'elle soit policière ou judiciaire. Après avoir souligné que les statistiques institutionnelles opèrent comme un miroir grossissant les délits commis par les classes populaires, on s'aperçoit grâce aux enquêtes quantitatives mises en œuvre par des organismes de recherche ou d'autres institutions que d'autres infractions constituent un continent encore largement inexploré par les institutions pénales. Ce double constat implique de reconsidérer fondamentalement ce qu'on a en tête lorsque l'on invoque « la » délinquance au singulier.

Biais systémiques et inégalités structurelles

Au-delà des constats statistiques que l'on a dressés, il convient de s'intéresser aux raisons qui permettent d'expliquer l'écart entre les infractions étiquetées par le système pénal et celles qui sont épargnées par celui-ci. On peut ainsi relever deux grands mécanismes

⁴⁸ Obradovic (I.), « Le cannabis en France. Etat des lieux et réponses publiques », *La vie des idées*, 2015. [En ligne]

structurels qui contribuent à fausser le traitement réservé à certains types d'illégalismes par rapport à d'autres : il y a d'un côté des raisons qui tiennent à des biais institutionnels internes au système pénal ; et de l'autre des rapports de domination qui entretiennent des inégalités structurelles et des discriminations, nées en dehors du système pénal mais qui influencent les décisions prises en son sein. Les effets d'interdépendance entre les différents maillons de la chaîne pénale, ainsi que les modes de recrutement et de formation des différents professionnels de la police et de la justice, jouent un rôle central dans la perpétuation et l'invisibilisation des biais internes aux institutions pénales. L'essentiel des discriminations ne sont pas le fruit de décisions individuelles et rationnelles, mais elles sont la conséquence des routines de travail, de l'état des relations interprofessionnelles et des cultures institutionnelles qui finissent par engendrer des effets systémiques.

Concernant les contrôles de police, une enquête réalisée en 2009 par Fabien Jobard et René Lévy montre ainsi que les personnes perçues comme noires ou arabes ont entre 12 et 15 fois plus de chances de se faire contrôler que les autres⁴⁹. Le style vestimentaire tend également à désigner les cibles des contrôles policiers, puisqu'ils sont 11 fois plus fréquents lorsqu'une personne correspond à un style considéré comme « punk », « gothique » ou « hip-hop ». De nombreuses enquêtes et rapports aboutissent à des constats similaires. Selon une enquête du défenseur des droits en 2017, les non-blancs ont 20 fois plus de chance d'être contrôlés que les blancs⁵⁰. Ces déformations initiales dans la surveillance spécifique exercée sur certaines catégories de la population se répercutent ensuite tout au long de la procédure.

Les mêmes biais systémiques sont ensuite redoublés au stade des poursuites. Statistiquement, l'un des premiers critères qui détermine la décision prise lors de l'audience réside dans le type de procédure et le mode de comparution du prévenu. D'après une étude de Virginie Gautron et Jean-Noël Rétière, « à infraction et casier identiques, une comparution immédiate multiplie par 8 la probabilité d'un emprisonnement ferme par rapport à une audience classique de jugement » et « une détention provisoire multiplie par

⁴⁹ Jobard (F.), Lévy (R.), *Police et minorités visibles : les contrôles d'identité à Paris*, New-York, Open Society Justice Initiative, 2009.

⁵⁰ Défenseur des droits, « Relations police / population : le cas des contrôles d'identité », *Enquête sur l'accès aux droits (volume 1)*, Paris, 2017.

« la probabilité d'une peine d'emprisonnement ferme »⁵¹. Or ce qui semblerait n'être que la conséquence d'un choix de procédure dicté par des considérations juridiques et pratiques masque d'autres sortes de filtres impensés ou inconscients. En effet, l'orientation vers ce type de procédure est en réalité largement dépendant des caractéristiques des personnes concernées : les personnes au chômage ou nées à l'étranger ont trois fois plus de chance d'être poursuivies en comparution immédiate, et cinq à six fois plus de chances d'être placées en détention préventive. Sous couvert de « garanties de représentations », destinées à éviter que certaines personnes tentent individuellement d'échapper à la justice, la variation des filières pénales vers lesquelles sont orientées les un·es ou les autres repose sur des inégalités de traitement à grande échelle qui affectent l'ensemble des personnes judiciarisées.

Ces mêmes processus se réitèrent enfin au moment du jugement. Compte tenu du manque de moyens de la justice, la rapidité de nombreuses audiences correctionnelles entraîne souvent une focalisation sur les antécédents judiciaires dans la prise de décision. Or, compte tenu de ce qui a été vu précédemment, le casier reflète autant le comportement passé d'une personne que la probabilité qu'elle ait été repérée. La prise en compte du casier judiciaire lors du jugement entérine dès lors une prophétie auto-réalisatrice : on juge plus sévèrement celles et ceux qui ont déjà fait l'objet de l'attention la plus forte auparavant. La logique d'aggravation de la sanction en fonction des antécédents judiciaires, dans la loi comme dans les pratiques, ne fait que renforcer la vision déformée de la délinquance, ce qui contribue à nourrir le sentiment d'injustice des populations les plus ciblées par le système pénal. Il en va de même lorsque les antécédents judiciaires sont de nouveau pris en considérations par les outils d'évaluation standardisés qui se multiplient au stade de l'exécution des sanctions⁵².

L'ensemble de ces mécanismes ne relèvent pas seulement d'une addition de discriminations interpersonnelles mais révèlent les logiques institutionnelles du fonctionnement de la chaîne pénale. Si les biais institutionnels expliquent en grande partie la focalisation sur les

⁵¹ Gautron (V.), Rétière (J.-N.), « La décision judiciaire : jugements pénaux ou jugements sociaux ? », *Mouvements*, 2016, vol. 88, n°4, pp. 11-18.

⁵² Larminat (de) (X.), « La technologie de mise à distance des condamnés en France. La centralisation informatique des données socio-judiciaires », *Déviance et Société*, vol. 37, n°3, pp. 359-373 ; Chantraine (G.), Scheer (D.), « Vera-2 : critiques savantes et professionnelles d'un outil d'évaluation criminologique », *Sociologies pratiques*, 2020, vol.1, n°40, pp. 73-83.

délits commis par les classes populaires, les inégalités structurelles pré-existantes au système pénal permettent quant à elles d'expliquer que d'autres types d'infractions échappent assez largement à la justice. C'est particulièrement le cas pour les infractions commises par les élites économiques et politiques⁵³, mais aussi pour ce qui est de la prise en compte des violences de genre (sexuelles et/ou conjugales)⁵⁴.

Les difficultés de la justice pénale à se saisir de la « délinquance en col blanc » peuvent sommairement s'expliquer de trois grandes façons. Il y a d'une part la capacité des élites à résister au stigmat. C'est ce que Pierre Lascoumes appelle ironiquement le « syndrome Teflon⁵⁵ » : les accusations glissent sur eux sans s'y accrocher, si bien que l'étiquetage en tant que délinquant ne produit pas les mêmes effets que la stigmatisation des classes populaires. Cette capacité de résistance provient notamment de la mobilisation des effets réputationnels, des ressources dont ils disposent pour s'entourer d'avocats réputés, et de leur capacité à faire durer les procédures de manière à ce que la pression médiatique ait le temps de retomber. Les « cols blancs » bénéficient d'autre part de la diversification des modes de régulation relatifs aux infractions économiques. En matière de fraude fiscale, « le verrou de Bercy » incarne ainsi le fait que l'administration préfère se satisfaire du recouvrement d'amendes, partielles et sous-évaluées, plutôt que de renvoyer les litiges au pénal⁵⁶. Enfin, en dépit de la multiplication des scandales médiatiques, les élites économiques et politiques bénéficient d'une certaine indulgence aux yeux de l'opinion publique, qui se répercute au niveau des professionnels de la justice⁵⁷. Ce phénomène s'explique par le fait qu'il s'agit généralement d'affaires longues et techniquement complexes, dont les victimes sont majoritairement indirectes, et dans lesquelles les responsabilités sont souvent collectives, d'où les difficultés à aboutir à des condamnations individuelles.

⁵³ Lascoumes (P.), Nagels (C.), *Sociologie des élites délinquantes, de la criminalité en col blanc à la corruption politique*, Armand Colin, 2014.

⁵⁴ Delage (P.), Lieber (M.), Chetcuti-Osorovitz (N.), Dossier : « Violences de genre : retours sur un problème féministe », *Cahiers du genre*, 2019, vol. 66, n°1.

⁵⁵ Lascoumes (P.), « Elites délinquantes et résistance au stigmat. Jacques Chirac et le syndrome Teflon », *Champ Pénal*, 2013, vol. X.

⁵⁶ Spire (A.), Weidenfeld (K.), *L'impunité fiscale. Comment l'Etat brade sa souveraineté*, Paris, La découverte, 2015 ; Spire (A.), « Pour une approche sociologique de la délinquance en col blanc », *Champ Pénal*, 2013, vol.X

⁵⁷ Lascoumes (P.), *Une démocratie corruptible. Arrangements, favoritisme et conflits d'intérêt*, Paris, Seuil, 2011.

Les difficultés à punir les violences sexuelles méritent également d'être soulignées. Une première difficulté du point de vue judiciaire réside dans le faible taux de plaintes : les craintes relatives à l'épreuve que constitue la procédure, et notamment la peur de ne pas être crue et de devoir dévoiler des pans entiers de son intimité, sont l'une des raisons de cette sous-déclaration par les femmes, qui sont les principales victimes de ce type d'infractions. Le fait de connaître l'auteur des faits, ce qui est le cas dans les trois quarts des viols, constitue également un frein important, que ce soit par peur des représailles ou par souci qu'il ne soit pas envoyé en prison. Derrière cet enjeu du dépôt de plainte plane surtout le spectre de la culture du viol⁵⁸, dont le poids persistant dans notre société s'avère déterminant. Cette expression désigne l'ensemble des pratiques et représentations consistant à minimiser les violences sexuelles et à valoriser les comportements abusifs. Cela peut notamment consister à faire porter tout ou partie de la responsabilité des violences sexuelles sur les personnes qui en sont victimes, sous prétexte par exemple de leur habillement, de leur style de vie ou de leur comportement, ou à valoriser certains comportements masculinistes ancrés dans des valeurs et normes patriarcales.

Ces représentations, nourries par le prisme culturel et médiatique, rejaillissent inévitablement sur la perception policière et judiciaire des affaires de violence sexuelle. Océane Pérona observe ainsi que la décision de poursuivre ce type d'affaire dépend pour une large part de la présence de preuves de violence physique, de l'appréciation par les policiers de la distance relationnelle entre le mis en cause et la plaignante, et de l'évaluation du comportement de cette dernière au moment des faits⁵⁹. Tout ceci traduit une interprétation restrictive de la loi pénale par les policiers et procureurs, ce qui aboutit à une déformation très problématique : non seulement l'institution pénale n'a connaissance que d'une très faible proportion des cas de violences sexuelles, mais les rares viols qui finissent par être poursuivis et punis correspondent à des cas de figures minoritaires (typiquement, un viol commis la nuit avec violence par un inconnu sous l'emprise de l'alcool). Ces représentations tronquées aboutissent à ce que la majorité des viols, qui ne coïncident pas avec ces stéréotypes, peinent de leur côté à être correctement traités, ce qui nourrit en retour la défiance des victimes à l'égard de la justice dans ce type d'affaire.

⁵⁸ Rey-Robert (V.), *Une culture du viol à la française*, Montreuil, Libertalia, 2020.

⁵⁹ Pérona (O.), « Déqualifier les viols : une enquête sur les mains courantes de la police judiciaire », *Droit et Société*, 2018, vol. 99, n°2, pp. 341-355.

*

Lorsqu'on cherche à mesurer la délinquance, les constats sont éloquentes : les statistiques policières, judiciaires et pénitentiaires montrent de manière très claire une surreprésentation devant la justice des jeunes hommes de classes populaires, notamment de nationalité étrangère, accusés ou condamnés pour des infractions majoritairement commises dans l'espace public et appréhendés à leur propre initiative par les forces de police. L'analyse d'autres types de données, récoltées par le biais des enquêtes de victimation ou de délinquance auto-reportée, offre toutefois un panorama plus contrasté : non seulement la moitié des atteintes aux biens ne sont pas connues des services de police, mais surtout la très grande majorité des atteintes aux personnes non plus, en particulier les violences conjugales ou les violences sexuelles. Enfin, les infractions typiques des élites économiques et politiques, telles que la corruption, la fraude fiscale ou la délinquance environnementale, restent encore largement à l'écart du système pénal. Leur prise en compte dénote pourtant un tout autre regard sur ce qu'on entend par délinquance habituellement.

Il importe dès lors de rester attentif aux biais de sélection et aux nombreux filtres invisibles tout au long du processus pénal, ainsi qu'aux inégalités et discriminations structurelles qui imprègnent les relations sociales, tout ceci engendrant une vision déformée et inégalitaire de ce qu'on désigne habituellement sous le nom de délinquance. Cette prise de recul s'avère d'autant plus nécessaire lorsqu'on parle de prévention de la récidive et de désengagement délinquant. En effet, puisque certains illégalismes échappent assez largement à la justice, il n'est pas étonnant que les chiffres officiels leurs attribuent un faible taux de récidive. A l'inverse, les personnes les plus étiquetées en tant que « multirécidivistes » sont majoritairement issus des classes populaires racisées, qui sont des cibles structurellement privilégiées de la surveillance et de la punition. Sans ce travail préalable de déconstruction, étudier ou accompagner les sorties de délinquance revient à entériner un ordre social inégalitaire et un système pénal structurellement injuste.

PREMIERE PARTIE

PROBATION

Introduction méthodologique

Trois grandes questions se sont posées au sujet des entretiens semi-directifs que nous avons menés avec les agent·es de probation : comment circonscrire cette catégorie ? Qui choisir parmi l'ensemble des personnes travaillant sur nos terrains ? Quelles thématiques aborder ?

En France et en Suisse, comme partout ailleurs en Europe, le terme d'intervenant·e socio-judiciaire est susceptible de désigner des personnes exerçant différentes fonctions, sous différents statuts, dans différentes institutions. Afin de clarifier les choses, et pour préserver la cohérence de la démarche méthodologique, nous avons décidé de resserrer la perspective uniquement autour des agent·es de probation. Nous désignons par ce terme générique les professionnel·les de première ligne qui interviennent au contact direct des personnes majeures suivies par les services de probation au titre d'une mesure judiciaire⁶⁰. Un tel choix méthodologique exclut les intervenant·es socio-judiciaires qui travaillent auprès des personnes mineures, au sujet desquels il existe des travaux récents⁶¹, ainsi que celles et ceux qui travaillent au sein d'associations ou d'autres organisations, dont les contours s'avèrent plus difficiles à cerner avec précision dans le cadre d'un projet circonscrit comme celui-ci⁶². En guise d'éclairages complémentaires, des entretiens exploratoires ont néanmoins été réalisés avec deux autres catégories de professionnel·les : des magistrats en charge de l'exécution des sanctions, ainsi que des personnels d'encadrement des services de probation⁶³.

⁶⁰ En France, cette définition correspond aux conseiller·es pénitentiaires d'insertion et de probation (CPIP) qui travaillent au sein des services pénitentiaires d'insertion et de probation (SPIP). En Suisse, les appellations sont variables, parmi lesquelles conseiller·es en probation, assistant·es sociaux ou encore opérateurs sociaux. Notons qu'en Belgique, celles et ceux qui nous appelons ici agent·es de probation portent le titre d'assistant·es de justice.

⁶¹ Outre la thèse en cours d'Alice Gaïa, voir notamment Teillet (G.), *Une jeunesse populaire sous contrainte judiciaire. De l'incrimination à la reproduction*, Thèse de doctorat en sociologie, université de Poitiers, 2019 ; Sallée (N.), *Eduquer sous contrainte. Une sociologie de la justice des mineurs*, Paris, Ed. de l'EHESS, 2016.

⁶² Autour de ce sujet, on pourra se référer à la thèse en cours d'Adrien Maret, qui interroge la place des associations dans les politiques pénitentiaires françaises depuis les années 1970.

⁶³ Ces entretiens exploratoires n'ont pas fait l'objet d'un enregistrement ou d'une exploitation systématique. Sur les personnels d'encadrement de l'administration pénitentiaire, voir également : Larminat (de) (X.), *En apesanteur ou entre deux feux ? Les personnels d'encadrement des services de probation au prisme des recompositions pénitentiaires*, Rapport de recherche, CESDIP, 2014 ; Larminat (de) (X.), « Les cadres intermédiaires des services de probation face aux réformes pénitentiaires », *Gouvernement et action publique*, 2015, vol. 4, n°4, pp. 55-80.

Parmi l'ensemble des agent-es de probation exerçant sur nos terrains d'enquêtes, il n'aurait pas été possible ni souhaitable de s'entretenir avec l'intégralité d'entre elles et eux. Nous en avons donc sélectionné une partie seulement en respectant pour cela un principe de diversification, conformément aux méthodes ethnographiques éprouvées en sciences sociales. L'objectif consiste à rendre compte de la variété la plus large possible des profils et des sensibilités qui existent parmi les personnes enquêtées sur un lieu donné, de manière à se donner les moyens d'en explorer les multiples aspects avec un maximum de finesse. En ce sens, il ne s'agit pas d'un échantillon représentatif et les données recueillies ne se prêtent pas à une exploitation quantitative. En revanche, nos données qualitatives sont rapportées dans l'analyse à diverses sources statistiques. Celles-ci servent de cadrage afin de respecter les ordres de grandeur et ne pas accorder un poids trop important à certains propos potentiellement marginaux.

Au final, les extraits utilisés dans ce rapport proviennent d'entretiens enregistrés et retranscrits avec 12 agent-es de probation travaillant au sein d'un service de Suisse romande, ainsi qu'avec 11 autres travaillant au sein d'un service de région parisienne. Un entretien avec une personne exerçant la fonction d'assistance sociale pénitentiaire dans le service francilien a également été retenu dans l'analyse. Nous avons veillé à ne pas choisir uniquement les personnes intéressées d'emblée par notre thématique qui se sont spontanément proposées pour nous rencontrer. Nous avons au contraire pris soin de faire le tour des locaux pour nous présenter individuellement à chacune et chacun de manière à limiter les biais dans la constitution du corpus et à favoriser sa variété. Ajoutons enfin que la part des données restituées dans une enquête qualitative ne constitue que la face visible de l'ensemble des éléments qui ont irrigué la réflexion. A ce titre, il convient également d'évoquer notre participation à plusieurs réunions collectives au sein des services de probation, nos échanges avec divers intervenant-es socio-judiciaires lors de sessions de formation continue, ainsi que la multitude de discussions informelles avec des dizaines d'agent-es de probation supplémentaires, qui constituent la partie immergée de cet iceberg méthodologique.

Les entretiens exploratoires et les échanges que nous n'avons pas directement mobilisés dans ce rapport ont eu une valeur informative, mais ils ont également fait office d'aiguillon dans l'élaboration et l'ajustement du guide d'entretien utilisé en France et en Suisse avec les agent-es de probation retenues dans le corpus final. Les entretiens semi-directifs que

nous avons menés consistent dans le fait d'aborder quelques thématiques préalablement ciblées, tout en les introduisant de la façon la plus ouverte possible et en faisant attention à ne pas induire d'attendus de notre part. Autrement dit, il ne s'agit pas de recueillir des réponses à des questions précises mais d'engager une conversation permettant d'accéder aux représentations des enquêté·es concernant certains enjeux liés à l'objet de cette recherche.

Chapitre 2

LA PROFESSION D'AGENT·ES DE PROBATION AU CROISEMENT DE L'EXPERIENCE ET LA FORMATION

En matière de désengagement délinquant, l'intérêt de se pencher sur le passé des personnes judiciairisées pour saisir l'évolution de leur trajectoire ne semble pas faire débat – seul le choix des éléments à prendre en compte et leur interprétation prête encore à controverse. En revanche, lorsqu'il s'agit des agent·es de probation, les recherches consacrées à la désistance semblent faire peu de cas du parcours de ces derniers, pour se focaliser essentiellement sur leurs méthodes d'interventions, les outils à leur disposition et l'évaluation de leurs actions⁶⁴. Quant aux quelques travaux de sociologie ou de psychologie qui s'intéressent à la construction de leurs identités professionnelles, ils n'abordent pas directement la question des sorties de délinquance⁶⁵. Comme si les expériences antérieures ou la façon dont on a été formé n'influençait pas la manière d'exercer son métier. A l'instar de toute autre profession, ces deux derniers éléments conditionnent pourtant en grande partie les représentations du métier et les capacités d'action des agent·es de probation en matière de désengagement délinquant.

C'est donc à ce groupe professionnel que nous avons décidé de consacrer ce premier chapitre, à travers l'interrogation suivante : en quoi leur socialisation professionnelle influence leur perception des processus de désistance, ainsi que la manière dont ils et elles endossent leur rôle en la matière ? Les entretiens réalisés avec les personnes figurant dans

⁶⁴ Voir notamment : Farrall (S.), *Rethinking what works with offenders: probation, social contexte and desistance from crime*, Cullompton, Willan Publishing, 2002 ; King (S.), *Desistance transitions and the impact of probation*, Routledge, New York, 2014 ; Dindo (S.), *Sursis avec mise à l'épreuve : la peine méconnue, une analyse des pratiques de probation en France*, Rapport de recherche, Paris, ministère de la Justice, 2011.

⁶⁵ Voir notamment : Lhuillier (D.) (dir.), *Changements et construction des identités professionnelles. Les travailleurs sociaux pénitentiaires*, Rapport de recherche, Paris, Direction de l'administration pénitentiaire, 2007 ; Bouagga (Y.), « Le métier de conseiller d'insertion et de probation : dans les coulisses de l'Etat pénal ? », *Sociologie du travail*, 2012, pp. 317-337 ; Larminat (de) (X.), « Les agents de probation face au développement des approches criminologiques : contraintes et ressources », *Sociologies Pratiques*, 2012, n°24, pp. 24-38 ; Larminat (de) (X.), « Responsabiliser ou contextualiser. Parcours et représentations des assistantes de justice chargées de la mise en oeuvre des mesures de probation », *Revue de droit pénal et de criminologie*, 2018, vol. 98, n°2, pp. 139-166.

notre corpus apportent de précieux renseignements à ce sujet. En croisant la formation initiale et les expériences professionnelles avec les variables liées au sexe, à l'âge et à l'ancienneté dans le métier (nombre d'années en tant qu'agent-e de probation), on distingue assez nettement trois grands types de trajectoires (voir tableau détaillé page suivante) :

- 1) *Des vocations socio-éducatives généralistes*, qui conduisent des personnes formées dans le champ du travail social à rejoindre un service de probation de manière contingente – par hasard ou par opportunité – après généralement plusieurs années d'expérience professionnelle dans des structures d'aide sociale ou médico-sociale. C'est la trajectoire suivie par les trois-quarts des personnes travaillant dans le service de probation suisse au moment de cette enquête (Jean-Jacques, Alpha, Alicia, Charly, Laureen, Jeanne et Nina). En France, une seule personne correspond à ce profil (Michel), mais sans jamais avoir travaillé ailleurs que dans un service de probation, tout comme deux autres agent-es en Suisse (Patrick et Paula).
- 2) *Des bifurcations professionnelles volontaires* entre trente et quarante ans, qui conduisent des personnes ayant suivies une formation assez éloignée du métier d'agent-e de probation, et ayant démarré leur carrière dans un tout autre domaine, à se reconverter au bout de quelques années pour des raisons personnelles ou familiales. Ce type de parcours minoritaire se retrouve essentiellement en France (Martine, Francis et Antoine). Deux autres agents y correspondent également, mais leur reconversion est plus précoce et la bifurcation davantage prononcée : il s'agit d'Arnaud en France et de Ben en Suisse.
- 3) *Des filières juridico-criminologiques linéaires*, avec pour volonté première de rejoindre la magistrature (ou de passer d'autres concours de la fonction publique) à la sortie d'un master en droit (en France) ou en criminologie (en Suisse). L'orientation vers la fonction d'agent-e de probation correspond le plus souvent à une réévaluation à la baisse de leurs objectifs initiaux, de la part de jeunes femmes sans expérience professionnelle ou presque. En France, ce profil regroupe plus de la moitié de notre corpus (Mathilde, Camille, Ambre, Marie-Hélène, Stéphanie, Clémence), exclusivement des femmes. En Suisse, si on n'a rencontré aucune personne ayant un pur profil de juriste, une tendance similaire semblait émerger autour d'un master en criminologie et autres formations de ce type délivrées par des facultés de droit, comme l'illustrent les parcours de Céline et de Laura.

Tableau 1. Formations et expériences par sexe, âge et ancienneté des agent-es de probation du corpus

	Prénom	Sexe	Age	Ancien- neté	Formation initiale	Secteurs d'activité antérieurs	Durée expérience
FRANCE	Michel	M	> 60	35	Éducateur	Pas d'expérience significative	Aucune
	Arnaud	M	33	6	Art - Gestion	Gestion numérique	3 à 5 ans
	Antoine	M	38	4	Ressources humaines	Insertion professionnelle	5 à 10 ans
	Francis	M	44	4	Droit - Commerce	Commerce et surveillant pénitentiaire	+ de 10 ans
	Martine	F	55	23	Droit	Juriste dans le secteur privé	1 à 3 ans
	Clémence	F	41	15	Droit	Service d'application des peines	1 à 3 ans
	Stéphanie	F	41	16	Droit	Pas d'expérience significative	Aucune
	Marie- Hélène	F	31	6	Droit	Pas d'expérience significative	Aucune
	Ambre	F	30	4	Droit	Pas d'expérience significative	Aucune
	Camille	F	< 30	3	Droit	Pas d'expérience significative	Aucune
	Mathilde	F	24	2	Droit	Pas d'expérience significative	Aucune
SUISSE	Patrick	M	37	13	Sciences sociales	Pas d'expérience significative	Aucune
	Jean-Jacques	M	42	12	Sciences sociales	Travail social et médico-social	3 à 5 ans
	Alpha	M	43	8	Assistant social	Travail social et médico-social	5 à 10 ans
	Paula	F	30	4	Assistante sociale	Pas d'expérience significative	Aucune
	Alicia	F	50	20	Assistante sociale	Travail social	3 à 5 ans
	Charly	M	33	2	Educateur	Travail social	3 à 5 ans
	Laureen	F	37	6	Educatrice	Travail social et médico-social	3 à 5 ans
	Jeanne	F	30	3	Animatrice	Insertion professionnelle	3 à 5 ans
	Nina	F	41	6	Psychologue	Travail médico-social	3 à 5 ans
	Ben	M	± 35	7	Dessinateur	Pas d'expérience significative	Aucune
	Céline	F	27	2	Criminologie	Pas d'expérience significative	Aucune
	Laura	F	37	5	Criminologie	Socio-judiciaire et sécurité privée	5 à 10 ans

Des vocations socio-éducatives généralistes

La vocation socio-éducative généraliste désigne la trajectoire des personnes qui ont suivi une formation initiale en sciences sociales ou dans le domaine du travail social au sens large. Elles sont attirées par la dimension relationnelle et compassionnelle associée aux métiers du *care* et de l'accompagnement, ce qui les conduit assez logiquement à travailler en début de carrière pour des organismes de droit commun liés à l'intervention socio-économique ou l'action médico-sociale. En revanche, le secteur pénal leur est globalement étranger en règle générale, et la fonction d'agent·e de probation en elle-même apparaît pour elles et eux comme une découverte tardive, après cinq ans d'expériences en moyenne dans d'autres institutions centrées sur l'insertion et la santé.

Ce type de parcours est particulièrement représenté dans le service de probation suisse où cette enquête a été réalisée. C'est le cas de Jean-Jacques, assistant social pendant environ cinq ans dans différents services d'aide sociale ou sanitaire, ou encore de Jeanne, titulaire d'un diplôme d'animatrice et qui a travaillé quatre ans en tant que conseillère en insertion socio-professionnelle. En Suisse toujours, Alicia et Alpha, âgés respectivement de 50 et 43 ans, représentent en quelque sorte l'archétype d'une telle socialisation professionnelle. Ce sont les personnes les plus âgées du service et celles qui disposent de la plus longue expérience dans différentes institutions. Après près de cinq ans d'activité en qualité d'assistante sociale, suivie de plus de 15 années en tant qu'agente de probation, Alicia a d'ailleurs fini par rejoindre l'encadrement du service de probation concerné. L'un·e et l'autre soulignent leur intérêt pour la relation humaine, face à des situations délicates et complexes, ce qui constitue à leurs yeux le cœur d'un métier découvert à trente ans passés.

ALICIA, 50 ans (Suisse)

Agente de probation puis cadre depuis 20 ans, assistante sociale pendant 4 ans

Au départ, c'était pas une vraie motivation. C'était un peu un besoin de changement... et puis un peu le hasard qui a fait que j'atterrisse dans ce service. Et puis, dès que je suis arrivée, ce qui m'a vraiment motivée, c'est de travailler avec l'humain [...] C'était un des rares postes où on était vraiment beaucoup beaucoup en entretien. On passait la majorité de notre temps en entretien, et donc beaucoup à être en train de réfléchir à comment soutenir ces personnes dans ces moments si particuliers et avec autant de difficultés. Et moi, j'ai trouvé ça absolument passionnant. J'ai rencontré des gens incroyables. J'ai trouvé que c'était hyper riche.

ALPHA, 43 ans (Suisse)

Agent de probation depuis 8 ans, assistant social pendant 10 ans

On ne fait pas ce métier pour l'argent déjà... On a un humain en face de nous, donc à un moment donné, on peut pas non plus... c'est pas un dossier. C'est des situations qui sont douloureuses. Des familles qui sont toutes cassées. Et on voit quand même qu'il y a des personnes qui s'en sortent. Voilà, on est quand même utiles. Sinon, si on a l'impression qu'on sert à rien, effectivement, faut pas rester.

Dans bien des cas, le fait de rejoindre un service de probation constitue néanmoins une orientation sous contrainte pour celles et ceux qui partagent ce type de profils, en raison de la faiblesse des opportunités liées à la crise que traversent les métiers relevant de l'action culturelle et sociale. Pour Laureen, éducatrice pendant 5 ans dans une institution sanitaire puis dans une institution venant en aide aux mineurs non-accompagnés, ce choix est lié à des incitations extérieures à l'issue de ses précédents contrats.

LAUREEN, 37 ans (Suisse)

Agente de probation depuis 6 ans, éducatrice pendant 5 ans

Honnêtement, c'était pas du tout un milieu qui m'intéressait ou qui me séduisait. Donc à la recherche d'un travail, j'ai simplement postulé ici. Enfin, on m'a suggéré – il faut être assez claire – de postuler ici. Et voilà, donc je suis tombée dedans.

Pour d'autres, qui ont suivi le même type de formation généraliste à dominante sociale, le métier d'agent·e de probation s'est même imposé dès le début de leur carrière faute de débouchés dans un secteur socio-éducatif moins spécialisé.

PATRICK, 37 ans (Suisse)

Agent de probation puis cadre depuis 13 ans, sans autre expérience significative

C'était pas du tout un plan de carrière. Je dois dire qu'après six mois de chômage je postulais à tout, tous les trucs où il y avait le mot social. Quand j'ai postulé à la probation, je pense que je ne savais même pas ce que c'était.

PAULA, 30 ans (Suisse)

Agente de probation depuis 4 ans, sans autre expérience significative

J'ai postulé au service de probation sans savoir du tout de quoi il s'agissait. Et j'ai pris de l'intérêt en fait, en me renseignant sur ce qui s'y faisait. Et j'ai pris ça un peu comme un défi, parce que je me suis dit 'je corresponds pas du tout à ce qu'ils recherchent en fait'.

Ce type de témoignages reflète deux dimensions paradoxales de la probation : il s'agit d'un secteur méconnu et peu considéré au sein du champ social. Pour autant, le travail social a longtemps constitué le bassin de recrutement privilégié, voir exclusif, des services de probation. Ceci tend toutefois à être de moins en moins vrai, comme le suggèrent les propos de Paula concernant l'inadéquation perçue de son profil avec ce type de métier, ou encore ceux de Laureen, recrutée au début des années 2010 : « *A ce moment-là, ici [dans ce service de probation] ils engageaient uniquement des gens avec des formations sociales, ce qui n'est plus le cas aujourd'hui* ». Une récente enquête conduite dans plusieurs cantons suisses souligne que la réinsertion sociale tend désormais à passer au second plan par rapport à la prise en compte des risques de récidive et des impératifs de sécurité en matière de probation⁶⁶. Cela se traduit dans le profil des personnes récemment recrutées, davantage tournés vers la criminologie, comme on le verra plus loin à travers les situations de Céline et Laura, les deux dernières personnes à avoir rejoint le service de probation suisse au moment de notre enquête. Depuis, d'autres recrutements de criminologues, plutôt que de personnes issues du travail social, ont encore eu lieu dans ce service.

D'autres indices attestent d'une évolution sensible des critères de recrutement. Parmi les personnes recrutées en Suisse depuis 2010, on en trouve également de plus en plus qui disposent déjà d'une expérience préalable dans le champ pénal ou d'une appétence pour le secteur judiciaire, même quand leur parcours correspond globalement à une vocation socio-éducative. C'est le cas de Charly et de Nina, qui ont tous deux débuté leur carrière dans le domaine de l'éducation spécialisée. Charly a occupé diverses fonctions d'éducateur, en institution ou en milieu libre, mais il avait également travaillé plusieurs années dans un établissement pénitentiaire de semi-liberté avant de rejoindre le service de probation. Il savait donc déjà en quoi consiste un accompagnement socio-judiciaire. Nina, de son côté, dispose d'un diplôme de psychologie clinique mais préfère se définir comme travailleuse sociale. Après avoir été employée comme éducatrice dans un centre médico-psychologique, elle a décidé de rejoindre le secteur de la probation, qui constituait depuis longtemps un pôle d'attraction à ses yeux, contrairement à ses collègues partageant le même type de parcours.

⁶⁶ Ros (J.), Kloetzer (L.), Lambelet (D.), « Evaluation du risque et risques de l'évaluation dans l'activité des agent·e·s de probation », *Tsantsa*, 2020, n°25, pp. 44-57.

NINA, 41 (Suisse)

Agente de probation depuis 6 ans, éducatrice-psychologue pendant 4 ans

Pendant des années, j'avais gardé mon intérêt, ma passion de la psychologie légale, de tout ce qui est analyse des criminologues, etc. Parce que la vie fait que je ne me sentais pas à l'aise d'attaquer plus tôt. Pour moi, la psychologie clinique, c'était pas mon intérêt principal. Et puis quand j'ai vu l'offre d'emploi de la probation, j'ai dit 'c'est le moment'. Mais je dois avouer quand même que, concrètement, je savais pas exactement ce que j'allais faire. Et c'est au bout de quelques mois que j'ai compris où j'étais.

En France, Michel est le seul de notre corpus dont la trajectoire correspond à ce qu'on a qualifié de vocation socio-éducative. C'est aussi le plus âgé, et celui dont l'expérience en tant qu'agent de probation est de loin la plus longue. Il cumule désormais plus de 30 ans d'ancienneté, en milieu ouvert et en milieu fermé. Néanmoins, comme Paula ou Patrick, il a directement débuté sa carrière dans le domaine de la probation, sans avoir préalablement travaillé dans d'autres secteurs d'intervention. Cela ne l'empêche pas, tout comme Alicia ou Alpha, d'insister sur le plaisir qu'il éprouve à voir les personnes qu'il accompagne « *s'en sortir* » sur le plan de l'insertion. Son goût pour l'action sanitaire et sociale transparait par ailleurs dès le début de l'entretien lorsqu'il évoque spontanément le stage qu'il a choisi d'effectuer lors de sa formation au début des années 1980, dans un centre médico-psychologique dédié à la petite enfance. Parmi ses nombreuses affectations ultérieures, une fois en poste, il s'attarde particulièrement sur les établissements l'ayant conduit à rencontrer des profils variés de personnes incarcérées (quartiers pour mineurs ou maisons d'arrêt pour femmes) ou dans lesquels une place particulière était consacrée à la réinsertion (centres de détention ou quartiers de semi-liberté). Au moment de l'entretien, il était affecté en milieu ouvert depuis plusieurs années, dans l'attente de son départ à la retraite.

MICHEL, +60 ans (France)

Agent de probation depuis 35 ans, sans autre expérience significative

Je suis rentré dans l'administration pénitentiaire en 1985. À l'époque, la profession, c'était sous la dénomination d'éducateur. [...] J'ai débuté dans un truc bien particulier, c'était le quartier des mineurs où y avait une quinzaine de jeunes. Ça, c'était super intéressant. C'était un parcours, au niveau professionnel, que j'ai vraiment apprécié. Après, tout le reste c'est un peu routinier. Par exemple là [en milieu ouvert], c'est un peu laborieux et routinier. Je comprends qu'il y ait des collègues qui soient désabusés, usés et qui ne s'y retrouvent plus. Moi je commence

un peu, mais parce que je suis sur la fin du parcours. Mais j'ai eu des moments de vrai bonheur. Les gens qui vous écrivent par exemple, ou bien les mesures qui se terminent vraiment très très bien, où les gens ont retrouvé travail, famille, etc. Y a pas que de la souffrance !

Dans l'ensemble de notre corpus, le fait que Michel soit de loin celui dont l'ancienneté est la plus élevée n'est pas anodin. En France, les agent-es de probation formées au travail social sont devenues très minoritaires dès le milieu des années 1990 parmi les personnes recrutées par concours, alors qu'ils constituaient historiquement le cœur de la profession⁶⁷. Au début des années 2000, ils et elles formaient encore un groupe relativement conséquent au sein des services pénitentiaires d'insertion et de probation. Mais, entre les départs à la retraite et les changements d'orientation professionnelle⁶⁸, peu d'entre elles et eux sont encore en poste à l'heure actuelle. La raréfaction de ce type de profil s'est encore accentuée au milieu des années 2000, lorsque l'administration pénitentiaire a mis fin aux possibilités de recrutements d'éducateurs et éducatrices spécialisé-es ou d'assistants sociaux et d'assistantes sociales par voie de détachement en tant qu'agent-es de probation. Le concours est alors devenu l'unique voie d'accès au corps des conseiller-es pénitentiaires d'insertion et de probation (CPIP)⁶⁹. Depuis 2014, même en élargissant le spectre du travail social à toutes les formations liées de près ou de loin à l'éducation ou l'enseignement, la part des titulaires d'un diplôme de type socio-éducatif parmi les personnes recrutées atteint seulement 8%⁷⁰.

Le déséquilibre a atteint un tel point qu'une timide tentative de réajustement a vu le jour au milieu des années 2010, mais elle ne concerne pas directement le recrutement des agent-es de probation. Depuis quelques années, l'administration pénitentiaire française défend l'idée que les services de probation seraient désormais devenus « pluridisciplinaires », à l'image des services de la Protection judiciaire de la jeunesse (PJJ). Ceci impliquerait de diversifier les statuts et les fonctions au sein de ces services et de mettre en œuvre une politique de recrutement correspondante. Toutefois, il est impossible d'avoir une vision claire à ce sujet,

⁶⁷ Lhuillier (D.) (dir.), *Changements et construction des identités professionnelles. Les travailleurs sociaux pénitentiaires*, Rapport de recherche, Paris, Direction de l'administration pénitentiaire, 2007.

⁶⁸ Larminat (de) (X.), « Entre sentiment et comportement : l'adaptation des agents de probation aux réformes gestionnaires », *Droit et Société*, 2015, vol. 90, n°2, pp. 303-316.

⁶⁹ Comme dans les autres secteurs de la fonction publique, la part des personnels contractuels tend parallèlement à augmenter, mais les personnes recrutées sous ce statut correspondent rarement à un profil socio-éducatif.

⁷⁰ Observatoire de la formation, *Eléments de connaissance socio-démographique : 24e promotion de CPIP*, 2019 [https://www.enap.justice.fr/sites/default/files/sociodemo_cpip24]

l'administration pénitentiaire ne détaillant pas publiquement les catégories de personnel. Le seul chiffre généralement diffusé est le nombre global de personnels d'insertion et de probation, incluant dans un même ensemble les agent·es de probation, les personnels de direction, d'encadrement ou d'administration, ainsi que ces nouvelles fonctions censées incarner la pluridisciplinarité⁷¹.

A y regarder de plus près, sur la base d'observations ethnographiques lors de nos diverses enquêtes antérieures et de décomptes locaux réalisés dans plusieurs services, la pluridisciplinarité invoquée concerne en fait essentiellement les fonctions liées à des enjeux de sécurité. En France, on a ainsi assisté au détachement au sein des services de probation de plusieurs dizaines (voire centaines) de surveillants pénitentiaires pour participer au suivi de certaines mesures, telles que le « bracelet électronique », parfois en lieu et place des agent·es de probation. Suite aux attentats de 2015, des « binômes de soutien », formés d'un éducateur spécialisé et d'un psychologue, ont également été créés dans l'urgence sous un statut précaire, mais leur rôle concerne exclusivement le suivi des personnes condamnées pour des infractions qualifiées de terroristes ou suspectées de radicalisation⁷².

En revanche, cette prétendue « pluridisciplinarité » laisse très largement de côté les enjeux socio-sanitaires que rencontrent la grande majorité des 240 000 personnes environ suivies par les services de probation français. En effet, les assistantes sociales et les psychologues recrutées en tant que généralistes au sein des SPIP ne sont actuellement qu'une poignée. Il s'agit essentiellement de contrats à durée déterminée, parfois à temps partiel, dans un rôle de supervision et de soutien aux pratiques des agents de probation, parfois sans intervention directe auprès des personnes judiciairisées (ou seulement de manière périphérique). Dans le service enquêté, l'un des dix plus importants de France en termes de volume (environ 5000 personnes suivies sur l'ensemble du département), on compte une seule assistante sociale. Il s'agit de Perrine, en poste depuis moins de deux ans au moment de l'enquête. Ce qui est paradoxal, c'est que son profil correspond parfaitement aux agent·es de probation suisses que nous venons de décrire : des parents aides-soignants, un diplôme d'assistante sociale, huit ans d'expérience professionnelle dans un centre hospitalier intercommunale, avant de

⁷¹ D'après les chiffres clés de l'administration pénitentiaire, il y aurait environ 5600 personnes employées au sein des services pénitentiaires d'insertion et de probation en 2021.

⁷² Chantraine (G.), Scheer (D.), Depuiset (M-A.), Enquête sociologique sur les « quartiers d'évaluation de la radicalisation » dans les prisons françaises, Rapport de recherche, CLERSE/DAP, 2018, pp. 37-45.

rejoindre ce service de probation en 2017 à l'âge de 29 ans. Ce qu'elle décrit de sa fonction éclaire l'état de la situation actuelle au sein des services de probation français.

PERRINE, 29 ans (France)

Assistante sociale pénitentiaire depuis 2 ans, en institution sanitaire pendant 8 ans

Comment trouver des leviers pour les aider à se réinsérer au sein de cette société, tout en faisant face aux stigmates des personnes incarcérées ? J'ai donc souhaité prendre ce poste-là pour créer vraiment la place d'assistante sociale au sein du SPIP. Y avait un besoin qui s'en faisait vraiment ressentir puisque les CPIP n'ont pas la formation d'assistance sociale. Ils ont évidemment cette casquette pénale et à la fois sociale, mais faut être honnête, ils le sentent très bien qu'il leur manque cette partie formation professionnelle. La technique d'entretien, au niveau des différentes problématiques qui peuvent en ressortir... Ils sont assez en difficulté sur tout ce qui peut être lié au handicap, sur les problématiques de logement, etc. Beaucoup des jeunes professionnelles ne sont pas du tout sensibilisées au social. Le but, c'est de les rendre quand même autonomes sur certaines démarches sociales parce que... 3000 détenus en tout et pour tout, je peux pas intervenir sur tous les profils. Et pourtant, il en faudrait... pour chaque détenu, à mon sens, il faudrait vraiment un accompagnement social.

De Michel, dont la trajectoire est aujourd'hui devenue marginale, à Perrine, qui occupe une fonction isolée, ces deux cas sont révélateurs du sort désormais réservé au travail social dans les services de probation français. En Suisse, si la situation semble plus équilibrée, ce sont essentiellement des personnes titulaires d'un master en criminologie qui sont désormais recrutées dans un nombre de plus en plus important de cantons.

Des bifurcations professionnelles volontaires

Parallèlement au tarissement (en France) ou à l'infléchissement (en Suisse) des recrutements issus des filières traditionnelles du travail social, la profession d'agent-e de probation a connu une relative ouverture à différents profils de personnes disposant d'une expérience professionnelle préalable, mais dans des secteurs d'activités éloignés du domaine socio-judiciaire. Il existe toute une palette de nuances en termes de durée de ces expériences antérieures, d'âge auquel ces personnes se réorientent vers la probation, ou

encore en fonction du plus ou moins grand tournant que constituent ces bifurcations⁷³. Leur point commun est qu'on peut parler de reconversions professionnelles volontaires au sujet de ce type de parcours⁷⁴, dans le sens où ces changements de voie sont le plus souvent motivés par une quête de sens, une aspiration humaniste ou un besoin de changer de mode de vie, même si de telles évolutions ne sont évidemment pas hermétiques aux contingences extérieures. Si l'entrée dans le métier se présente comme un choix personnel et rationnel, celui-ci semble toutefois adossé à une conception en partie fantasmée de la justice sociale et de la justice pénale, susceptible d'impliquer quelques frottements ou ajustements ultérieurs lors de la prise de poste.

Du fait de leur caractère hétérogène, il est difficile de quantifier avec précision la part que représentent aujourd'hui ces trajectoires de reconversion parmi les agent-es de probation. Le phénomène paraît très marginal en Suisse, avec un seul représentant de ce type de parcours parmi nos enquêté-es : il s'agit de Ben, qui a travaillé pendant quelques années en tant que dessinateur dans la publicité, avant de se réorienter. En revanche, cela concerne près d'un agent-e sur deux parmi les personnes recrutées après 2011 dans le corpus français⁷⁵. Les exemples dont nous disposons concernent essentiellement des hommes formés dans des filières économiques ou managériales au sens large. Leur socialisation professionnelle initiale s'est faite dans la gestion numérique (Arnaud), le commerce (Francis) ou les ressources humaines (Antoine). On peut y ajouter Martine, recrutée dès le milieu des années 1990 après avoir travaillé pour une compagnie d'assurance.

Ce résultat semble toutefois en partie amplifié par la composition locale du service enquêté. Sur la France entière, d'après les données récoltées au sein de l'École nationale d'administration pénitentiaire, les agent-es de probation dont le dernier diplôme relève du domaine « commerce, gestion, économie, finance » représentent tout de même entre 6% et 10% des promotions recrutées depuis 2014⁷⁶. Si on y ajoute les titulaires d'un diplôme en

⁷³ Bessin (M.), Bidart (C.), Grossetti (M.) (dir.), 2010, *Bifurcations. Les sciences sociales face aux ruptures et à l'événement*, Paris, La découverte.

⁷⁴ Negroni (C.), *Reconversions professionnelles volontaires*, Armand Colin, 2017. Voir également Denave (S.), *Reconstruire sa vie professionnelle. Sociologie des bifurcations biographiques*, Paris, PUF, 2015.

⁷⁵ Cette date correspond à l'entrée en vigueur de la dernière grande réforme du statut des CPIP.

⁷⁶ Observatoire de la formation, *Éléments de connaissance socio-démographique : 24e promotion de CPIP*, 2019 [https://www.enap.justice.fr/sites/default/files/sociodemo_cpip24]. Malgré le contenu précieux de ces enquêtes, on regrette néanmoins que la construction des catégories fluctue trop souvent d'une année sur l'autre, ce qui ne permet pas de cerner les évolutions avec précision. Notons par ailleurs que même s'il constitue un indice fiable, le type de diplôme ne correspond pas toujours au secteur professionnel ultérieur, mais il n'existe aucune autre source de données qui puisse servir de point de comparaison à ce sujet.

lettres, en langues ou en histoire, on peut estimer que ce sont environ 15% des nouveaux agent·es de probation français qui se sont réorientés vers ce secteur après avoir initialement suivi un autre chemin. En tout état de cause, ces parcours *a priori* atypiques sont plus répandus à l'heure actuelle parmi les nouvelles recrues que les profils socio-éducatifs.

A travers le cas d'Antoine, on peut d'abord évoquer des parcours relativement proches du modèle socio-éducatif du point de vue du secteur d'activité, mais qui s'en distinguent en ce qui concerne la formation initiale et le type de fonction exercée. Titulaire d'un master en ressources humaines obtenu au sein d'une école de commerce, Antoine a d'abord travaillé une dizaine d'années dans le secteur de l'insertion professionnelle, auprès d'une Maison de l'emploi. Si la relation d'aide et d'accompagnement est régulièrement mise en avant dans ses propos, la description de son activité de l'époque correspond davantage à un rôle de supervision et de gestion de projet, plutôt qu'à un socle de pratiques généralistes relevant du travail social. Il entretient un sentiment paradoxal à l'égard de son métier d'agent de probation : s'il s'inscrit à ses yeux dans le prolongement de son expérience antérieure, il constate avec étonnement le décalage bien réel entre son parcours et celui de ses collègues rencontrés en formation.

ANTOINE, 38 ans (France)

Agent de probation depuis 4 ans, dans l'insertion socio-professionnelle pendant 10 ans

J'ai fait un cursus en gestion financière, et après j'ai fait un master 2 dans une école de commerce en gestion des ressources humaines [...] Je fais de l'accompagnement pour l'insertion des personnes depuis maintenant une quinzaine d'années et je suis dans la pénitencière depuis bientôt cinq ans. Une chose est sûre : je ne ferais pas aujourd'hui ce métier si je n'avais pas eu le parcours que j'ai eu avant. Parce que je travaillais sur la relation d'aide. Je m'interrogeais beaucoup sur le profilage. J'animais des groupes d'analyse de pratiques et je travaillais sur les cas les plus complexes. Toujours cette idée qui m'a animée, c'est essayer d'aider à l'émancipation de l'autre, sortir d'une condition. Ça m'a aidé à pas me fier à des représentations, à des préjugés, à ce que je savais. Parce que ce que je sais, c'est que je sais très peu de choses. Chaque personne est experte de sa propre situation. Ça on l'apprend pas forcément sur les bancs de la fac [...] Je n'ai pas non plus le parcours de 80% des gens qu'il y avait à l'ENAP [Ecole nationale de l'administration pénitencière]. Ça a été un peu compliqué au début, parce que d'être qu'avec des gens qui sortent de fac de droit, je me suis posé la question si l'institution générerait volontairement ça ou... ça m'a posé beaucoup de questions...

Dans d'autres cas, la rupture avec les expériences précédentes est plus nette, accentuée par l'ennui ressenti dans le précédent métier, et précipité par des événements extérieurs dans la sphère conjugale, familiale ou amicale. C'est le cas pour Arnaud (France) et Ben (Suisse), agents de probation depuis respectivement sept et six ans, dont la bonne volonté et l'envie de se sentir utiles en matière de probation n'étaient soutenues au départ par aucune des compétences et connaissances acquises dans leurs filières d'origine. En dépit de leur curiosité et de l'ouverture d'esprit dont ils font preuve, leur socialisation professionnelle préalable ne les avait en effet préparés en rien à ce qui les attendait dans leurs actuelles fonctions.

ARNAUD, 33 ans (France)

Agent de probation depuis 6 ans, dans la gestion numérique pendant 3 ans

J'ai un parcours un peu bizarre mais sympathique. J'ai d'abord fait quatre années d'études d'art après le bac. Et ensuite, j'ai fait une année de gestion de projet web – y avait une passerelle entre les deux dans ma fac. Et du coup j'ai bossé trois ans dans ce secteur-là. Et en fait je m'ennuyais sérieusement. J'avais entendu parler de ce concours par le biais d'une amie. Bah du coup je l'ai préparé et je l'ai eu ! [...] La question de la justice, ça a toujours été une question qui m'a toujours interpellée. Bon, moi j'suis quelqu'un d'assez curieux... et puis j'pense avoir une petite conscience sociale et politique. Donc voilà, c'était une thématique qui m'intéressait, comme toutes les autres thématiques de société.

BEN, 35 ans (Suisse)

Agent de probation depuis 7 ans, dessinateur dans la publicité pendant 3 ans

Le fait que je sois arrivé dans cette branche, c'est un déclencheur. Je travaillais dans la publicité. C'était pas très palpitant on va dire. Et puis y a eu [un événement dans la sphère personnelle] qui a fait que je supportais plus ce travail. Il fallait que je mette du sens dans mon quotidien et dans ma pratique professionnelle on va dire. Donc ça, ça a été un des premiers facteurs qui fait que j'ai changé. Et puis, j'ai fait un bilan de compétences aussi, qui a duré longtemps, j'étais pas très assidu mais qui a duré six mois, et que j'ai trouvé assez complet. Et puis ça a clairement défini cette ligne, où j'avais envie de passer du temps à m'occuper d'autres personnes, accompagner d'autres personnes dans leurs difficultés quotidiennes. Alors j'ai postulé un peu partout, des offres spontanées, vu que j'avais pas de formation. C'était un petit peu au culot et puis ça a fonctionné dans la probation.

A ces bifurcations radicales, on peut ajouter d'autres parcours professionnels relativement sinueux, même s'ils ne sont pas nécessairement caractérisés par des virages aussi serrés. En France, parmi les agent-es de probation ayant suivi des études de droit, les plus âgés ont

souvent démarré leur carrière de manière un peu chaotique, à travers une diversité d'expériences ponctuelles, avant de se tourner ensuite vers la probation. En cela, ils et elles se distinguent des nouvelles générations de juristes ou de criminologues, au parcours plus linéaire et au niveau de diplôme plus élevé, auxquelles la troisième partie de ce chapitre sera consacrée.

La trajectoire de Martine illustre bien ce type de parcours initialement incertains. Diplômée d'une maîtrise de droit privé (bac +4), elle a d'abord occupé différents emplois en rapport avec sa formation. Son expérience la plus significative est d'avoir travaillé au service contentieux d'une compagnie d'assurance. C'est un mélange de désintérêt pour cette fonction et de volonté d'alléger son rythme de travail pour des raisons familiales qui a déclenché son désir de changement professionnel et lui a fait envisager le métier d'agente de probation. Martine a été recrutée en 1995, à l'occasion du premier concours réunissant dans un corps commun les anciennes fonctions d'éducateur·ices pénitentiaires en milieu fermé et d'assistant·e social·e en milieu ouvert. C'est suite à cette fusion que la proportion de juristes a pour la première fois explosé parmi les agent·es de probation. Dès lors, il n'est pas très étonnant que le profil de Martine corresponde à cette croisée des chemins, entre une formation juridique qui la rapproche des nouvelles générations, et une sensibilité qu'elle décrit comme humaniste qui la rapproche de l'esprit du travail social qui était encore majoritaire à l'époque.

MARTINE, 55 ans (France)

Agente de probation depuis 23 ans, dans le secteur des assurances plusieurs années

Après une maîtrise de droit en province, j'ai multiplié les petits boulots. C'était pas du plein temps, ou alors c'était du bénévolat : c'était UFC-Que choisir, prof de droit fiscal... ça me permettait pas de gagner ma vie. Alors j'ai trouvé un boulot, mais à Paris. Dans une compagnie d'assurances. Et j'étais au contentieux. Ouuuh... c'était atroce ! Tout le contraire de moi ! Il fallait que je saisisse les biens. J'ai pas pu, au bout d'un moment, c'est trop dur. Donc j'ai trouvé autre chose. Et je me suis dit 'je vais chercher dans la fonction publique'. Parce que j'avais des horaires qui étaient très difficiles, avec des enfants que je venais de fabriquer et il fallait bien les assumer [rires]. Et donc j'ai cherché dans la fonction publique quelque chose qui correspondait et je suis tombée là-dessus. J'ai passé le concours, ça a marché. Y avait un mélange de droit et de social. J'avais la fibre humanitaire qui pouvait s'exprimer, et j'avais la fibre respect de la loi qui pouvait aussi être titillée.

Enfin, le cas de Francis présente encore une autre variation de ces parcours de reconversions. Chez lui, la bifurcation s'est opérée en deux temps. Francis a initialement suivi de courtes études de droit, mais il est surtout titulaire d'un BTS (2 ans d'études supérieures) dans le domaine de la vente. A la suite de celui-ci, il a commencé à travailler pendant quelques années en tant qu'agent commercial. Ce n'est qu'après cette relativement longue expérience dans le secteur privé qu'il est entré dans l'administration pénitentiaire, une fois la trentaine passée, mais pas en tant qu'agent de probation. En effet, il a d'abord réussi le concours de surveillant pénitentiaire en 2008, et exercé ce métier pendant six ans, avant de rejoindre un service de probation par concours interne en 2014.

Le parcours de Francis illustre dans un premier temps une forme de reconversion radicale, à partir d'une formation et d'un secteur d'activité très éloigné. Mais, dans un second temps, il est également représentatif d'une forme de transition plus souple, en passant d'une fonction à l'autre à l'intérieur de l'administration pénitentiaire. Les reconversions de ce type sont d'ailleurs loin d'être isolées. Avec le nouveau statut des agent·es de probation de 2011, l'administration pénitentiaire a souhaité faire des services de probation l'une des vitrines de son activité⁷⁷. Dans les années qui ont suivi, elle a décidé d'augmenter la proportion de places ouvertes aux agents de la fonction publique via le concours interne de conseiller·e pénitentiaire d'insertion et de probation. Ce rééquilibrage entre concours externe et interne a essentiellement bénéficié à des surveillant·es de prison souhaitant changer de fonction, et dont l'administration pénitentiaire redoutait qu'ils ou elles quittent son giron. Plusieurs dizaines, voire centaines, sont ainsi devenus agent·es de probation de cette façon, en plus de toutes celles et ceux qui ont été détachés dans les services de probation sans changer de statut ni de fonction.

Au bout du compte, ces parcours de bifurcation sont caractérisés par une diversité d'expériences professionnelles préalables, parmi lesquelles on peut relever de nombreuses nuances. Une partie a côtoyé le champ de l'insertion socio-économique dans un autre contexte et a été attirée par le métier d'agent·e de probation sans véritablement connaître le contenu de cette fonction. D'autres viennent d'un univers totalement différent et découvrent un peu par hasard la profession d'agent·e de probation, vers laquelle ils ou elles se tournent avec motivation mais sans formation ni expérience sur lesquelles s'appuyer.

⁷⁷ Larminat (de) (X.), « De l'arrière-boutique sociale à la vitrine pénitentiaire », in *Hors des murs. L'exécution des peines en milieu ouvert*, PUF, 2014, pp. 24-32.

Les derniers, enfin, disposent d'une certaine proximité avec le champ judiciaire mais d'une connaissance plus vague, voire inexistante, pour tout ce qui relève des dispositifs d'accompagnement et d'insertion.

Des filières juridico-criminologiques linéaires

Le dernier type de parcours correspond à des cursus universitaires linéaires jusqu'à atteindre à un diplôme de master, avant de rapidement démarrer sa carrière professionnelle dans le secteur socio-judiciaire sans autre véritable expérience préalable (en dehors d'éventuels emplois d'appoint pour financer ses études). Il existe une spécificité française à ce sujet. Celle-ci consiste à suivre de longues études juridiques, sans nécessairement de spécialisation en droit pénal ou en sciences criminelles, avant de passer différents concours de la fonction publique, dont celui d'agent·e de probation. En Suisse, le recrutement au sein des services de probation s'opère de manière localisée et décentralisée. Le fait d'avoir suivi une formation juridique ne semble pas apparaître à première vue comme une option prioritaire. En revanche, la tendance consistant à recruter des étudiant·es titulaires d'un master ou d'une formation même parcellaire en criminologie – délivrées en Suisse au sein des facultés de droit – est en passe de devenir dominante, sans qu'elle ne se traduise encore de manière massive au sein des services de probation compte tenu du renouvellement progressif des effectifs.

Ce type de parcours à forte tonalité juridique repose d'abord sur un malentendu : étant donné que les services de probation font partie du secteur judiciaire, il semblerait naturel de recruter des juristes comme agent·es de probation. Il s'agit pourtant d'une confusion entre ce qui relève d'un secteur d'activité d'un côté, et d'un champ disciplinaire de l'autre. En effet, la très grande majorité des emplois de juristes ne sont pas situés dans le secteur judiciaire, comme on l'a vu à travers l'exemple de Martine dans les assurances. À l'inverse, le secteur judiciaire est loin de n'être constitué que de juristes, à plus forte raison dans les institutions en charge du suivi des personnes judiciairisées. En France comme en Suisse, les services qui prennent en charge les personnes mineures regroupent des éducateur·ices, des psychologues, des assistant·es sociales, des infirmier·es ou encore des formateur·ices. Les services pénitentiaires comportent des personnels de surveillance, des personnels

administratifs et techniques, ainsi que des soignant·es ou encore des enseignant·es⁷⁸. Aucun de ces métiers ne nécessite de compétences juridiques spécifiques. Il en va de même pour le métier d'agent·e de probation. Il importe seulement de savoir lire un jugement et de comprendre les grandes lignes de fonctionnement du système pénal : autant d'éléments qui occupent en réalité une place marginale dans les facultés de droit, et qui peuvent s'acquérir autrement sans grandes difficultés.

En France, la logique des concours tend à créer une proximité administrative et une confusion institutionnelle qui contribue à la forte proportion de juristes qui se présentent au concours, sans que cela ne corresponde à une logique professionnelle. Même lorsque les matières n'ont rien de purement juridique, comme c'est le cas ici, les étudiant·es en droit ont davantage l'habitude de se préparer à ce type de concours, et ont davantage tendance à s'y inscrire et s'y présenter. Par ailleurs, l'évolution récente du métier, à travers la mise en avant des enjeux de sécurité au détriment des questions de réinsertion⁷⁹, constitue un frein au fait d'attirer d'autres profils de candidat·es, mis à part des surveillant·es pénitentiaires. C'est ainsi que la part des juristes dans le recrutement au concours externe ne cesse de s'accroître en France depuis le milieu des années 1990⁸⁰.

Cette tendance française très marquée au niveau national ressort encore plus nettement de notre corpus local, au sein d'un service où les jeunes professionnel·les sont majoritaires. L'analyse qualitative permet d'analyser ce type de trajectoires de manière plus fine. Elles consistent pour des jeunes étudiant·es de droit à viser le concours de la magistrature en sortie d'étude, puis à multiplier les autres concours après un premier échec. Le métier d'agent·e de probation apparaît alors comme un second choix, dont nos enquêté·es semblent malgré tout endosser le rôle avec une certaine satisfaction (ce qui n'empêche pas une partie d'entre elles et eux d'espérer repasser le concours de la magistrature en interne). Dans pratiquement tous les cas, les personnes concernées ne disposent d'aucune expérience

⁷⁸ Ces deux dernières catégories du personnel pénitentiaire étant respectivement recruté·es en France sous l'égide du ministère de la Santé et du ministère de l'Éducation nationale.

⁷⁹ Bouagga (Y.), « Le métier de conseiller d'insertion et de probation : dans les coulisses de l'État pénal ? », *Sociologie du travail*, 2012, pp. 317-337.

⁸⁰ Observatoire de la formation, *Éléments de connaissance socio-démographique*, ENAP : <https://www.enap.justice.fr/conseillers-penitentiaires-dinsertion-et-de-probation>. Ces données ne permettent pas de distinguer les personnes recrutées par concours externe ou interne, ce qui tend à écraser la tendance à la dualisation des parcours observée ces dernières années et que l'on vient d'évoquer. Cf. Larminat (de) (X.), « Des juristes fortement diplômées... et quelques surveillants de prison reconvertis », *Hors des murs*, op. cit., p. 113.

professionnelle en dehors du secteur judiciaire. Le cas échéant, ces expériences sont le plus souvent réduites à un emploi d'appoint, à temps partiel, entre la fin d'études et le concours.

Clémence préfigure ce type de parcours. Âgée de 41 ans au moment de l'enquête, elle a réussi le concours de CPIP en 2003, à l'âge de 25 ans, après avoir obtenu un master en droit de la famille. La magistrature étant initialement « *le métier vers lequel [elle] souhaitait se destiner* », elle avait auparavant passé deux ans à préparer ce concours sans succès. Durant cette période, elle a travaillé comme assistante de justice au service de l'application des peines d'un tribunal de grande instance. C'est à cette occasion qu'elle a découvert le métier d'agente de probation, qu'elle ne connaissait absolument pas auparavant. Ayant débuté sa carrière au début des années 2000, elle a côtoyé dès ses premières années des collègues ayant été formées dans un contexte où le travail social était encore majoritaire, voire omniprésent, dans les services de probation. Malgré sa formation purement juridique, sa socialisation professionnelle une fois en fonction a joué un rôle de modération et d'hybridation en termes de pratiques et d'identité professionnelle, par rapport aux personnes recrutées plus récemment avec le même profil.

Clémence, 41 ans (France)

Agente de probation depuis 15 ans, juriste, assistante de justice pendant 2 ans

Moi, quand j'ai commencé à travailler, il faut quand même imaginer qu'il y avait encore des assistantes sociales, des éducateurs... Tous ces corps avaient nourri la profession et la pratique aussi. [...] Il commençait déjà à y avoir aussi des profils plus juridiques - comme moi d'ailleurs hein ! - mais qui, malgré tout, étaient toujours dans cette approche-là et cette philosophie-là. Moi j'ai été formée par les deux collègues qui sont dans ce bureau : [Elise] qui est d'une des premières promos d'éducateurs, et puis [Hélène] qui est d'une des premières promos de CPIP, avec une approche très pro-sociale, clairement, qui moi pour le coup me convenait à titre personnel [...] Ce qui m'interpelle aussi par rapport aux nouvelles générations de collègues que je vois arriver, c'est que j'ai l'impression qu'il y a une approche – ça va paraître peut-être un petit peu critique mais c'est pas forcément le cas hein – très psychologisante en fait... et pas forcément toujours pratico-pratique et centrée sur l'éducatif. C'est-à-dire que moi je considère qu'on fait un travail socio-éducatif. Voilà. Moi, c'est comme ça que j'ai été formée. Moi, quand j'ai été formée à l'ENAP [Ecole nationale d'administration pénitentiaire], les manuels avec lesquels on était formés, c'était le manuel d'intervention en sciences sociales. Donc un peu de la même manière, j'imagine avec les mêmes outils que les assistantes sociales en fait. Et c'est vrai que maintenant on s'oriente vers une approche plus, j'ai envie de dire criminologique mais je sais pas si c'est le terme adapté, plus expertale en quelque sorte, et moins dans l'accompagnement.

Les parcours juridiques sont aujourd'hui devenus tellement communs en France qu'ils constituent désormais une sorte de norme, que l'administration pénitentiaire a encouragé à travers l'évolution de la formation délivrée à l'École nationale d'administration pénitentiaire. L'homogénéité de ces trajectoires offre dès lors moins d'occasions d'échanges, de débats et de discussions horizontales en interne. Entre diversification et uniformisation, c'est le second aspect qui prend le dessus. Au sein du service de région parisienne, les parcours de Marie-Hélène, Ambre et Camille, trois agentes de probation d'une trentaine d'années recrutées depuis environ cinq ans au moment de l'enquête, constituent en quelque sorte l'archétype de cette tendance désormais bien ancrée. Celle-ci a encore été accentuée par l'ampleur des recrutements qui ont eu lieu ces dernières années.

MARIE-HELENE, 31 ans (France)

Agente de probation depuis 6 ans, sans autre expérience significative

J'ai eu un Master 2. Moi à la base, je voulais être magistrate. Je connaissais pas ce métier en fait, je savais pas ce que c'était, j'avais jamais entendu parler de ça de ma vie. Sauf que la magistrature, je l'ai ratée une première fois et que du coup, je me suis dit, je vais peut-être passer d'autres concours. J'ai cherché et je suis tombée sur ce métier et je me suis dit, ça a l'air juste trop bien. Et du coup, j'ai passé le concours, que j'ai eu. Mais j'avoue que je sautais un peu dans l'inconnu, je savais pas trop où j'allais. Mais au final, je suis très contente. [...] Après, moi j'ai toujours voulu faire du droit. C'était ce que j'aimais et j'ai toujours voulu faire un métier en lien avec l'institution judiciaire. Toujours, j'exagère mais en tout cas, j'avais envie de faire un truc lié à ça.

AMBRE, 30 ans (France)

Agente de probation depuis 4 ans, sans autre expérience significative

J'ai un master 2 en droit et sciences criminelles. À la base, j'ai fait du droit parce que je voulais être magistrate. Je n'ai pas eu le concours et j'ai passé CPIP après avoir passé plein de concours. Et là c'est le heureux hasard parce que j'aime beaucoup ce que je fais. Mais tu vois je connaissais pas, on m'en avait jamais parlé avant. J'ai passé le concours en m'étant renseignée un petit peu, forcément, mais je m'étais pas du tout dit 'je vais bosser dans l'Administration pénitentiaire'

CAMILLE, - de 30 ans (France)

Agente de probation depuis 3 ans, sans autre expérience significative

J'ai fait des études de droit, un bac +5 en droit. Au début, je m'orientais sur la magistrature. Dans les juristes, on est pas mal à avoir tenté la magistrature. Et, bien qu'ayant fait cinq années de droit, je n'ai jamais entendu parler à la fac du métier de conseiller d'insertion et de probation. C'est après avoir raté le concours de la

magistrature que là on commence à se dire qu'il faut aller voir ailleurs, et j'ai eu la chance d'avoir rencontré une CPIP qui préparait aussi la magistrature mais qui adorait son métier de CPIP, qui donc a commencé à me parler de son métier [...] Donc c'est à ce moment-là, au regard de l'expérience de cette amie, que j'ai décidé de passer le concours. Je suis arrivée un peu en ne sachant rien de la probation au final. À part le récit de son métier à elle, je savais pas du tout dans quoi je mettais les pieds et donc vraiment, ça a été la découverte. Quand je suis arrivée à l'ENAP, pour moi, conseiller pénitentiaire c'était une transition pour pouvoir ensuite repasser le concours [de la magistrature] en interne. Et au final, je m'imagine beaucoup plus loin que les pauvres quatre ans que j'avais imaginés au départ.

La prédominance du droit en tant que tel constitue une spécificité française, qui paraît étrange vue de l'étranger. Pourtant, en Suisse, les trajectoires de Laura et de Céline sont révélatrices d'une variation du même type, de manière encore plus récente : l'essor des formations en criminologie. Le parcours de Laura, à cheval entre la France et la Suisse, illustre bien cette inflexion. Laura a initialement obtenu une licence de droit, qu'elle a complétée avec un certificat de criminologie. Après cela, elle a travaillé pendant cinq ans dans une association socio-judiciaire en France, en tant qu'enquêtrice sociale et contrôleur judiciaire. Depuis cinq ans au moment de l'enquête, elle était devenue agent·e de probation en Suisse, où elle a connu deux services de probation différents. Céline dispose quant à elle d'une formation en criminologie, une filière qui dispose d'une reconnaissance académique en Suisse, à l'instar de la Belgique ou du Canada. Pour autant, seule une faculté de droit est habilitée à délivrer ce type de diplôme, ce qui atteste d'une proximité toujours forte avec la matière juridique.

Ces différentes trajectoires professionnelles, et les tendances qu'elles révèlent au niveau institutionnel, pourraient n'avoir que peu d'importance si elles n'avaient pas des effets sur la manière d'exercer le métier. En effet, ces enjeux d'expériences et de formation se répercutent plus ou moins directement dans le regard que les agent·es de probation portent sur les personnes judiciairisées, sur la manière dont ils et elles interprètent les situations qui leur sont rapportées, et sur leur capacité à mettre en œuvre des réponses appropriées pour faire face aux inégalités sociales auxquels ils et elles se retrouvent confrontés, et contribuent parfois à renforcer en dépit de leur bonne volonté.

Chapitre 3

L'INSERTION SOCIALE A L'EMBRANCHEMENT DES INEGALITES STRUCTURELLES

En tant que processus interactif, le désengagement délinquant ne peut pas être appréhendé de manière unilatérale. Dès lors, après nous être intéressés à la socialisation professionnelle des agent·es de probation, et avant de nous pencher sur les parcours biographiques des personnes judiciarisées, ce chapitre se situe à la jonction entre ces deux groupes, à travers un regard sur leurs interactions dans un cadre pénal. Cette approche s'inscrit dans la continuité d'une longue tradition de recherche qui permet de faire ressortir les rapports de domination et la reproduction des inégalités structurelles à l'œuvre au sein des institutions judiciaires⁸¹.

Dans cette perspective, les entretiens réalisés avec les agent·es de probation permettent d'appréhender leur perception des personnes qu'ils ou elles suivent, que l'on met ensuite en regard des données disponibles concernant la situation et les caractéristiques des personnes placées sous main de justice. Ces dernières, de leur côté, s'avèrent peu loquaces au sujet des agent·es de probation qu'elles sont amenées à rencontrer : ces agent·es apparaissent très peu dans leur discours, ou seulement pour les décrire comme étant absents ou inaccessibles – notamment en détention – lorsqu'on les questionne directement à ce sujet. De plus, les personnels socio-judiciaires paraissent souvent indifférenciés à leurs yeux, au point que l'acronyme qui sert à les désigner se confond avec celui du service qui les emploie. Par exemple, en France, la très grande majorité des personnes judiciarisées disent ainsi « ma SPIP » (ou « mon SPIP ») pour parler de leur agent·e de probation, mais ils n'emploient jamais le sigle CPIP ou l'appellation officielle de conseiller·e pénitentiaire d'insertion et de probation.

⁸¹ Voir notamment les travaux de l'équipe JUSTINES : Justice et inégalités au prisme des sciences sociales. <https://justines.cnrs.fr/>. Voir également Vuattoux (A.), *Adolescences sous contrôle. Genre, race, classe et âge au tribunal pour enfants*, Paris, Presses de Sciences Po, 2021.

Cette remarque, qui pourrait n'être qu'anecdotique, est révélatrice d'une asymétrie qui pèse lourdement sur la manière dont les agent·es de probation appréhendent le désengagement délinquant. Dans le prolongement de leur socialisation professionnelle et d'une approche traditionnelle en matière d'exécution des sanctions, les relations des agent·es de probation avec les personnes judiciairisées se concentrent sur un principe d'individualisation⁸². Celui-ci est pensé comme un moyen d'adapter le contenu de la sanction aux caractéristiques des personnes suivies. Toutefois, l'individualisation présente aussi un fort risque de myopie : à trop se focaliser sur les situations qui se présentent les unes après les autres, elle opère comme un leurre qui tend à occulter ou à rendre flous les rapports de domination qui en constituent le cadre, au risque de les accentuer et de renforcer des inégalités structurelles.

Une perception tronquée, sérialisée et fragmentée

Pour comprendre les ressorts de ces mécanismes de différenciation, il convient de garder à l'esprit les biais de perception que partagent universitaires et professionnel·les de la justice. On a vu dans le chapitre précédent que l'intérêt pour le profil des agent·es de probation constituait un angle mort des recherches dans le champ de la désistance. Il n'en va pas de même du profil des personnes judiciairisées. Depuis les débuts de la criminologie, les personnes condamnées font l'objet d'une fascination particulière qui conduit à en disséquer tous les aspects, au propre comme au figuré. Cette obsession ne concerne toutefois pas toutes les personnes qui commettent des infractions : les classes populaires sont particulièrement scrutées, tandis que les délits commis par les classes supérieures tendent à passer inaperçus. Ce biais, souvent dénoncé, reste d'actualité. On le retrouve chez la plupart des chercheurs et chercheuses qui s'intéressent à la désistance, comme le soulignait encore récemment Philippe Robert : « *Quand je parcours la littérature spécialisée, il est surtout question de vols, d'agressions, d'infractions à la prohibition de stupéfiants... Peut-on dire la même chose de la corruption, de la fraude fiscale, de la criminalité environnementale ? [...] On peut voir là une nouvelle application de la répugnance de ceux qui s'adonnent à l'étude du crime à y englober celui des puissants, à l'instar d'institutions qui s'intéressent plus à contrôler les illégalismes populaires que ceux des dominants*⁸³ ».

⁸² Ottenhof (R.) (dir.), *L'individualisation de la peine. De Saleilles à aujourd'hui*, Toulouse, Erès, 2001.

⁸³ Robert (P.), « Les recherches sur les sorties de délinquance : quelques remarques de sociologie des sciences », in Gaïa (A.), Larminat (de) (X.), Benazeth (V.) (dir.), *Comment sort-on de la délinquance ? Comprendre les processus de désistance*, Genève, RMS, 2019, p. 14.

A l'image des universitaires, des policier·es ou des juges, les agent·es de probation ne sont pas hermétiques à ces inégalités de traitement, qui ne se limitent pas à la classe sociale mais qui s'étendent à d'autres caractéristiques de la population pénale, telles que le sexe, la nationalité ou la perception de la couleur de peau. Du fait de leur position particulière à l'embouchure de « l'entonnoir pénal »⁸⁴, au stade de l'exécution des sanctions, ces derniers ont nécessairement une vision tronquée, sérialisée et fragmentée de ce que les institutions pénales désignent sous le label de « la délinquance ».

Une perception tronquée, parce qu'elle est dépendante de l'ensemble des filtres pénaux qui opèrent avant leur intervention, comme on l'a vu dans le premier chapitre. Et même après une condamnation, toutes les personnes placées sous main de justice ne sont pas vues avec la même fréquence ni avec la même intensité, en raison de la mise en place d'un suivi différencié⁸⁵ (comparable à ce qui se développe dans d'autres administrations publiques). A l'intérieur de ce vaste spectre, aux modalités d'application variables selon les services, deux catégories de personnes font l'objet d'une prise en charge très réduite, voire inexistante. En milieu ouvert, les personnes estimées les mieux insérées et considérées comme présentant moins de « risques » de réitération, peuvent faire l'objet d'un suivi administratif, se limitant à l'envoi de justificatifs. Par ailleurs, en maison d'arrêt, en raison de la pression des flux et de l'absence de moyens dédiés, il est porté moins d'attention aux personnes qui ne se manifestent pas par écrit auprès des intervenant·es socio-judiciaires, ce qui écarte les personnes détenues illettrées et celles qui ne parlent pas français.

MATHILDE, 24 ans (France)

Agente de probation contractuelle depuis 2 ans, sans autre expérience significative

Les personnes qui parlent très peu français, ou pas du tout, bah on va pas les voir. C'est tout de suite la barrière de la langue. On n'a pas de traducteurs. Donc automatiquement y a des personnes qu'on élimine. Là je viens de recevoir un courrier entièrement écrit en arabe. Je sais pas comment je vais faire pour le lire. Faut que je trouve quelqu'un qui parle arabe. Donc automatiquement, cette personne-là je vais pas pouvoir apporter de réponses à son courrier.

⁸⁴ Robert (P.), « Les statistiques criminelles et la recherche. Réflexions conceptuelles », *Déviance et Société*, 1977, n°1, pp. 3-27 ; Kaminski (D.), *Condamner. Une analyse des pratiques pénales*, Toulouse, Eres, 2015.

⁸⁵ Larminat (de) (X.), « L'exécution des peines en milieu ouvert entre diagnostic criminologique et gestion des flux », *Questions Pénales*, 2011, vol. 24, n°2, pp. 1-4

Il s'agit également d'*une perception sérialisée*, puisque le placement en suivi différencié et les modalités d'exécution des sanctions repose sur une évaluation au cas par cas réalisée au début de la prise en charge. Au-delà des critiques et controverses relatives à la conception et à la mise en œuvre de ce type d'évaluations standardisées⁸⁶, la mise en place d'un tel système de tri façonne une perception individualisante qui tend à mettre l'accent sur la spécificité de chacune des situations, au risque de perdre de vue la vision d'ensemble et la dimension systémique des rapports de domination. De ce point de vue, on ne peut que déplorer l'absence d'indicateurs institutionnels récurrents et détaillés qui permettraient d'avoir une vision globale plus fine des caractéristiques des personnes placées sous main de justice. Si les stocks et les flux de populations sont à présents actualisés régulièrement et avec précisions, les enquêtes relatives à la situation sociale, économique et sanitaire des personnes détenues ou suivies en milieu ouvert sont partielles, datées, et peu mises en avant par les institutions, ce qui complique toute possibilité de mise en perspective.

C'est enfin *une perception fragmentée*, en vertu du mode de prise en charge mis en place par les services de probation et des moyens à leur disposition : il s'agit essentiellement d'entretiens en face-à-face d'une durée rarement supérieure à 30 minutes, dans des bureaux d'entretien en prison ou dans les services de probation, entre une fois par mois et une fois par trimestre en moyenne. Les visites à domicile sont quant à elles significativement restreintes ou ont été pratiquement réduites à néant, si bien que le contexte dans lequel évoluent au quotidien les personnes reçues passe le plus souvent inaperçu. Dans une certaine mesure, le constat dressé il y a plus de cinquante ans par Jean-Claude Chamborédon au sujet de la délinquance juvénile peut ainsi s'étendre à la prise en charge actuelle des personnes majeures sans perdre de sa pertinence : « *la relation de diagnostic qui marque tous les rapports entre les agents de l'institution et les délinquants a pour effet de briser la signification des comportements par le morcellement et la surinterprétation*⁸⁷ ».

⁸⁶ Dubourg (E.), Gautron (V.), « La rationalisation des méthodes d'évaluation des risques de récidive », *Champ Pénal/ Penal Field*, 2014, vol. XI. [En ligne] ; Harcourt (B.E.), « Surveiller et punir à l'âge actuariel. Généalogie et critique », *Déviante et société*, 2011, n°1, vol. 35, pp. 5-33 ; Larminat (de) (X.), « La technologie de mise à distance des condamnés en France. La centralisation informatique des données socio-judiciaires », *Déviante et Société*, 2013, vol. 37, n°3, pp. 359-373 ; Chantraine (G.), Scheer (D.), « Vera-2 : critiques savantes et professionnelles d'un outil d'évaluation criminologique », *Sociologies pratiques*, 2020, vol.1, n°40, pp. 73-83.

⁸⁷ Chamborédon (J.-C.), « La délinquance juvénile. Essai de construction d'objet », *Revue française de sociologie*, 1971, vol. 12, n°3, pp. 335-377.

Dans ces conditions, l'insistance de nombre d'agent·es de probation sur le caractère interpersonnel de la relation, qui se noue (ou pas) en l'espace de quelques minutes par mois dans une salle d'entretien souvent mal insonorisée, contribue à neutraliser et à occulter les forces structurelles qui pèsent de tout leur poids sur le parcours des personnes judiciairisées, que ce soit avant, pendant et après l'exécution de la sanction. S'il ne s'agit pas de renoncer à l'individualisation des sanctions, il importe donc de repenser ses modalités et conditions d'application en prenant davantage de recul et de précautions. L'objectif est d'éviter que la mise en œuvre spontanée de ce principe continue de bénéficier à celles et ceux qui disposent de davantage de ressources, relativement aux autres, tandis que celles et ceux qui sont dépourvus de filets de sécurité et qui subissent toutes sortes de discriminations finissent par s'empêtrer dans les mailles de la justice et de l'administration pénitentiaire.

Il n'en demeure pas moins que la précarité à laquelle sont confrontées les personnes suivies par les services de probation, en milieu ouvert comme en milieu fermé, constitue l'un des premiers constats dressés par la plupart des agent·es de probation. Même si la durée de leur propre expérience professionnelle ne leur permet pas toujours d'en attester avec précision, beaucoup ont par ailleurs le sentiment que ces difficultés d'insertion sont en augmentation – à moins que ce ne soient les moyens consacrés pour y répondre qui baissent, ou un mélange des deux.

ALICIA, 50 ans (Suisse)

Agente de probation puis cadre depuis 20 ans, assistante sociale pendant 4 ans

On se rend compte qu'on a de plus en plus de dossiers de personnes qui sont très précarisées. De plus en plus, on a des gens qui arrivent avec des parcours chaotiques, en rupture, au chômage... des situations de santé pas possibles, dépendants... C'est hyper compliqué, parce que du coup on se retrouve avec des personnes très très très fragiles, ou alors très isolées.

CELINE, 27 ans (Suisse)

Agente de probation depuis 2 ans, sans autre expérience significative

Ce qui me marque beaucoup, c'est qu'il y a de plus en plus de gens qui sont dans des situations sociales et financières catastrophiques en fait. On est dans une société qui en demande toujours plus et puis, dès qu'on décroche un tout petit peu, c'est fini, on ne raccroche plus le wagon.

MATHILDE, 24 ans (France)

Agente de probation contractuelle depuis 2 ans, sans autre expérience significative

On constate qu'il y a beaucoup de précarité. Beaucoup de personnes de nationalité étrangère qui n'ont pas forcément de papiers, qui ne sont pas forcément en situation d'être régularisées. Donc avec ces personnes-là, les actions sont très très limitées, ça consiste plutôt à répondre à leur courrier ou à contacter la famille. Et après, c'est souvent des domiciles précaires, de l'emploi précaire ou pas d'emploi. Donc c'est vraiment une grosse précarité qui arrive en détention.

Ces constats implacables n'ont malheureusement rien de surprenant. En France, ce phénomène a été décrit par différentes enquêtes, même si certaines commencent à dater et qu'une actualisation s'avère nécessaire⁸⁸. Parmi les personnes détenues, la moitié sont sans emploi lors de leur entrée en prison, et presque autant n'ont aucun diplôme – au total, 80% des personnes détenues n'ont pas plus que le niveau du certificat d'apprentissage professionnel (CAP). Sur le plan du logement, environ 7% se déclarent sans domicile lors de leur entrée en prison, sans compter toutes celles et ceux qui habitent dans des logements insalubres ou dont les conditions d'hébergements sont très instables. La détention aggrave par ailleurs ces difficultés sur tous les plans : ils et elles sont le double à ne pas avoir de solution d'hébergement à la sortie, et beaucoup perdent leur emploi après une période de détention.

CELINE, 27 ans (Suisse)

Agente de probation depuis 2 ans, sans autre expérience significative

Cette peine de 6 mois de détention qu'il doit faire, eh ben super, il va perdre son logement, il va perdre son travail et quand il va ressortir, finalement, il va revenir chez nous pour qu'on puisse l'aider à se réinsérer. Tout ce travail, il va falloir le refaire : l'aider à retrouver un emploi, l'accompagner dans des démarches de recherche de logement, alors qu'on sait qu'ici c'est impossible. Déjà, quand on n'a pas de casier judiciaire et pas de poursuites, c'est compliqué mais alors en plus, quand on a un casier et des poursuites, c'est l'enfer. C'est complètement... ça n'a aucun sens.

En milieu ouvert, en Suisse comme en France, aucune donnée institutionnelle n'existe à notre connaissance concernant les caractéristiques sociales de la population suivie (en dehors du sexe, de l'âge et de la nationalité). A partir de l'analyse détaillée des dossiers de l'ensemble des personnes suivies par deux services de probation français en 2006, l'un de

⁸⁸ Voir Ministère de la Justice, *Prévention de la récidive et individualisation des peines : chiffres-clés*, 2014. file:///C:/Users/Xavier/AppData/Local/Temp/reforme_penale_chiffres_cles_plaquette.pdf

nous en a dressé un panorama partiel dans sa thèse, qui reste la seule source disponible sur cette question à ce jour⁸⁹. Les résultats y étaient très comparables à ceux qui concernent les personnes détenues, de manière un petit peu moins accentuée : entre 30% et 45% de probationnaires sans emploi selon le département, auxquels s'ajoutent entre 20% et 30% en emploi précaire, pour seulement un quart à peine disposant d'un emploi stable. Au niveau du logement, entre 5% et 6% de personnes sans domicile, auxquelles s'ajoutent entre 12% et 15% de personnes temporairement hébergées par de la famille ou des amis, dans des conditions très instables.

Des interprétations divergentes de la précarité

Au niveau descriptif, la perception de la plupart des agent·es de probation est donc en adéquation avec les données disponibles : la précarité constitue une expérience partagée par la grande majorité des personnes judiciairisées. Ce qui frappe en revanche, c'est le décalage entre ce constat qui ne fait l'objet d'aucun doute, et le déficit de formation et d'expérience des professionnel·les pour appréhender ces situations, en particulier en France, comme on l'a souligné au chapitre précédent. A de rares exceptions, la perception des agent·es de probation s'arrête à la description des situations mais bute sur leur interprétation : ils voient des pauvres, mais ils ne sont pas rattachés à une classe sociale dans leurs discours. Ils observent un faible niveau de qualification et un fort taux de chômage, mais les inégalités d'accès à l'emploi et les discriminations à l'embauche ne sont pas évoquées. De même, ils s'aperçoivent que beaucoup de personnes suivies en milieu ouvert ont des difficultés de logement, mais celles-ci semblent à les entendre être le fruit du hasard ou d'un malheureux concours de circonstance.

Dans ces conditions, la déploration des conditions de vie des personnes judiciairisées est d'autant plus frappante qu'elle se heurte à l'impuissance des intervenant·es socio-judiciaires et des autres institutions à y apporter une solution. Ce déficit de compréhension concernant les dynamiques de précarisation, couplé à une absence de moyens pour y remédier, conduit même une partie de celles et ceux qui disposent du moins d'expérience en matière d'insertion sociale à nier la dimension socio-économique de ces enjeux, pour y

⁸⁹ Larminat (de) (X.), *Hors des murs. L'exécution des peines en milieu ouvert*, PUF, 2014.

substituer des formes d'explications individualisantes : déficit de motivation, perte de repères, inadaptation sociale ou coup du sort.

PAULA, 30 ans (Suisse)

Agente de probation depuis 4 ans, sans autre expérience significative

C'est des personnes, en tout cas au moment où elles viennent, elles sont déboussolées dans leur vie. J'ai l'impression que y a une accumulation de petites choses qui ne vont pas. En tout cas, au moment où elles débarquent ici, je les vois vraiment comme des personnes qui sont en manque de repères, qui arrivent plus à s'en sortir, à comprendre qu'est-ce qui est la priorité. Parce que pour moi, la plupart ils avaient un travail, ils avaient une situation stable, ils avaient une vie posée finalement. Et tout à coup, y a eu un événement et cet événement a déclenché comme une bombe, plusieurs petits événements où finalement tout est touché. Et je les sens vite juste perdus, comparé à la capacité qu'ils avaient de raisonner.

ARNAUD, 33 ans (France)

Agent de probation depuis 6 ans, dans la gestion numérique pendant 3 ans

Dans ce que j'entends, les personnes qui ont changé de vie, c'est parce qu'elles ont changé d'objectifs. Qu'elles se sont projetées dans une nouvelle vie. Quelque chose de désirable. Et qui se disent que la prison c'est pas compatible avec ce projet-là. A un moment ils se disent que y a une autre vie qui apportera plus de bénéfices que de coûts. Je pense. Mais après c'est extrêmement dur. Parce que pas mal de petits jeunes qui ont vraiment une trajectoire délinquante, pour qu'ils se fassent à l'idée qu'il va falloir aller bosser... Et puis en plus, quand on n'a pas de diplômes, pas d'expériences professionnelles, généralement les boulots qu'on a c'est mal payé et puis c'est inintéressant... Bah oui, c'est compliqué de se faire à cette idée-là. Donc je comprends que ça puisse prendre du temps de s'y résoudre. Après y a pas forcément de miracles. Nous, on peut pas leur proposer un emploi super, vachement bien payé. On pourra pas non plus être tout le temps derrière eux pour leur éviter de trainer en bas de la tour et de tomber dans des mauvais plans [...] Avec ces profils-là, c'est l'entretien motivationnel qui marche bien je trouve. Justement pour essayer de comprendre ce qui les préoccupe dans leur vie, les blocages qu'elles ont.

Cette tension entre insertion et projection, entre les enjeux socio-économiques d'un côté et les dimensions psychologiques de l'autre, est un interminable sujet de controverses dans le champ des études sur la désistance. Plus largement, on retrouve ce clivage dans de nombreux domaines académiques autour de la tension entre les courants matérialistes et symboliques. Il ne nous appartient pas ici de trancher ces débats théoriques. En revanche, lorsque leur diffusion et leur appropriation par les agent·es de probation conduit à

invisibiliser les difficultés objectives que rencontrent les personnes judiciairisés, c'est tout un pan des processus de désengagement qui en vient à être occulté. C'est ce qu'on observe aujourd'hui de la part d'un nombre croissant d'agent-es en France et en Suisse.

Par ailleurs, même parmi celles et ceux qui reconnaissent l'ampleur des difficultés matérielles rencontrées par les personnes suivies, on peut relever différentes manières d'interpréter les liens entre délinquance et précarité. D'un côté, en particulier sur le terrain suisse, de nombreux discours s'inscrivent dans un registre de déploration, qui renvoie à une approche de la délinquance relevant d'une sorte de fatalité sociale (« *cour des miracles* », « *abîmés par la vie* », « *rescapés de la colère de Dieu* »). Dans cette perspective, les infractions – en particulier les atteintes aux biens – s'inscriraient dans une logique de subsistance dans un contexte anémique (« *c'est pas qu'un choix* »). De manière très schématique, on peut rapprocher ce type de considérations de la tradition sociologique déterministe initiée à la fin du XIX^{ème} siècle par Emile Durkheim, que l'on retrouve encore aujourd'hui dans certaines approches en termes de déficit de capitaux sociaux, économiques et culturels pour rendre compte de diverses formes de comportements déviants et d'enlèvement dans les illégalismes populaires.

CHARLY, 33 ans (Suisse)

Agent de probation depuis 2 ans, éducateur pendant 5 ans

Souvent, on a en face de nous des gens tellement abîmés par la vie, sans les excuser, on arrive très bien à comprendre comment, dans leur parcours de vie, ils en sont venus à commettre des délits. On parle de vols, on parle de gens qui aussi sont dans la drogue, qui ont tout un parcours dans le trafic, la conso, la revente. Et puis, qui du coup, ont été incarcérés, ont vécu la prison et puis sortent de là et sont complètement démobilisés, paumés et puis qu'il faut aider.

BEN, 35 ans (Suisse)

Agent de probation depuis 7 ans, dessinateur dans la publicité pendant 3 ans

Il faut qu'ils puissent se poser, se stabiliser, avec toutes leurs difficultés et toute leur pauvreté et leur misère. Parce qu'il y a beaucoup de misère. C'est pas qu'un choix que de devenir criminel. Ils sont juste condamnés parce qu'ils n'ont pas d'argent ces gens. Ils effectuent des peines privatives de liberté, parce qu'ils n'ont pas d'argent, parce qu'ils sont pauvres [...] Quand une société en arrive à enfermer les gens parce qu'ils ne payent pas leur parking, c'est qu'il y a un problème. C'est qu'il y a plus d'argent nulle part, plus dans les caisses, plus dans les poches des gens. Donc si c'est ça qu'on veut faire, pour fonctionner ensemble, ce n'est pas très réjouissant. Donc à mon avis, y a un problème d'argent. C'est classique.

En Suisse, les incarcérations pour défaut de paiement d'amendes sont aujourd'hui de plus en plus fréquentes, si bien que presque tous les agent·es de probation ont évoqué ce point plus ou moins longuement. Pour Céline, par exemple, « *c'est des gens qui n'ont pas payé des amendes de parking et qui se retrouvent avec 20 ou 23 jours de détention à faire. Et puis dans ces gens-là, on a aussi des victimes* ». A leurs yeux, ces interprétations appellent des types d'intervention relevant du travail social, dont l'expérience reste encore prégnante dans le canton Suisse qui a fait l'objet de cette enquête, malgré des tendances récentes au déclin de ce type de profil.

JEANNE, 30 ans (Suisse)

Agente de probation depuis 3 ans, dans l'insertion socio-professionnelle pendant 4 ans

Même si j'ai la casquette d'intervenant socio-judiciaire, moi je reste travailleur social de formation. Je pense que si vous accompagnez à améliorer la qualité de vie, je pense que déjà là, on fait du bon travail. Pour beaucoup de situations, le fait d'améliorer la situation, ou de stabiliser la situation financière, on a déjà un panel de gens qui sont bien moins à risque pour récidiver, parce que c'est des gens qui ont commis des délits de l'ordre de survivre, manger, permettre à mes enfants de s'habiller [...] C'est clair que quand on a des mères de famille où il faut faire exécuter quatre mois pour des contraventions à payer, des places de parking, mon travail ne me réjouit pas tous les jours hein.

D'un autre côté, en particulier en France, plusieurs entretiens font plutôt apparaître une interprétation de la délinquance comme « *un mode adaptatif* » face à « *l'absence de ressources* », ce qui renvoie davantage à la tradition sociologique fonctionnaliste de Robert Merton. Selon ce dernier, les personnes qui commettent des infractions partagent les mêmes objectifs que celles qui n'en commettent pas (par exemple gagner de l'argent) mais elles utilisent simplement d'autres moyens pour les atteindre, considérés comme illégaux. Dans les propos de plusieurs agent·es de probation, ce type d'interprétation contribue à lisser et à atténuer l'ampleur des situations de précarité, qui sont évoquées mais imputées à d'autres causes, entre désir émotionnel et choix rationnel.

ANTOINE, 38 ans (France)

Agent de probation depuis 4 ans, dans l'insertion socio-professionnelle pendant 10 ans

Le désœuvrement, l'absence de ressources... la délinquance c'est le mode adaptatif, à trouver des moyens, à trouver des ressources. Les gens sont pas moins bons ou moins mauvais qu'avant. Après y a le décrochage scolaire, quand on voit les niveaux de scolarité, très faibles pour beaucoup. Depuis la 5^e ils sont pas allés en cours quoi.

NINA, 41 (Suisse)

Agente de probation depuis 6 ans, éducatrice-psychologue pendant 4 ans

La plupart ont beaucoup de difficultés à mettre des mots. La gestion des émotions, c'est quelque chose qu'il faut beaucoup travailler. Pour eux c'est pas évident. Beaucoup ils ont un discours plaqué, c'est-à-dire : « je reviens le jour où vous me trouverez un travail, vous me trouverez un logement et puis ce jour-là j'irai mieux ». Alors là, ils te renvoient la responsabilité. Et là, j'essaie de leur renvoyer la responsabilité, de devenir eux-mêmes acteurs de leur suivi.

ARNAUD, 33 ans (France)

Agent de probation depuis 6 ans, dans la gestion numérique pendant 3 ans

Moi, de mon regard de personne non-délinquante, parfaitement insérée dans la vie dite normale, bah une vie délinquante, pour moi c'est compliqué. Pour moi c'est une impasse. Après, quelqu'un qui a grandi dans un tout autre univers, peut-être que c'est la vie dans laquelle il se projette. Et je ne porterai pas de jugement là-dessus. Je ne sais pas ce qu'a vécu la personne. Je ne sais pas exactement comment on vit dans ces quartiers-là. Et du coup, si je vois que chez la personne y a rien qui va dans le discours d'un changement, c'est pas à moi de lui faire la morale. Je lui dirai que c'est elle qui a les clés en main pour savoir ce qui est bon pour elle et que si elle a envie, si un jour elle change d'avis ou que si elle a des questions, je serai là pour en discuter avec elle quoi. On va dire qu'on est là pour catalyser les désirs qu'elle exprime.

Parmi les diverses interprétations des liens entre délinquance et précarité, il y en a une qui n'est pratiquement jamais évoquée par les agent-es de probation, alors qu'il s'agit de l'une des plus connue et reconnue aujourd'hui dans le champ académique : le théorie de l'étiquetage. Popularisée par Howard Becker, dans l'un des ouvrages de sciences sociales le plus répandu au monde, cette approche interactionniste adopte une perspective différente des explications précédentes. En l'occurrence, ce n'est pas parce que les personnes sont pauvres qu'elles commettent des infractions, mais elles sont condamnées parce qu'elles sont pauvres. Autrement dit, les personnes issues des classes populaires, ainsi que les personnes racisées, font l'objet d'une surveillance et d'une attention plus forte de la part des institutions pénales ou encore des services d'immigration, si bien qu'à comportement égal, elles sont davantage contrôlées et condamnées que les autres, ce qui explique leur surreprésentation au stade de l'exécution des sanctions. Par ailleurs, l'étiquette de « délinquant » qui est apposée sur les personnes concernées, et à laquelle échappent largement les élites économiques et politiques⁹⁰, ne fait que renforcer un parcours

⁹⁰ Lascoumes (P.), *Une démocratie corruptible. Arrangements, favoritisme et conflits d'intérêt*, Paris, Seuil, 2011 ; Lascoumes (P.), « Elites délinquantes et résistance au stigmat. Jacques Chirac et le syndrome Teflon », *Champ Pénal/ Penal Field*, 2013, vol. X. [En ligne]

délinquant ultérieur, dans lequel les antécédents judiciaires contribuent au durcissement des condamnations et à l'enlisement dans le système pénal.

Papiers, logement, emploi : un socle disloqué

Au-delà des considérations générales sur le lien entre délinquance et précarité, le contenu des entretiens permet de revenir plus en détail sur les différentes facettes que cette dernière recouvre et sur les enjeux qui en découlent du point de vue du désengagement délinquant. En plus du logement et de l'emploi, sur lesquels on reviendra ensuite, les difficultés liées à la régularisation de la situation administrative des personnes judiciairisées constituent un obstacle majeur à leur (ré)insertion. Ce qui pourrait passer pour une simple formalité pour des personnes qui n'ont pas d'autres problèmes à gérer et qui disposent d'un accès aisé à internet devient rapidement inextricable lorsqu'il s'agit de personnes incarcérées et/ou marginalisées.

Parmi elles, on sait que les personnes d'origine étrangères sont surreprésentées parmi les condamnées⁹¹, et que celles qui sont en attente d'un titre de séjour sont particulièrement concernées par l'insécurité juridique⁹² dans laquelle les maintiennent les institutions publiques. En particulier, face aux enjeux d'une crise migratoire durable et au durcissement des législations en la matière, le nombre de personnes sans titre de séjour parmi les personnes judiciairisées ne cesse de grandir.

CAMILLE, - de 30 ans (France)

Agente de probation depuis 3 ans, sans autre expérience significative

Là j'ai une personne avec un titre de séjour... enfin, après avoir tellement tanné ma cheffe sur « on peut pas les laisser comme ça », la préfecture a accepté d'étudier le dossier, sauf que la personne détenue que je suis a un reliquat de peine trop court pour que ce soit étudié par la préfecture. Donc il va ressortir en situation irrégulière. La détention fait qu'il ressort en situation irrégulière. C'est l'incarcération qui a provoqué cette situation irrégulière.

⁹¹ Source : Ministère de la justice

⁹² Spire (A.), « La politique des guichets au service de la police des étrangers », *Savoir/Agir*, 2016, vol. 36, n°2, pp. 27-31.

ARNAUD, 33 ans (France)

Agent de probation depuis 6 ans, dans la gestion numérique pendant 3 ans

J pense que j'en ai cinq ou six qu'ont pas de papiers. Et du coup ça c'est des questions qui nous dépassent. Mais c'est vrai que quand une personne elle n'a pas de papier, ça rend le suivi assez stérile en fait. Parce qu'elle peut pas nous justifier d'une activité professionnelle. Des fois, elle ne peut pas en avoir une, tout bêtement. Si elle travaille « au noir », elle a aucun papier à nous donner, le boulot « au noir » c'est pas forcément facile à trouver. On est soumis à la temporalité de la préfecture. Les demandes c'est hyper long à obtenir donc, nous, on aimerait bien que les choses avancent. Les personnes qu'on reçoit aussi. Mais voilà, c'est la préfecture qui nous dicte son tempo. En termes d'insertion et d'accompagnement, c'est hyper compliqué, ça nous met un frein vraiment colossal.

En Suisse, depuis l'entrée en vigueur au 1^{er} octobre 2016 de l'initiative populaire sur le « renvoi des étrangers criminels » approuvée en novembre 2010⁹³, le droit de séjourner sur le territoire des personnes judiciairisées qui ne disposent pas de la nationalité suisse et qui ont commis une infraction listée à l'art. 66 du Code pénal suisse doit être systématiquement reconsidéré. Ces infractions couvrent notamment l'atteinte et mise en danger à la vie, l'intégrité physique et sexuelle, les infractions graves contre le patrimoine, les infractions à la loi fédérale sur les stupéfiants ou encore relatives à l'abus de prestations sociales. Les personnes dans cette situation, dont certaines vivent en Suisse depuis de longues années, voient ainsi leur trajectoire de vie immobilisée en attente d'une décision ou d'un renvoi. Toutes démarches et projets, toutes activités et relations sont circonscrites, au point de possiblement pouvoir mettre à mal des processus de désengagement par le renforcement de désaffiliations.

Par ailleurs, la condamnation pénale constitue souvent le prolongement d'un parcours déjà marqué par des rapports institutionnels difficiles, ce qui complexifie l'ensemble des enjeux en matière d'insertion. Comme en atteste cet extrait d'entretien avec Perrine, l'assistante sociale rencontrée au sein du service de probation français, cela nécessite des compétences spécifiques pour ne pas rester prisonnier d'un sentiment d'impuissance afin d'être en mesure d'apporter un véritable soutien en la matière, première amorce nécessaire en termes d'autonomie.

⁹³ Initiative populaire fédérale « Pour le renvoi des étrangers criminels (initiative sur le renvoi) » adoptée le 28 novembre 2010 : <https://www.bk.admin.ch/ch/f/pore/vi/vis357.html> (dernière consultation le 28 juin 2021)

PERRINE, 29 ans (France)

Assistante sociale pénitentiaire depuis 2 ans, en institution sanitaire pendant 8 ans

La pièce d'identité et la domiciliation administrative, c'est deux éléments indispensables pour la réinsertion sociale [...] L'hébergement, ça peut être un maintien dans le logement. Ou pas. Parce qu'il faut être réaliste, l'incarcération peut provoquer une exclusion. Ça a un intérêt certainement pénal, faut pas l'oublier, mais souvent ça génère une perte de ressources. Du fait de l'absence de ressources des personnes incarcérées puisque toute personne incarcérée ne perçoit plus ni le RSA ni des indemnités Pole emploi ni un salaire, hein. La seule prestation qui peut être versée, c'est l'allocation adulte handicapé à hauteur de 30 % mais ça suffit pas, malheureusement, pour faire face à toutes les dépenses qu'il y a à l'extérieur. Donc, malheureusement, il y a souvent une procédure d'expulsion qui se met en place parce que la personne ne peut plus payer son logement. Donc c'est aussi faire du lien avec le bailleur social. Essayer d'agir sur les dettes existantes parce que, malheureusement, souvent y a un parcours un peu difficile et essayer de réapprendre, avec la personne, à gérer son budget, etc.

En Suisse, Laura, Laureen et Jeanne soulignent également le caractère fondamentalement entremêlé des enjeux d'insertion et de précarité, qui passent systématiquement par une régularisation préalable de la situation administrative des personnes concernées.

LAURA, 37 ans (Suisse)

Agente de probation depuis 5 ans, dans le domaine sécurité-justice pendant 7 ans

On a des personnes qui sont dans des situations administratives complètement bloquées, qui n'ont plus de permis, qui n'ont pas de domicile. Bref, des situations complètement sans issue [...] C'est vraiment parer aux besoins primaires de base : l'accès au logement, l'accès à un minimum de moyens financiers, et puis les personnes dont elles sont entourées quoi. Je trouve que c'est vraiment les trois choses.

LAUREEN, 37 ans (Suisse)

Agente de probation depuis 6 ans, éducatrice pendant 5 ans

Une personne qui a passé plusieurs années en prison, souvent ce qui se passe, c'est qu'au niveau administratif et financier, tout s'est stoppé au moment de l'entrée. Y a pas eu du tout de suivi, il faut tout reprendre. Et tout reprendre, ça veut dire énormément de démarches. La priorité, c'est que la personne elle a besoin de savoir où est-ce qu'elle en est au niveau administratif et financier. Donc là, on parle des impôts, on parle de l'assurance maladie, on parle du service des contraventions, l'office des poursuites. Y a vraiment tout à savoir.

JEANNE, 30 ans (Suisse)

Agente de probation depuis 3 ans, dans l'insertion socio-professionnelle pendant 4 ans

Y a le logement et une adresse administrative. Le logement, ça permet deux choses : au niveau administratif, au moins de permettre d'ouvrir le champ des possibles, mais aussi, de permettre à la personne de se poser.

Ce dernier extrait rappelle le double intérêt de disposer d'une adresse personnelle : le logement est un espace à soi, mais c'est aussi une zone de contact, qui permet l'accès à des droits, qui permet de recevoir et d'être entouré, qui offre un socle et une sécurité sans laquelle toute projection est rendue beaucoup plus laborieuse et compliquée. Si les difficultés relatives au logement ne concernent pas l'ensemble des personnes judiciairisées, cela explique que cet enjeu revête une importance cruciale lorsque les personnes sont incarcérées, faute bien souvent de pouvoir conserver un logement dans un contexte où les propriétaires sont ultra-minoritaires.

ALICIA, 50 ans (Suisse)

Agente de probation puis cadre depuis 20 ans, assistante sociale pendant 4 ans

Le focus principal, c'est vraiment la recherche de logement et de solution pérenne en termes d'avoir un toit sur la tête, parce que ça commence par là aussi la réinsertion. Parce qu'à un moment donné, il faut avoir des positions un tout petit peu pérennes si on veut arriver à construire, sinon c'est compliqué.

STEPHANIE, 41 ans (France)

Agente de probation depuis 16 ans, sans autre expérience significative

Le loyer, la peur de perdre son logement, qui est souvent assez aigüe. Parce que c'est comme si c'était une sorte de socle sans lequel y a tout qui se détricote. S'ils perdent leur logement, ils savent que derrière, bah ça va être super compliqué.

CAMILLE, - de 30 ans (France)

Agente de probation depuis 3 ans, sans autre expérience significative

A tous les entretiens ça revient cette question du logement. En fait, c'est comme s'ils savaient très bien que sans le logement, ils vont se retrouver de toutes manières encore dans la rue et ça va recommencer. Donc c'est plutôt une espèce de fatalité. Ce sont des personnes qui n'ont pas forcément de soutien, que ce soit familial ou autre... J'avais une personne qui avait perdu toute sa famille, quelqu'un de très isolé. Lui c'est particulier, parce qu'il avait un appartement. Et du coup, l'incarcération lui a fait perdre cet appartement.

On retrouve de manière explicite chez Camille l'idée d'une fatalité, d'un cercle vicieux interpersonnel qui entretient les situations d'échec. La manière dont elle décrit ensuite sa perception d'une personne sans abri qu'elle suit en détention renforce l'idée d'un engloutissement de la prise en charge dans la situation conjoncturelle, sans prise en compte des mécanismes de socialisation antérieures ni des forces structurelles qui continuent de peser sur les comportements et sur la présentation de soi, y compris une fois enfermé entre quatre murs.

CAMILLE, - de 30 ans (France)

Agente de probation depuis 3 ans, sans autre expérience significative

J'ai une personne SDF comme ça. C'est quelqu'un qui a une sœur qui habite dans le coin. Et pourtant, il est SDF depuis 10 ans. Et il a des enfants d'à peu près une trentaine d'années. Et pourtant, il est SDF. C'est là qu'on voit que la cellule familiale... peut-être que des fois on se repose un peu sur eux, mais pour certaines personnes ça suffit pas. Et cette personne-là, même quand je vais la voir en détention, c'est assez dur à dire comme ça mais je vois un clochard arriver. Vraiment. Et pourtant, ça fait un an qu'il est incarcéré. Et pourtant, physiquement, il fait encore... Il a accès à la douche, il a ses trois repas par jour, mais c'est comme si ça continuait à le poursuivre.

Lorsque la situation administrative et résidentielle commence à être réglée, l'emploi constitue le troisième enjeu à résoudre dans la quête d'autonomie et de sociabilité. Encore faut-il qu'il s'agisse d'un emploi suffisamment stable, dont les conditions permettent une projection plutôt que d'entretenir des formes d'exploitation. Là encore, entre Jeanne, en Suisse, qui dispose précisément d'une expérience de plusieurs années dans le secteur de l'insertion socio-professionnelle, et Marie-Hélène qui est devenue agente de probation à sa sortie de la faculté de droit, la différence d'interprétation concernant la réalité structurelle du marché du travail est flagrante, à l'instar du développement du capitalisme de plateforme qui contribue toujours davantage à la dislocation de la norme salariale⁹⁴.

JEANNE, 30 ans (Suisse)

Agente de probation depuis 3 ans, dans l'insertion socio-professionnelle pendant 4 ans

La grande majorité c'est des personnes en situation de précarité. Ou alors ce qu'on appelle les *working poors*. C'est des personnes qui travaillent et qui ne gagnent pas suffisamment de revenus, pour pouvoir payer leurs charges. Y a beaucoup de jeunes en rupture depuis longtemps, au niveau scolaire, qui ont tenté soit des petits boulots, parce que la case formation, ils pensent l'avoir loupée. Ils savent pas trop comment

⁹⁴ Srnicek (N.), *Le capitalisme de plateforme. L'hégémonie de l'économie numérique*, Montréal, Lux, 2018 ; Abdelnour (S.), *Moi, petite entreprise. Les auto-entrepreneurs, de l'utopie à la réalité*, Paris, PUF, 2017.

se diriger. Chez les jeunes, moi j'en ai pas beaucoup qui travaillent, vraiment pas beaucoup. Et puis, pour les plus âgés, je pense qu'en majorité les personnes sont soit dans des emplois précaires, soit sans emploi. Avec certaines personnes qui n'ont aujourd'hui pas les capacités de pouvoir être en emploi, parce qu'avec de gros problèmes d'addiction, qui leur permettent pas d'avoir un rythme de travail. Leur priorité c'est la santé. Et je trouve assez terrible finalement, qu'on les pousse à essayer de se formater à un marché du travail qui leur correspond pas du tout et dans lequel ils arriveront pas à pouvoir se fondre. Pour moi, on les met constamment en échec, parce que là, ils sont placés à droite, à gauche. Ils ont des obligations de postuler. C'est des gens qui sont quand même de bonne volonté. Moi je me vois rarement face à des gens qui ont pas envie de travailler mais qui n'ont, soit pas les compétences, soit... y a eu tellement d'années sans emploi que les codes du travail ont jamais été appris et sont pas du tout acquis.

MARIE-HELENE, 31 ans (France)

Agente de probation depuis 6 ans, sans autre expérience significative

En proportion, je trouve qu'on en a quand même pas mal d'auto-entrepreneurs. Parce que souvent c'est des gens, l'autorité c'est compliqué. Un patron, des horaires, tout ça c'est pas... En fait je pense que ce qu'on a le plus, c'est intérimaire. Après, y en a qui travaillent tout le temps en intérim, qui arrivent à avoir une situation mais c'est juste qu'ils sont précaires dans le statut, mais qui sont contents et qui aiment bien justement, ne pas être tout le temps au même endroit, ne pas avoir trop de routine, etc.

Toujours au sujet de l'emploi, la capacité de recul et de décentrement est très variable d'un agent à l'autre, et continue de se manifester lorsqu'il est question des enjeux relatifs aux aménagements de peine, et notamment concernant l'articulation et l'(in)compatibilité entre emploi et placement sous surveillance électronique.

BEN, 35 ans (Suisse)

Agent de probation depuis 7 ans, dessinateur dans la publicité pendant 3 ans

[à propos de la surveillance électronique et des horaires en particulier] J'ai l'impression que ça a été réfléchi pour des personnes qui ont des vies tout à fait normales, qui ont un travail 8 heures par jour, alors que c'est absolument pas le cas. On a tout le temps des gens qui sont dans des situations plus que précaires, avec des emplois précaires.

ARNAUD, 33 ans (France)

Agent de probation depuis 6 ans, dans la gestion numérique pendant 3 ans

Je pense que ceux qui sont le plus embêtés par le bracelet, en fait ce sont les personnes qui travaillent vraiment. Moi, par exemple, si je suis sous bracelet, si je devais justifier toutes les horaires que je fais tous les jours, ce serait extrêmement compliqué quoi. Et même si mon employeur est au courant, lui demander un papier à chaque

fois que y a une demi-heure de rab à faire, c'est extrêmement compliqué quoi. Donc ce sont les gens qui bossent qui sont embêtés par cette mesure. Ceux qui bossent pas, de toutes façons ils sont chez eux, ils se tournent les pouces. Et puis les filous qui nous font des faux justificatifs, eux ils ont facilement des modifications horaires quoi... Et après, du côté pédagogique, le petit jeune qui n'a pas vraiment de projets, qui n'a pas vraiment d'objectifs dans sa vie, le bracelet ça lui fait pas vraiment peur. Le bracelet ça fait peur à des gens qui sont insérés, qui ont peur de perdre quelque chose.

Sans remettre en cause leur souci de bien faire, de nombreuses interprétations de la part des agent·es de probation laissent pour le moins circonspect, surtout lorsqu'on les met en rapport aux récits de vie qui seront décrits dans la seconde partie. Non seulement les normes de comportements dominantes auxquelles plusieurs agent·es se réfèrent sont rarement interrogées, nuancées, ou simplement remises en perspective, mais la distance sociale dont plusieurs extraits d'entretien témoignent à l'égard des situations rencontrées par les personnes judiciairisées, semble annihiler toute possibilité de compréhension de ce qui se joue dans les trajectoires en question.

Au bout du compte, les obstacles liés au casier judiciaire, qui limite l'accès à certains emplois et constitue une forme de disqualification administrative qui prolonge la sanction, et le déficit structurel de moyens dévolus aux dispositifs de réinsertion sociale, font de l'offre en matière d'insertion professionnelle une sorte de « pansement sur une jambe de bois ». Au-delà de la perception des agent·es de probation, l'absence de véritables structures proposant un soutien et une aide à grande échelle se fait ainsi très souvent ressentir, comme le constatent avec dépit plusieurs de nos interlocuteurs et interlocutrices, et comme le résume Ben avec aplomb.

BEN, 35 ans (Suisse)

Agent de probation depuis 7 ans, dessinateur dans la publicité pendant 3 ans

Après, je vous cache pas qu'on parle beaucoup de désistance chez nous, qu'il y a des projets qui sont montés, que oui, c'est magnifique mais si on n'a pas l'argent, on peut faire tous les projets qu'on veut... on continue à les faire travailler dans des déchetteries hein. Donc au bout d'un moment, je veux bien qu'on dise que c'est la valorisation des déchets, mais ils trient des déchets, il faut arrêter de se mentir.

DEUXIEME PARTIE

PARCOURS

Introduction méthodologique

Pour préparer les entretiens biographiques avec les personnes judiciairisées, il a fallu se poser le même type de questions que pour les agent·es de probation, en y apportant des réponses spécifiques. Le choix des personnes judiciairisées avec lesquelles s'entretenir, parmi un panel beaucoup plus étendu que pour les agent·es de probation, a notamment constitué un enjeu déterminant. Il en fut de même concernant la manière d'entrer en contact avec elles, en particulier compte tenu du caractère sensible d'une telle démarche fondée sur des entretiens biographiques, nécessitant de livrer des informations intimes en lien avec des comportements potentiellement stigmatisants.

Dans le champ de la criminologie grand public, il existe une véritable fascination entretenue par les productions culturelles et médiatiques pour les faits divers les plus sordides et les crimes les plus violents. Si la gravité de certaines affaires qui mobilisent l'attention de l'opinion publique ne fait aucun doute, elles n'en constituent pas moins des exceptions à l'échelle de l'ensemble des infractions. Dans le cadre de cette recherche, on a voulu mettre l'accent sur la part quotidienne des personnes qui ont fait un jour l'expérience d'une mesure de justice impliquant une période de détention ou un suivi en milieu ouvert. En France, cela représentait au 1^{er} janvier 2018 plus de 240 000 personnes (environ 160 000 personnes suivies en milieu ouvert, 10 000 personnes en aménagement de peine et 70 000 personnes incarcérées). En Suisse, cela représentait près de 13 000 personnes à la même époque (environ 6000 en milieu ouvert et 7000 en détention)⁹⁵.

Parmi elles et eux, nous avons encore resserré la perspective autour des personnes condamnées à des mesures de probation ou à des peines de prison inférieures ou égales à deux ans – ce qui correspond théoriquement aux peines exécutées en maison d'arrêt dans le cas français, et à la limite supérieure pour laquelle un sursis est possible en droit suisse. Ce choix couvre la très grande majorité des personnes placées sous main de justice. Il écarte seulement les personnes en attente de jugement et celles condamnées pour les infractions considérées comme les plus graves. D'après une étude récente, environ 85% des personnes qui sont sorties d'une prison française en 2016 y ont été incarcérées moins de deux ans (et

⁹⁵ A noter qu'en France, environ 30% des personnes incarcérées sont placées en détention préventive, en attente de leur jugement. En Suisse, ce sont près de la moitié des personnes incarcérées qui sont détenues sans être véritablement condamnées à une peine privative de liberté.

une sur trois a passé moins d'un an en détention)⁹⁶. En dépit des différences de législation entre la France et la Suisse, nous avons ainsi pu constituer un corpus cohérent du point de vue de sa composition interne, sans pour autant s'avérer trop restreint ce qui aurait limité les possibilités d'accès aux enquêtés mais aussi de montée en généralité de nos résultats.

Une fois ces critères établis, il a fallu décider de quelle manière entrer en contact avec les personnes concernées. La problématique du désengagement délinquant impliquait de développer une approche longitudinale, dont la période de détention ne pouvait pas constituer l'axe central. Il aurait été envisageable de reconstituer de façon rétrospective les parcours de vie d'ancien-nes condamnés, cinq à dix ans (ou plus) après leur sortie de prison. Ceci nécessite néanmoins de grandes précautions et soulève des questions éthiques, relatives au caractère intrusif d'une telle démarche auprès de personnes qui cherchent potentiellement à laisser leur passé judiciaire derrière elles. Cela entraîne également des biais de sélection difficilement contrôlables : les personnes ayant fini par adopter un mode de vie le plus conforme aux normes dominantes seraient sans doute plus aisément retrouvées et risqueraient davantage d'accepter de répondre que celles en situation de précarité ou restées en marge de la légalité. Passer par des intermédiaires institutionnels qui auraient gardé le contact avec d'anciennes personnes judiciairisées poserait également des problèmes similaires, et biaiserait par ailleurs toute analyse des modalités d'intervention socio-judiciaire.

Dans le cadre de cette recherche, conçue comme une étape préliminaire en prélude à d'autres enquêtes du même type, nous avons opté pour une solution intermédiaire. Nous avons choisi de rencontrer uniquement des personnes arrivant en fin de peine, quelques semaines avant leur libération ou avant la fin de la mesure de probation. De la sorte, nous avons à la fois pu réaliser des récits de vie rétrospectifs, tout en ouvrant également la possibilité d'une projection vers l'avenir durant les entretiens, compte tenu de la proximité du terme de la sanction et du caractère charnière de cette période. Un tel choix limite par ailleurs le risque que le chercheur ou la chercheuse soit confondue ou associée par les enquêtés avec des intervenant-es socio-judiciaires susceptibles d'avoir une influence sur

⁹⁶ Cornuau (F.), Julliard (M.), « Mesurer et comprendre les déterminants de la récidive des sortants de prison », *Infostat Justice*, n°183, juillet 2021. A noter qu'au-delà de l'intérêt des données présentées dans cette étude, l'interprétation de la notion de récidive qui y est faite n'échappe pas aux critiques soulevées dans le premier chapitre de ce rapport.

les modalités d'exécution de leur sanction, ce qui compromettrait du même coup le bon déroulement des interactions.

Pour des raisons à la fois pratiques et administratives, il n'a toutefois pas été possible de mettre en œuvre strictement le même protocole en France et en Suisse. En France, nous avons demandé et obtenu auprès du service de probation concerné la liste exhaustive des personnes arrivant au terme de la sanction au moment de notre enquête, et correspondant aux critères précédemment évoqués. Sur cette base, nous avons pu rencontrer presque chacun ou chacune individuellement pendant quelques minutes, de manière à nous présenter, exposer notre démarche et recueillir leur éventuel consentement à participer à l'enquête⁹⁷. En cas d'accord de leur part, l'entretien se déroulait quelques jours plus tard, soit dans un parc ou dans un café pour les probationnaires en milieu ouvert, soit en détention en prenant soin de s'enquérir d'éventuelles incompatibilités auprès des personnes concernées, pour ne pas empiéter sur des horaires de parler, de travail ou d'autres activités. Cette brève rencontre préalable a sans doute permis de faciliter le démarrage des échanges lors des entretiens.

Du point de vue méthodologique, elle a surtout permis de révéler les points aveugles de l'échantillonnage : outre les quelques refus, il est en effet rapidement apparu qu'aucun entretien ne serait possible avec certaines personnes correspondant pourtant au profil ciblé, en raison du fait qu'elles ne parlaient pas français, ou parce que leur état ne leur permettait pas de s'exprimer ou de donner un accord éclairé, par exemple pour des raisons liées à un traitement médical. Garder la trace et les raisons de ces refus et impossibilités constitue en soi un résultat de recherche à ne pas négliger. Au final, en France, sur 39 personnes initialement rencontrées, 7 ont refusé de nous accorder un entretien et 7 autres n'étaient pas en mesure d'y participer. Suite à diverses impossibilités matérielles ou pratiques (procédures disciplinaires, transferts dans une autre prison entre temps, sorties anticipées, etc.), 19 entretiens biographiques ont véritablement pu être menés.

En Suisse, ce sont 21 entretiens de ce type qui ont pu être réalisés. Les conditions d'accès aux enquêtés n'ont toutefois pas permis la mise en place d'un dispositif strictement identique. Les personnes correspondant à nos critères ont été invitées à contacter elles-

⁹⁷ De rares personnes n'ont pas pu être rencontrées, même brièvement, par exemple en cas de placement au quartier disciplinaire, ou de transfèrement dans un autre établissement entre temps.

mêmes l'équipe de recherche par le biais d'affichettes et de flyers distribués dans les établissements pénitentiaires et les services de probation. Cette contrainte, imposée de l'extérieur, a nécessairement limité le nombre de personnes susceptibles de répondre, en particulier celles qui ne savent pas lire ou qui seraient trop intimidées pour se manifester. Cela a sans doute également amplifié le poids des motivations personnelles à témoigner de son propre parcours, dans un cadre universitaire constituant en quelque sorte un espace de légitimation du chemin parcouru. Au-delà de ces biais inévitables compte tenu du contexte institutionnel, le fait de laisser aux enquêté·es le soin de se manifester n'a pas non plus permis d'avoir un regard exhaustif sur l'ensemble du panel. Si de nombreux enjeux ont trouvé un écho comparable en France et en Suisse, il est difficile d'estimer dans quelle mesure les quelques écarts observés tiennent à des différences législatives ou administratives, ou bien aux effets du dispositif d'enquête en lui-même. A ce titre, notons par exemple que l'âge des personnes judiciairisées rencontrées en Suisse était sensiblement plus élevé qu'en France.

Les orientations adoptées en commun concernant la conduite de ces entretiens consistaient essentiellement en deux dimensions : d'abord, un entretien biographique rétrospectif s'attachant à explorer les multiples facettes de leurs parcours de vie et la manière dont leurs différentes composantes s'imbriquent les unes avec les autres (enfance ; scolarité ; expériences professionnelles ; trajectoires résidentielles ; relations familiales, conjugales ou amicales ; activités et loisirs ; rapports aux institutions, et au système pénal en particulier ; etc.)⁹⁸. Ensuite, une seconde partie concernant leurs perspectives, leurs attentes, leur état d'esprit et leurs ressources à la veille de la fin de peine, ou encore la manière dont ils ou elles se projettent dans l'avenir à court ou moyen terme. Dans une petite dizaine de cas, des entretiens ont pu être reconduits ultérieurement à plusieurs mois d'intervalles, jusqu'à trois ans après l'arrêt de la sanction, de manière à approfondir certains points et à actualiser les évolutions de leur situation. Toutefois, un tel dispositif qualitatif longitudinal nécessiterait davantage de temps et de moyens pour être déployé à plus large échelle et de manière plus systématique à l'avenir.

⁹⁸ Au sujet des récits de vie rétrospectifs de personnes incarcérées, voir également Chantraine (G.), *Par-delà les murs. Expériences et trajectoires en maison d'arrêt*, Paris, PUF, 2004. Touraut (C.), Chantraine (G.), Fontaine (S.), *Trajectoires d'enfermement. Récits de vie au quartier mineur*, Etudes et Données pénales, n°106, CESDIP, 2009. Plus récemment, voir également Chetcuti-Osorovitz (N.), *Femmes en prison et violences de genre. Résistances à perpétuité*, Paris, La Dispute, 2021.

S'intéresser aux récits individuels ne signifie pas qu'on entend réduire l'étude des parcours de vie à leur singularité. Ce sont les carrefours structurels qui servent de trame aux différentes trajectoires de désengagement. Ce sont ces configurations que nous cherchons à décrire et analyser, à partir du point de vue des intéressé·es. Le présent rapport présente ainsi neuf récits de vie, quatre issus de l'enquête en France et cinq en Suisse. Ce corpus volontairement restreint a été constitué dans le but de rendre compte de la variété des caractéristiques des personnes concernées et des situations qu'elles rencontrent. En ce sens il vise à échapper à deux écueils : d'un côté, l'illusion d'une exhaustivité par l'accumulation de cas qui renverrait chaque parcours à sa spécificité ; de l'autre, la tentation d'une sélection idéale-typique qui réduirait la complexité des configurations à l'illustration de quelques variables particulières. En d'autres termes, cette mise en perspective du désengagement délinquant ne consiste pas à faire émerger des parcours exceptionnels ou représentatifs.

Dans la manière dont nous avons cherché à restituer les récits de vie, nous avons enfin souhaité mettre en œuvre une démarche respectueuse et rigoureuse : il s'agissait d'abord d'échapper à un regard misérabiliste et ethnocentré de la part d'universitaires blancs de classes supérieures, par ailleurs non directement concernées par le sujet traité. Il s'agissait également d'éviter de mettre en exergue le caractère dramatique de certaines trajectoires, tout en se gardant également d'en présenter d'autres comme des parcours exemplaires, encore moins comme des modèles. En fin de compte, il s'agit de considérer à la fois l'ordinaire banalité des entraves, des obstacles et des difficultés sur le chemin des personnes ayant fait l'objet d'une condamnation, tout en rendant compte de leur agencement particulier et du type de ressources susceptibles d'être mobilisées dans le parcours de chacune et chacun. Ces trajectoires sont à la fois uniques dans leur déroulement et leur ordonnancement, et unies par des orientations structurelles et des configurations en commun.

Chapitre 4

RECITS DE VIE DE PERSONNES JUDICIARISEES EN FRANCE

Thomas

Après quatre mois de détention, Thomas attend impatiemment sa libération : « *Le premier jour où je vais sortir, je vais aller chez le coiffeur, déjà [rires]. Et puis les démarches, direct. Je vais récupérer ma garantie jeune pour être bien⁹⁹. Faire une formation pour être préparateur de commandes. Pas faire « du sale¹⁰⁰ » parce que ça rapporte mais ça dure pas* ». Ces propos enthousiastes, tenus par ce jeune homme antillais de 19 ans au ton enjoué et au sourire orné d'une dent en or, contrastent avec les constats laconiques et désabusés qu'il dresse régulièrement tout au long de nos échanges. Quand on lui demande quel est son meilleur souvenir, il répond ainsi : « *La vie, nous on la subit en Guadeloupe, on ne la vit pas. Il n'y a pas de bons moments, il n'y a pas de mauvais moments. Tout ce qui vient, il vient. On le prend comme il vient et voilà* ».

Son discours alterne sans arrêt entre ce qu'on pourrait interpréter comme une tendance au volontarisme et un sentiment de fatalisme. Ceci tient sans doute en partie aux effets de la détention et à des enjeux de présentation de soi, de la part de quelqu'un qui se montre à plusieurs reprises soucieux du fait que ce qu'il nous raconte ne porte pas préjudice à sa situation pénale (« *ce que je dis là, ça retourne pas à la CPIP¹⁰¹ hein ?* »). Mais cette double tonalité semble plus largement caractéristique de nombreux éléments qu'il nous livre au sujet de son parcours, à cheval entre la Guadeloupe et la métropole, entre l'école et la rue, entre attachement et violence parentale, entre emplois précaires et petits trafics.

⁹⁹ « La garantie jeunes permet d'accompagner les jeunes entre 16 et 25 ans en situation de grande précarité vers l'emploi ou la formation. Pour la mettre en œuvre, un contrat est signé entre le jeune et la mission locale. Ce dispositif s'accompagne d'une aide financière »

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F32700>

¹⁰⁰ Cette expression polysémique fréquente chez les jeunes de son âge désigne ici le trafic de stupéfiants.

¹⁰¹ Conseillère pénitentiaire d'insertion et de probation

Thomas est né en Guadeloupe et y a vécu en famille jusqu'à ses 15 ans, entouré de ses parents et d'un frère âgé de trois ans de plus que lui. Il se montre peu loquace sur son enfance mais décrit brièvement un quotidien marqué par les violences exercées par son père (*« mon daron il était bizarre. Il frappait pour rien et tout ça. Après, je dis pas que tout le temps on est des saints, mais il n'y a pas vraiment de motifs quoi »*). Il décrit une scolarité sans difficultés notables jusqu'à la fin du collège. Il obtient son brevet mais arrête l'école immédiatement après. Tandis que l'éducation nationale s'efface, l'institution judiciaire se dessine : il commence à être suivi par un juge des enfants. Au titre de « l'enfance délinquante » ou de « l'enfance en danger » ? Tout n'est pas clair à ce sujet. Probablement un mélange des deux.

Dès son entrée en quatrième, autour de 13 ou 14 ans, il raconte avoir commencé à traîner dans la rue, à commettre des vols à la tire et des cambriolages, et à mener une vie qu'il résume avec emphase par le triptyque « le quartier, la drogue, les armes » : *« Après, c'est vraiment parti en couilles. On ne rentrait plus le soir, on faisait les fous. On a commencé à vouloir faire rentrer des sommes, comme ça vite fait pour se débrouiller, s'en sortir. Sans vraiment lâcher le parcours scolaire. On essayait de faire les deux. Mais c'est dur, c'est pas facile... Au final, il fallait faire un choix. Ce n'est même pas un choix que l'on a fait. C'est un choix qui nous est tombé dessus »*. L'emploi récurrent du pronom indéfini semble décrire une expérience collective de la délinquance. S'il ne s'étend pas sur cet aspect, le « on » se confond aussi régulièrement avec le « je » tout au long de son récit.

Pendant que son attraction pour les activités en bandes accentue la pente du décrochage scolaire, un autre glissement s'opère alors de manière brutale et singulière, ce qui provoque une bifurcation plus soudaine. Après avoir été pris pour cible lors d'une fusillade, il décide de rejoindre la métropole et de « tirer une croix » sur la Guadeloupe, où il n'a toujours aucune envie de retourner à l'heure qu'il est. Tel qu'il l'évoque, son choix de partir semble directement lié à cette expérience qui l'a durablement marqué, et au risque qu'elle se renouvelle. Ce type de trajectoire est toutefois loin d'être rare. Comme bien d'autres jeunes habitants des Antilles françaises, son frère avait déjà fait le choix de s'installer en région parisienne l'année précédente, une fois majeur. Dans le cas de Thomas, il a alors 16 ans lorsque son départ est précipité par les événements.

Son projet initial d'aller habiter chez son frère, qui vit en couple, prend rapidement du plomb dans l'aile lorsque ce dernier le met à la porte après seulement deux mois de cohabitation. Il se retrouve à dormir dehors, avant d'être placé en foyer par l'aide sociale à l'enfance. Là encore, l'expérience tourne court au bout de quelques mois. Suite à une altercation avec un autre jeune du foyer, il en est renvoyé. Alors qu'il est encore mineur, aucune autre solution ne lui est proposée, contrairement à ce qui est légalement prévu. Il se retrouve de nouveau à la rue. Rétrospectivement, son regard a changé à propos de ce passage en foyer : « *Au début je l'ai pas pris comme une chance. Je croyais que c'était une punition, en mode bizarre. Après j'ai compris que ça aurait pu être une opportunité* ».

Il dit avoir énormément « *galéré* » après sa sortie du foyer. Pour éviter de dormir dehors, il commence par payer des nuits d'hôtel pour un coût mensuel exorbitant, avant de trouver un arrangement pour bénéficier d'une sous-location, de manière informelle mais néanmoins plus stable et plus abordable. Quoiqu'il en soit, une rentrée d'argent régulière s'avère indispensable pour s'acquitter de son loyer. Comme à l'adolescence lorsque parcours scolaire et carrière délinquante s'étaient télescopés, une autre forme d'alternance prend forme. Après s'être inscrit à la mission locale, il enchaîne plusieurs missions d'intérim (« *on a commencé à se prendre en main, petits jobs à droite à gauche, au calme* ») tout en commençant à dealer à petite échelle en parallèle (« *je me suis jamais fait péter dans la stup. C'est juste des pièces que je prenais, vite fait* »).

C'est à cette période, après quelques mois d'équilibre instable entre économie souterraine et emplois précaires, que survient subitement l'altercation qui le conduit en prison. Lors d'une soirée à Paris avec un ami, rencontré dans la rue après son expulsion du foyer, ce dernier tente de voler un téléphone portable dans un bar. Un autre client se lève pour s'interposer, mais Thomas intervient aussitôt pour l'en empêcher d'un violent coup de pied (« *direct je saute sur lui et je lui mets un penalty* »). Le client en question s'avère être un policier en civil. Thomas est immédiatement arrêté et placé en garde-à-vue, au cours de laquelle il subit à son tour les intimidations et la violence des policiers qui lui reprochent de s'en être pris à un des leurs. Après trois jours au commissariat, il est jugé en comparution immédiate et condamné à douze mois d'enfermement, dont la moitié avec sursis. Il est immédiatement incarcéré à l'issue du procès. Sur la photo prise à son entrée en détention, qui figure sur sa carte d'identification, il apparaît encore le visage tuméfié. Il en ressent un

fort sentiment d'injustice à l'égard de l'institution judiciaire : « *Pour un coup de pied, il a trois jours d'ITT. Pour 49 coups de pieds, moi j'ai eu deux jours d'ITT¹⁰²* ».

Il ne s'étend pas sur les quatre mois qu'il vient de passer enfermé. S'il souligne la dureté des conditions matérielles de détention, il insiste surtout sur son isolement volontaire (« *je suis un vers solitaire* ») et sur la méfiance qu'il entretient à l'égard des autres prisonniers : « *En prison, personne ne peut rien t'apporter. On est tous dans le même caca. Personne n'est mieux que personne ici. Personne va me ramener du taf ici, à part quelque chose qui va me re-ramener encore ici après* ». Son souci affiché de ne se lier à personne à l'intérieur s'accompagne d'un resserrement de ses contacts autour de son cercle familial à l'extérieur, en dépit des souffrances liées à son enfance. Malgré leurs différents, son frère était présent lors du procès et avait transmis des bulletins de salaire à son avocat. Surtout, ses parents ont fait le déplacement jusqu'en métropole afin de lui rendre visite durant l'été. Sa mère vient régulièrement le voir au parloir, dont deux fois en compagnie de son père. S'il valorise la loyauté de l'ami avec qui il était lors de son arrestation, qui a réglé la moitié des frais d'avocat et qui lui envoie des mandats, il fait une distinction nette entre ce « *collègue de galère* » et la famille (« *le sang* »).

Le dualisme qui émaille tout son récit – entre solitaire et grégaire, défiance et reconnaissance, pessimisme et optimisme – atteint son paroxysme en toute fin d'entretien, lorsqu'une surveillante du greffe vient lui annoncer de façon inattendue que sa demande d'aménagement de peine vient d'être acceptée par le juge. Au lieu de passer un mois supplémentaire en prison, il en sortira quelques jours plus tard avec un bracelet électronique à la cheville. Après avoir déploré le peu d'investissement de son agente de probation, il opère un revirement soudain sous le coup de l'émotion : « *C'est grâce à elle, c'est elle qui a envoyé les documents. Ah ouais, je disais qu'elle ne fait rien pour moi mais au final elle a géré. Elle est mignonne. Du lourd ! Là mon cœur il bat à 200 à l'heure !* ». Après sa sortie, Thomas n'a pas souhaité poursuivre nos échanges : « *J'ai été ravi de vous aider ici [en prison], mais je ne vais pas continuer si ce n'est pas utile pour moi* ».

¹⁰² ITT : incapacité totale de travail. Il s'agit de l'unité de mesure utilisée en droit pénal pour qualifier la gravité d'une atteinte aux personnes.

Oumar

Le parcours d'Oumar est fait d'une succession de hauts et de bas. Son souvenir le plus mémorable remonte à ses huit ans, lorsque son équipe de foot remporte la victoire à l'occasion d'un tournoi national dans sa catégorie : « *on avait fait carrément une saison sans défaite et on avait gagné le tournoi final ensuite, à Arcachon !* ». Aujourd'hui âgé de 27 ans, plusieurs coups d'arrêts auront eu raison de son ambition de faire carrière au plus haut niveau. Lors de notre rencontre, il se sent au plus bas, après trois mois d'incarcération en maison d'arrêt, mais il espère bien remonter la pente, comme il l'a déjà fait à plusieurs reprises.

Jusqu'à ce fameux tournoi, Oumar ne trouve rien de particulier à dire concernant son enfance. De sa voix grave et traînante, il articule peu mais en dit juste assez pour qu'on puisse se faire une idée du tableau d'ensemble. Ses parents, de nationalité malienne, se sont installés avant sa naissance dans un quartier populaire du nord-est de Paris. Il a deux frères et deux sœurs plus âgés, ce qui fait de lui le petit dernier. Tous vivaient au domicile familial jusqu'à leur expulsion de leur logement alors qu'Oumar avait une dizaine d'années. Après plusieurs mois chaotiques durant lesquels la famille occupe une chambre dans un hôtel du quartier, elle parvient à emménager dans un nouvel appartement dans un arrondissement voisin.

Oumar poursuit sa scolarité au collège du coin et continue de s'entraîner assidument dans son club de foot, via lequel il participe à des sessions de détection de jeunes talents organisées par des centres de formation. Cette période de stabilité retrouvée sera de relativement courte durée : « *Après m'avoir expulsé de chez moi, on m'a expulsé aussi du collège, deux ans après* ». Cette fois, c'est son comportement qui est mis en cause, à la suite d'une « bagarre » dans laquelle il est impliqué. Toujours taciturne, il reste évasif concernant le contexte et la nature de cet affrontement. Néanmoins, celui-ci s'avère suffisamment grave aux yeux des institutions pour justifier son renvoi du collège, mais aussi pour déclencher une procédure judiciaire. Cette dernière aboutira au prononcé d'une mesure éducative en milieu ouvert pour une durée de deux ans.

Dans le même temps, il est envoyé dans un collège de banlieue à l'autre bout de Paris pour terminer son année de troisième, ce qui complique son investissement dans le sport en raison de la durée des trajets. L'accumulation des difficultés matérielles, financières et disciplinaires, couplées à un sentiment de manque de reconnaissance, finiront par avoir raison de sa motivation : *« A un moment donné, j'ai vu que le foot c'est parti en mode bizarre. J'aurais dû prendre une initiative, essayer un autre sport, pour changer, pour voir... J'ai tout arrêté ».*

Il est confronté à la perte de ses principaux repères après avoir successivement arrêté le foot puis renoncé à poursuivre ses études. Désormais sans activités dans lesquelles s'investir, la mesure judiciaire vient semble-t-il combler un vide dans son emploi du temps. *« Au début j'étais pas emballé. Je me suis juste dit : 'tu dois le faire alors fais-le'. Après ça m'a pris. J'ai vu que je m'entendais bien, un bon relationnel avec les secrétaires, les psychologues... ».* La mesure consiste à rencontrer une éducatrice chaque semaine, ainsi qu'une psychologue deux fois par mois : *« C'est moi qui devais y aller. Ils avaient un petit centre avec des bureaux pas très loin de chez moi ».* Au niveau du suivi psychologique, il décrit les tests de Rorschach (*« elle me montrait des dessins : 'toi qu'est-ce que tu penses de ça, de cette forme' ? »*) et se rappelle des *« conseils »* l'incitant à se montrer moins impulsif et à prendre du recul sur les choses. Au niveau du suivi éducatif, il se souvient surtout des activités et des sorties *« au cinéma »* ou *« à Fontainebleau, dans un grand parc »*. Il associe le déroulement de cette mesure avec une période ascendante où tout se passait de mieux en mieux dans sa vie, au point qu'il a demandé à poursuivre le suivi à l'issue des deux ans, ce qui lui a été refusé.

Pour autant, l'arrêt de ce dispositif institutionnel ne le coupe pas dans son élan. Il en profite au contraire pour reprendre ses études et obtenir, un peu après sa majorité, un BEP vente-action marchande. A défaut de disposer des ressources pour pouvoir lancer son propre commerce, comme il en rêverait, il commence à travailler ponctuellement en intérim, dans la manutention et la sécurité événementielle, à l'occasion de concerts et autres manifestations culturelles. Parallèlement, il se lance avec un groupe d'amis dans un projet associatif dont les contours restent imprécis dans ses propos : *« C'était lié à une dame qui s'appelait Monique. Elle nous a aidés à avoir notre propre association. Elle voulait nous parrainer. On devait monter notre association pour aider des gens en difficulté. Pour aider... je sais pas comment dire... tout ce qui est en bas de l'échelle sociale ».* Si le projet

n'aboutit pas, il conserve l'idée en tête. Par la suite, il souhaite le réorienter en faveur du « *développement durable* » au Mali, le pays d'origine de ses parents où il se rend lui-même à plusieurs reprises : « *Je voulais faire des aides avec une association, pour démarcher des partenaires dans l'agriculture, la culture, dans le sport, dans tous ces métiers qui font que les gens ils avancent* ». Là encore, le projet ne se concrétise pas.

Son récit redevient évasif à partir du moment où il atteint la vingtaine. S'il n'abandonne pas le travail en intérim, au moins dans un premier temps, il suscite rapidement l'attention de la police à force de trainer avec sa bande d'amis au pied des immeubles d'habitation. A la suite d'un énième contrôle, il est placé en garde-à-vue avec cinq ou six autres personnes et jugé en comparution immédiate le lendemain pour trafic de stupéfiants. Il estime avoir échappé à une peine d'emprisonnement ferme grâce aux bulletins de salaires présentés lors du procès, qui attestent de son activité professionnelle régulière. Mais les années passent et la pression policière s'accroît. Suite à un nouveau contrôle, au cours duquel il se retrouve seul à être arrêté, il ressort de garde-à-vue 48h plus tard avec une convocation en mains pour une audience correctionnelle. Il ne se rend pas au tribunal à la date fixée. Jugé par défaut, il est cette fois condamné à quatre mois de prison ferme. Quelques temps plus tard, les policiers sonnent à la porte du domicile familial pour le conduire à la maison d'arrêt.

Compte tenu de la durée de la peine, trop courte pour envisager un aménagement, il n'a pas revu d'agents de probation depuis le jour de son entrée. Il dit pourtant en avoir plusieurs fois formulé la demande par écrit. Il occupe son temps en allant à la salle de sport et à la bibliothèque, lorsque l'accès est possible. Pour le reste, la routine carcérale impose son rythme quotidien : « *Le pain le matin, la douche, la gamelle. Le ménage entre temps* ». A une quinzaine de jours de sa libération, il ne dispose pas de projet concret mais conserve toujours les mêmes aspirations qu'après l'obtention de son diplôme, huit ans plus tôt : « *A la sortie, j'aimerais faire une formation dans un métier à développement durable. Je me disais que ça fait longtemps que je voulais me lancer dans le commerce* ». Conscient des obstacles à surmonter, et anticipant sans doute ce qu'il pense être nos attentes, il dit néanmoins souhaiter procéder par étapes : « *Maintenant mon objectif, c'est travailler en CDI. Le seul moyen de pas aller en prison c'est vraiment de se stabiliser, de pas se décourager surtout, et toujours essayer d'avancer, malgré que... des situations compliquées, y en a beaucoup* ».

Dania

Les vingt premières années de la vie de Dania semblent marquées par l'influence de deux courbes aux dynamiques opposées : une ligne parentale en déclin, tandis que la ligne amicale ne cesse de croître : « *C'est bête hein, mais je me sentais mieux dans la rue que chez moi. Chez moi je faisais rire personne. Dehors je faisais rire tout le monde. Chez moi, ma mère je la fais que gueuler, j'arrive pas à parler avec elle. Dehors je parlais avec tout le monde. Ma vie, je la passais dans la rue* ». Au moment où nous la rencontrons, après huit mois de détention, Dania semble déterminée à ce que cette tendance s'inverse. Lors de notre première rencontre, elle paraît réservée mais elle accepte sans poser de question le principe d'un entretien pour nous raconter sa vie. Le jour convenu, elle se révèle bavarde et ouverte. Particulièrement encline à l'introspection, sa façon de nous raconter son parcours contraste avec la plupart des autres récits que nous avons recueillis. Les ressources socio-économiques de ses parents, sensiblement plus élevées que celles des autres personnes judiciairisées que nous avons rencontrées, expliquent sans doute pour partie que son discours se focalise sur les dimensions psychologiques plutôt que sur les aspects matériels de sa trajectoire.

Dania est née en 1998 en région parisienne. A sa naissance, ses parents se séparent. Elle est alors élevée en Guyane par sa mère, partie rejoindre sa propre mère qui vivait déjà là-bas. Elle retourne vivre en métropole à quatre ans, lorsque ses parents se remettent ensemble. La famille s'installe alors dans la caserne où son père travaille en tant que gendarme, à environ 1h de Paris. Elle décrit cette période comme étant sa préférée : « *Toutes mes premières bêtises, je les ai faites là-bas. Tous mes souvenirs ils sont bons. J'ai appris à faire du vélo, du roller, monter dans les arbres, jouer au foot. J'ai fait tout* ». Son goût pour les activités d'extérieurs habituellement associées à une socialisation masculine ne dépareille pas avec son allure actuelle : jean baggy, T-shirt noir, grillz en argent sur les dents et bras couverts de tatouages. Ses cheveux blonds sont rasés tout autour de son crâne, orné de deux grosses tresses plaquées en arrière.

Ses parents se séparent à nouveau et divorcent alors qu'elle a neuf ans. Elle déménage dans une ville cossue de la banlieue ouest de Paris chez le nouveau compagnon de sa mère qui est vétérinaire. Sa mère devient son assistante et s'occupe de la comptabilité. Une petite

sœur, à laquelle elle semble très attachée, verra le jour deux ans plus tard. Contrairement à la période d'épanouissement décrite précédemment, elle évoque un environnement restrictif et répétitif : « *Je sortais pas, je restais à la maison toute seule. J'allais à l'école. J'avais pas d'amis* ». En 2012, alors qu'elle entre en classe de 4^{ème}, toute la famille retourne s'installer en Guyane accompagnée de son beau-père. « *C'est quand je suis arrivée en Guyane que j'ai commencé à faire n'importe quoi. Quand j'étais en métropole, j'étais plus enfermée, plus encadrée. Quand je suis arrivée en Guyane, c'est pas le même mode de vie quoi. Je sais pas comment expliquer... C'était style vacances. J'ai pris trop la confiance et puis voilà* ».

Elle parle de « *crise d'adolescence* » pour qualifier cette période : elle commence à sécher les cours, à voler dans le portefeuille de sa mère et à emprunter sa voiture la nuit pour rouler sans permis. Elle se fait également renvoyer du collège à plusieurs reprises à force de se battre avec tout le monde (« *des filles, des garçons, des plus grands* »). L'une de ces bagarres la conduit jusqu'au tribunal pour un rappel à la loi, mais les choses n'iront pas plus loin sur le plan judiciaire. Malgré son échec au brevet où elle rend copie blanche, elle accède tant bien que mal au lycée, où ses absences se multiplient : « *J'aimais pas l'école, j'allais jamais en cours. Au lieu d'aller au lycée, je restais au quartier. Je fumais, je buvais, je traînais dans la rue* ».

A l'âge de 16 ans, elle rencontre une fille avec qui elle entame une relation amoureuse. Mais cette dernière est alors en couple avec un homme avec lequel elle a eu un premier enfant. Au bout de plusieurs mois, elle tombe à nouveau enceinte. La relation avec Dania s'arrête ici. Celle qui est désormais son ex-copine quitte la Guyane et part accoucher en métropole. Entre temps, le décrochage scolaire de Dania s'accélère et les accrochages avec sa mère se multiplient. Elle abandonne définitivement le lycée deux semaines après son entrée en terminal, en septembre 2016. Les liens de plus en plus serrés qu'elle entretient avec ses connaissances du quartier la font désertier le domicile parental. Elle ne rentre plus chez elle que de manière épisodique pour faire une sieste, manger ce qu'il reste dans le frigo, se laver ou se changer.

Contrariée par le fait que sa fille abandonne ses études, sa mère lui ordonne de trouver un travail si elle veut continuer à vivre chez elle : « *Je suis allée m'inscrire à la mission locale et on m'a trouvé direct un petit job, pour aider la maîtresse en maternelle. J'ai fait un mois,*

après on m'a renvoyée. J'étais trop absente ». Elle tente vainement de masquer son licenciement à sa mère, qui s'en aperçoit rapidement et réitère ses injonctions à trouver un emploi. Au bout de plusieurs semaines sans travail, la tension familiale s'accroît et les engueulades se multiplient, au point que sa mère finit par lui ordonner de quitter sa maison.

Dania raconte avec mille détails la scène qui s'est déroulée en mars 2017, un an et demi avant notre rencontre, au cours de laquelle elle fait ses valises et dit au revoir à sa petite sœur en pleurs. Elle blâme son beau-père pour la décision prise par sa mère de la mettre dehors : *« Il a monté la tête de ma mère. C'est plus lui qui pouvait plus vivre avec moi que ma mère »*. Elle dort deux nuits chez les parents d'une de ses amies, avant que sa cousine, prévenue de la situation par sa mère, lui propose de l'héberger : *« Ils habitent un peu à la campagne. C'est dans la forêt, y a un grand terrain de 4 hectares. C'est un terrain familial. Y a la maison de ma tante et celle de ma cousine »*. A ce moment-là se déroule en Guyane un vaste mouvement social contre l'insécurité et pour l'amélioration des services de santé, entraînant une grève générale et de nombreux barrages routiers. La situation complique fortement la possibilité de faire des allers-retours entre la résidence de sa cousine en dehors de la ville et le quartier où se trouvent ses amis. Au bout de quelques jours, elle décide de retourner vivre en ville auprès de ces derniers.

Sans lieu d'hébergement stable et très affectée par le sentiment de rejet qu'elle éprouve de la part de sa mère, elle se rapproche de ses relations impliquées dans le trafic de drogues et décide de se lancer dans le transport aérien de stupéfiants, pour lequel elle avait déjà été approchée par le passé : *« Je voulais déjà tenter de faire 'la mule' mais j'avais peur. Parce que j'habitais avec ma mère et j'avais peur qu'elle me dise 't'es où ?', que je reste bloquée en France, des trucs comme ça. Et j'ai laissé ce truc-là tomber. Le fait qu'elle m'ait mis dehors, j'ai dit 'voilà, je le fais'. Et puis j'étais perdue. Vraiment, j'étais perdue »*.

Après lui avoir fait passer un test avec des boulettes remplies de farine, pour vérifier sa capacité à ingérer et à récupérer le produit, ses camarades prévoient qu'elle parte en avion la semaine suivante. Elle est censée faire l'aller-retour en France en trois jours, accompagnée d'une autre fille et d'un garçon. Pris en charge dans une ville du sud-ouest par une complice, le groupe s'entend tellement bien qu'ils y restent finalement un mois en vacances. Les photos qu'elle diffuse sur les réseaux sociaux alertent sa cousine, restée en Guyane, qui menace alors de prévenir ses parents. Dania prend les devants et envoie un

long message à sa mère pour lui dire qu'elle a désormais décidé de « *prendre son envol en métropole* ». Elle se rappelle la date du SMS au jour près : « *C'était le 28 avril 2017* ».

De retour à Paris, le groupe s'éparpille. Dania recontacte son ex-copine, désormais séparée du père de ses enfants. Celle-ci lui propose de passer un week-end chez elle pour voir son bébé. Le séjour s'étirera d'avril à novembre. Durant ces quelques mois de vie conjugale, ni l'une ni l'autre ne travaille : « *Elle avait l'appart, l'allocation familiale pour les deux enfants, et son RSA* ». Dans l'intervalle, les contacts reprennent progressivement avec sa mère, qui lui a fait un virement bancaire durant l'été pour son anniversaire. Elles envisagent de retourner en Guyane afin de passer les fêtes de fin d'année en famille. Dans ce but, elles décident de participer aux vendanges à l'automne afin de gagner de quoi financer leur billet d'avion. Elles arrêtent au bout de quelques jours, ce qui ne leur permet pas d'accumuler un pécule suffisant. Dania rappelle alors l'ami pour lequel elle avait transporté la drogue la première fois, afin qu'il lui paye un billet en échange d'un nouveau convoi : 2h plus tard, l'affaire est réglée.

Arrivée en Guyane en décembre sans prévenir personne, elle va rapidement à la rencontre de sa mère : « *Je suis allée chez elle et puis elle m'a pris dans ses bras, elle a commencé à pleurer. C'est là qu'on a commencé à parler* ». Suite à cela, elle est invitée à déjeuner à la table familiale par sa mère, avec sa petite sœur et son beau-père. Ces retrouvailles ne changent pourtant pas ses plans, qu'elle se doit d'honorer : « *Je vais chez le gars qui me donne les boulettes. Presque toutes les heures j'en avalais une dizaine. Après je me rendormais pour que ça digère. Après, à 6h du matin, il m'a réveillée pour que je me lave et que je boive des médicaments pour pas que je fasse caca. A 14h il est venu me chercher, on est allés à l'aéroport, j'ai pris mon avion, je suis partie.* »

Durant le vol, elle extrait une boulette qui lui faisait mal et la cache dans son sac en cabine. A son arrivée, elle parvient à esquiver les chiens de la douane mais pas le contrôle de bagages inopiné. Lorsqu'elle avoue avoir également avalé plusieurs sachets, elle est immédiatement envoyée en garde-à-vue à l'hôpital avant d'être placée en détention provisoire dans la foulée : « *J'ai fait quatre jours de garde-à-vue à l'hôpital. J'étais pressée d'aller en prison, qu'on en finisse. Parce que la garde-à-vue, je devais aller faire caca pour les policiers chaque fois. Ils étaient devant moi, ils me regardaient faire caca. Je voulais en finir une bonne fois pour toutes* ».

Au moment de son incarcération, les effectifs de la maison d'arrêt des femmes où elle est détenue sont en pleine augmentation, au point d'avoir pratiquement doublés en quelques mois. Environ un tiers des entrées constatées au cours des semaines précédentes concernent des personnes arrêtées comme elle à l'aéroport pour transport de stupéfiants. En revanche, les ressources sur lesquelles elle peut compter et les perspectives qui s'offrent à elle à sa sortie sont sans commune mesure avec celles de la majorité des autres prisonnières. En ce sens, sa trajectoire judiciaire est à la fois typique et singulière. Dans un premier temps, elle passe sept mois en détention provisoire avant d'être jugée. Au moment de l'entretien, cela fait à peine plus de quatre semaines qu'elle est fixée sur son sort : elle a été condamnée à un an d'emprisonnement ferme, auquel s'ajoutent 18 mois avec sursis. En raison des remises de peine, il est prévu qu'elle sorte de prison d'ici 15 jours. Depuis, elle compte les heures : *« C'était plus simple avant d'être jugée. Je m'occupais pas du temps en fait. Les jours ils passaient tellement vite. Mais depuis que j'ai été jugée et que j'ai une date, le temps s'est arrêté. Il s'est arrêté ».*

Durant cette période d'incarcération, elle explique vouloir faire un tri drastique parmi ses proches : elle affiche sa volonté de tirer un trait sur ses anciennes relations amicales et sentimentales, tout en opérant un intense rapprochement avec sa mère, au point d'entretenir avec elle une relation quasi-exclusive. Dania rompt tout d'abord avec sa compagne : *« Je l'ai quittée ici en prison. Elle est venue deux fois, j'ai refusé de la voir. Elle s'est déplacée pour rien. J'ai supprimé son parler ».* De même, elle manifeste l'envie de ne plus côtoyer ses anciens amis et de changer de mode de vie à sa sortie de prison : *« Je vois la vie autrement. C'est bon, j'ai déjà tout fait. Maintenant je sors, je vais me ranger, je vais me poser, travailler. Je vais plus revenir ici ».* Enfin, après deux visites de son père, à qui elle reproche de lui faire la morale, elle refuse dorénavant de le voir et arrête de répondre à ses courriers. Dans ce contexte, sa mère devient rapidement son seul et unique soutien extérieur. *« Elle est venue au parler. Elle a tellement pleuré. Je n'ai pas pleuré. Je lui ai dit des choses qui lui ont fait mal mais c'est la vérité. J'ai vidé mon sac quoi. Elle m'a dit que tout ça c'est derrière et que là maintenant, on va bosser et que je vais sortir d'ici ».*

Depuis, sa mère fait chaque mois d'onéreux allers-retours depuis la Guyane pour rendre visite à sa fille. Cela lui demande toutefois de mettre certaines activités entre parenthèses, comme son mandat d'adjointe municipale : *« Elle est élue à la mairie. Enfin, elle était parce*

qu'elle a démissionné quand je suis rentrée en prison. Elle a dit que c'est à cause de ça si elle faisait pas attention à moi, si elle se préoccupait pas de moi ». Sa mère mobilise alors tout un ensemble de ressources familiales, professionnelles et économiques pour préparer un projet de sortie clé-en-mains pour sa fille. Dans un premier temps, l'idée consiste à se rendre chez une de ses tantes, qui tient un centre canin dans le sud de la France, et de travailler avec elle : « J'avais fait ça quand j'étais petite avec mon chien. Y avait un centre d'éducation et j'y allais tous les mercredis après l'école. On demande pas grand-chose : nourrir les chiens, ramasser les merdes, tout ça ». De son côté, sa mère vient tout juste de racheter une entreprise similaire en Guyane, spécialement pour l'occasion. A terme, l'objectif est de travailler dans cette entreprise avec sa mère, après avoir été formée auprès de sa tante.

Si Dania semble apprécier l'idée de « travailler en famille », le projet en lui-même ne parait pas la passionner plus que ça : « Je vais faire ce truc le temps de ma réinsertion. Peut-être que je changerai d'avis, je me lancerai vers quelque chose d'autre. Mais pour le moment, je sors avec ça en tête ». Au-delà des enjeux professionnels et matériels, seul le lien maternel retrouvé semble aujourd'hui faire sens à ses yeux : « Je sais pas si c'est tout le monde qui pense comme moi mais... je suis contente d'être arrivée en prison. Il fallait que j'arrive ici pour comprendre certaines choses, que j'oublie certaines choses et que je renoue le contact avec ma famille, et surtout ma mère. Au final, j'aurai eu une peine de neuf mois. Ma mère me dit que c'est comme une renaissance. C'est le temps d'une grossesse. C'est comme si là, quand je sors, je revis ».

Inès

« *Disons que j'ai grandi avec la violence, que j'ai subie, et qui après s'est un peu imprégnée en moi, et qui a fait que je suis là* ». Si cette phrase d'Inès ne saurait résumer l'intégralité de son parcours, elle en constitue une incontournable clé de lecture. Comme une majorité de femmes incarcérées, elle a été victime de violences patriarcales sous différentes formes de son enfance à aujourd'hui¹⁰³. Une fois majeure, tout en continuant de la subir, elle a progressivement fini par retourner cette violence, de manière directe ou indirecte, contre elle-même ou à l'encontre de divers hommes : « *Je me suis endurcie avec les années. J'étais toute douce avant. Je suis devenue un peu... ça se voit pas comme ça quand on me voit, mais je suis dure. Même avec moi-même* ». Entre de nombreuses expériences douloureuses, une consommation d'alcool par moments incontrôlée et une insertion sociale chaotique marquée par plusieurs périodes sans domicile, les événements rapportés par Inès semblent parfois se bousculer, tandis que certaines dates tendent à s'effacer de son esprit. Initialement sur la défensive, et lapidaire à propos de certains points, les nœuds de son récit se sont progressivement dénoués au fil de la discussion.

Née en région parisienne, Inès a 35 ans lors de notre rencontre en maison d'arrêt. Elle est la troisième d'une famille de cinq enfants composée de deux grands frères (49 ans et 38 ans), d'un frère plus jeune (33 ans) et d'une petite sœur (26 ans). S'ils ont « *grandi tous ensemble* », la répartition des tâches est très inégalitaire en termes de genre. En tant qu'aînée des deux filles, elle se voit rapidement contrainte d'assumer l'ensemble des activités domestiques, secondant ou suppléant sa mère qui travaille en tant qu'assistante maternelle : « *J'avais pas de vie* ». Elle décrit surtout plus largement un climat de « *dictature* » que fait régner son père au sein du foyer : « *Dans la famille, il y avait beaucoup de violence avec mon père. Moi quand j'étais petite, tout le monde se faisait frapper chez nous. Je pensais que c'était normal quoi. Après, quand j'ai vu que les gens ailleurs ils se sont jamais fait taper, je me disais 'c'est bizarre'* ».

¹⁰³ Voir Chetcuti-Osorovitz (N.), *Femmes en prison et violences de genre. Résistances à perpétuité*, Paris, La Dispute, 2021 ; Ricordeau (G.), « Les femmes judiciairisées », *Pour Elles Toutes. Femmes contre la prison*, Montréal, Lux, 2019, pp. 89-116.

Vers dix ans, elle commence à pratiquer successivement la danse, la gymnastique ou le trampoline, comme autant de moyens d'esquiver temporairement le contrôle parental. Adolescente, elle nourrit même quelques ambitions sportives, rapidement anéanties : « *Je voulais faire du haut niveau mais mon père me l'a interdit. Il voulait pas que je me mélange avec des mecs. Il avait le contrôle sur moi. Je pouvais pas choisir ce que je voulais* ».

A l'école, Inès dit avoir été bonne élève : calme et intéressée. Au collège, elle apprécie particulièrement « *l'histoire, la géographie, le français et l'anglais* ». Malgré ses résultats probants et son goût pour les matières « littéraires », elle est orientée vers la comptabilité : d'abord en BEP¹⁰⁴, puis elle poursuit en Bac pro, qu'elle obtient sans difficulté mais qui ne correspond pas à ce qu'elle a envie de faire. « *À l'époque, je savais pas qu'il y avait autant de choses, j'étais pas très informée. On va dire que j'ai écouté ma conseillère d'orientation, qui m'a conseillé de faire de la comptabilité alors que j'étais nulle en maths. Je voulais aller en général, mais ils m'ont pas laissé passer* ». Faute d'avoir pu continuer le sport, son investissement bénévole auprès d'associations locales lui permet tant bien que mal de continuer à se ménager un espace à soi, entre l'école et la famille : « *On récoltait de l'argent pour la Croix Rouge. On donnait des kits, on distribuait des préservatifs pour les jeunes. Avec la MJC¹⁰⁵ on faisait des choses aussi. On préparait des repas, on donnait à manger* ».

Dès le lycée, elle se met également à travailler parallèlement à ses études : des baby-sittings, d'abord, puis dans une boulangerie, où elle en profite le soir pour récupérer les produits invendus et les redistribuer, avec l'accord de son patron, aux personnes du quartier qui dorment dehors. Une fois diplômée, ne souhaitant pas travailler dans le secrétariat ou la comptabilité, elle occupe différents emplois dans d'autres secteurs ne requérant pas de qualifications spécifiques, telle que vendeuse ou gardienne d'immeuble. Son expérience sportive lui ouvre également l'opportunité de travailler en tant qu'animatrice dans une mairie où elle fait des initiations à la danse pour les enfants, ce qui reste aujourd'hui sa meilleure expérience professionnelle à ses yeux. Quelques temps plus tard, elle occupe quelques mois un job de commerciale pour vendre des contrats d'électricité : « *Je connaissais rien du tout, j'étais vraiment nulle [rires] Mais je sais pas pourquoi, les cadres et l'équipe ils m'aimaient bien* ». Elle insiste à plusieurs reprises sur le fait qu'elle a « *toujours trouvé du travail toute seule* », sans passer par Pôle emploi. Aux alentours de

¹⁰⁴ BEP : Brevet d'études professionnelles

¹⁰⁵ MJC : Maison des Jeunes et de la Culture

vingt ans, elle alterne ainsi intérim et CDD, gagnant progressivement en expérience mais sans pour autant disposer des moyens suffisants pour lui permettre une véritable indépendance.

Lorsqu'elle atteint 23 ans, un basculement s'opère dans la sphère familiale, qui aura de lourdes répercussions sur sa propre trajectoire. « *Ma mère est tombée malade. Elle a fait une dépression, à cause de mon père qui la battait. Elle est à l'hôpital psychiatrique en fait* ». Cela fait désormais plus de dix ans qu'elle y est prise en charge en continu, et que sa fille lui rend très régulièrement visite. La demande d'hospitalisation initiale émanait de son père. Ce dernier accusait sa mère de violences, ce que conteste fermement Inès, qui l'accuse au contraire d'être « *manipulateur* ». Sa mère n'étant plus à la maison, les violences du père redoublent à l'égard d'Inès. « *Il me tapait et... et moi j'acceptais plus ça, donc c'est là que j'ai commencé à boire* ». Son père finit par la mettre dehors. A partir de là, elle alterne durant plusieurs années des périodes de vie dans la rue ou en hébergement d'urgence, entrecoupées par de brèves tentatives de retour dans l'appartement familial, sans que la situation ne s'améliore.

En dépit de cette grande précarité en matière d'hébergement, elle tente de poursuivre tant bien que mal son insertion professionnelle : « *J'y vais au culot. Comme j'arrive à m'exprimer, je vais voir les patrons et je parle avec eux. Dans ma malchance, j'ai de la chance : je trouve le plus souvent du boulot* ». Pour autant, l'instabilité de sa situation s'avère souvent incompatible avec le maintien sur une longue durée des emplois qu'elle parvient à décrocher : « *Quand j'étais avec le 115¹⁰⁶, j'étais pas logée tout le temps. Je pouvais me retrouver à Paris, puis dans le 94, et après dans le 95. Des fois je me retrouvais dans l'Oise... C'était galère.* »

Dans ce contexte de forte incertitude au quotidien, elle commet différents délits relevant des atteintes aux biens : « *Des fois j'ouvrais des portes. J'étais obligée. Obligée d'escroquer les gens. Surtout les mecs. Quand je voyais que y en a un qui voulait en profiter, bah je l'escroquais sans pitié. Je l'ai fait malgré moi mais... J'ai fait des vols. J'ai volé beaucoup pour manger* ». Vient alors le temps des problèmes judiciaires. Pas d'incarcération, du moins dans un premier temps, mais des premières mentions au casier

¹⁰⁶ En France, il s'agit de la ligne d'appel gratuite pour les urgences sociales, notamment pour l'hébergement.

judiciaire, qui finiront plus tard par lui coûter cher. Quelques bons souvenirs ponctuent tout de même cette période de « galères » : « *Quand j'arrivais à escroquer les gens, je partais, je m'évadais en fait. Je prenais des vacances. En Angleterre, en Allemagne, n'importe où. Je partais toute seule. J'aime les gens, j'aime beaucoup les gens, mais j'aime bien me retrouver des fois, être dans le calme et oublier...* »

Ses premières liaisons sentimentales se terminent de manière dramatique : « *J'ai eu deux mecs mais ils sont décédés. De morts violentes. Voilà. C'était pas très rose les relations affectives. Y en a un qui a eu un accident de moto. Et le deuxième, il s'est fait poignarder* ». Vers 25 ans, elle rencontre à Paris un jeune cuisinier avec lequel elle se met durablement en couple. Après un an de relation, elle part vivre avec lui pendant environ trois ans dans le sud-est de la France, dont il est originaire. Durant cette période, elle travaille en tant qu'agente de service hospitalier. Mais au bout de plusieurs mois, son passé judiciaire la rattrape : « *Ils ont remarqué que j'avais un casier judiciaire, donc ils ont fait une rupture de contrat* ».

Suite à ce licenciement, à l'aube de ses 30 ans, et alors que l'entente se désagrège progressivement au sein du couple, Inès décide de quitter son compagnon et de retourner en région parisienne pour se rapprocher de sa mère, toujours hospitalisée : « *Quand je suis partie, j'avais l'impression de l'abandonner. Et quand je suis revenue, j'ai vu que son état il s'était aggravé de plus en plus. J'ai beaucoup culpabilisé* ». Entre temps, elle apprend que son père s'est remarié au Maroc, où il est né, et que sa nouvelle compagne a pris la place de sa mère au sein du foyer familial, ce qui ferme définitivement pour elle toute possibilité de retourner y vivre quelques temps.

De nouveau sans domicile, sa consommation d'alcool et de stupéfiants s'accroît. En plus d'être confrontée à une lourde précarité matérielle, elle tombe en dépression pendant quelques mois. La perspective d'un travail stable s'éloigne et entraîne la pérennisation d'un mode de vie marginalisé : « *J'étais agressive, j'allais dans les bars. Je me retrouvais à Paris un peu partout, j'étais dehors. J'allais où le vent me portait. Je vivais comme ça quoi. Je m'en foutais. Je me suis laissée couler on va dire. J'avais plus de limites en gros* ». Si elle garde des souvenirs très imprécis de cette période, elle se rappelle de nombreuses bagarres en fin de soirée, et d'avoir recommencé des escroqueries, notamment en volant des cartes de crédit après avoir récupéré le code. La cible de ses agissements répétés est

toujours la même : « *Des mecs souvent pas très bien intentionnés* », « *des hommes plus balèzes que moi, plus grands que moi, qui veulent en profiter* ».

Dans ce contexte, elle connaît une première incarcération durant quelques mois en 2015 après un nouvel affrontement violent en état d'ébriété. A sa sortie, elle dit s'être « *calmée pendant trois ans* », sans pour autant cacher avoir été de nouveau condamnée à plusieurs peines de prison avec sursis dans les semaines et les mois qui suivent, pour des altercations de moindre intensité. Parallèlement, elle se remet une seconde fois en couple pour une longue période, mais doit cette fois endurer des violences conjugales qui durent près de trois ans : « *J'ai trouvé le même bonhomme que mon père en fait. Je l'ai rencontré à ma sortie de détention. Voilà, il était violent avec moi. Il buvait de l'alcool aussi. On buvait tous les deux. Moi je restais avec lui, je sais pas, peut-être parce que j'ai pris l'habitude en fait, mais je me rendais pas compte que c'était pas normal. Un jour j'ai pété un câble. C'est parti un peu trop loin quoi. Je me retrouvais à l'hôpital tout le temps, au commissariat aussi. Il me tapait et c'est moi qui me retrouvais en garde-à-vue. Ça m'a soulée, je suis partie* ».

Après la séparation, ils se revoient de temps en temps. Suffisamment pour qu'elle tombe enceinte, et que les choses se compliquent encore davantage : « *J'ai fait une grossesse extra-utérine. J'ai failli mourir et tout et... j'ai perdu le bébé* ». Durant son séjour à l'hôpital, elle dit s'être sentie abandonnée : « *Je voyais qu'il y avait pas grand-monde qui se souciait de moi* ». Une fois dehors, sa consommation d'alcool et de psychotropes à base de morphine atteint des plafonds, tandis que son moral et sa situation personnelle sont au plus bas.

C'est à cette période que survient sa seconde incarcération, au cours de laquelle nous la rencontrons. Lors d'une soirée dans un bar où elle « *mélange tous les alcools* », la situation dégénère : « *J'ai tout cassé dans le bar. Quand je me suis fait interpellée, j'ai tapé un serveur. Et j'ai tapé une policière. Bon, ils m'ont tapé aussi, c'était une interpellation très musclée. Quand je me suis réveillée le lendemain matin, j'avais des bleus partout* ». Jugée le jour d'après en comparution immédiate, elle est condamnée à une contrainte pénale, une sanction qui se déroule intégralement en milieu ouvert pour une durée de deux ans. Toutefois, les précédentes peines avec sursis prononcées deux ou trois ans plus tôt sont révoquées. Au total, elle doit donc passer 5 mois en détention, avec effet immédiat : 2 mois

pour un outrage survenu en mai 2015, et 3 mois pour des violences datant d'avril 2016, qu'elle conteste : « *Je me suis embrouillée avec un mec et je lui ai sorti une matraque pour lui faire peur. Il m'a pris ma matraque et il me l'a cassée sur la tête. Il m'a ouvert la tête et ils ont dit que c'était violences avec arme. Alors que c'est lui qui m'a tapée* ».

Lors de notre rencontre, elle a purgé la moitié de cette durée et trouve le temps long : « *En détention on passe notre temps à attendre* ». Elle ne reçoit aucune visite. Elle explique entretenir des mauvais rapports avec les surveillantes, mais aussi avec ses co-détenues, qui changent fréquemment. Elle se montre méfiante et suspicieuse à l'égard des autres prisonnières, au point de ne presque plus sortir en promenade. « *Il faut pas trop montrer qu'on n'est pas bien ici. Je fais en sorte que ça se voie pas mais voilà quoi. Je suis là pour faire ma peine, je suis pas là pour me faire des copines* ». Elle sort néanmoins de sa cellule pour l'activité théâtre hebdomadaire, dont elle apprécie l'animatrice, et pour aller à la salle de sport lorsque c'est possible.

Elle se rend également à la bibliothèque de temps en temps : « *C'est pas des choses très intéressantes mais c'est histoire de bouquiner un petit peu. J'ai pris des magazines Science & Vie. Je suis très curieuse et puis j'aime bien contredire un petit peu aussi. J'aime bien savoir pourquoi. Même si j'ai pas fait des grandes études, je me renseigne sur beaucoup de choses* ». Elle a vu son agente de probation une seule fois, malgré des demandes répétées : « *Je la relance tout le temps, je lâche pas l'affaire. De toute façon, j'ai que ça à faire ici, écrire du courrier* ». En revanche, l'assistante sociale de la prison s'est déjà déplacée trois fois auprès d'elle, pour tenter de trouver une solution d'hébergement à sa sortie : « *Ça m'a touchée qu'elle vienne, qu'elle me booste et qu'elle me dise de pas baisser les bras. Elle croit en moi, ça me touche beaucoup* ».

Son horizon à sa sortie de prison étant bouché par la somme des difficultés matérielles qui se présentent devant elle, elle cherche avant tout à ordonner ses priorités. Dans cette perspective, trouver où dormir figure en tête de liste : « *Mon souci premier c'est de trouver un logement. Je peux pas travailler si j'ai pas d'hébergement. Je pourrais pas me lever le matin. J'ai déjà essayé, c'est mort* ». Ensuite viendra le moment de trouver un emploi, d'autant plus qu'une fois dehors elle sera soumise par la justice à une obligation de travail. En raison de son casier judiciaire, elle sait que son souhait de travailler de nouveau avec des enfants ne risque pas de se réaliser, mais elle ne doute pas de sa capacité à trouver un

boulot alimentaire. Mais auparavant, elle doit d'abord refaire tous ses papiers administratifs (carte d'identité, passeport, carte vitale, carte bancaire...), perdus lorsqu'elle vivait dehors, de manière à pouvoir prétendre à des aides sociales.

Lorsqu'elle évoque ses liens familiaux, elle dépeint des rapports teintés d'ambivalence : « *Avec ma famille, je suis une vraie chèvre. Je suis pas naïve mais je cède à tout. Je suis pas la même personne en fait* ». Sans qu'elle n'emploie elle-même ce terme, ce qu'elle dit de sa relation avec son père évoque des mécanismes d'emprise, souvent constitutifs des violences patriarcales : « *J'ai jamais porté plainte contre lui. Je me dis que ça s'fait pas : c'est mon père. Je sais par exemple que s'il m'appelle et il me dit qu'il a besoin de moi, c'est peut-être naïf de ma part, mais je vais aller le voir* ». Elle tente par ailleurs de maintenir le contact avec ses frères et sœurs, mais les liens se distendent ou rompent au fil du temps et des événements : « *Mon frère il m'a hébergée pendant quelques mois et après voilà, il en avait marre en fait. En gros, il a trouvé quelqu'un donc j'étais un poids* ». Sa petite sœur, dont elle dit s'être beaucoup occupée étant enfant, lui reproche quant à elle sa consommation d'alcool. Quelques jours avant sa dernière incarcération, sa sœur, qui était alors sur le point d'accoucher, lui a signifié qu'elle ne voulait plus la voir en raison de ses excès. Elle ne sait pas si elle pourra voir le bébé à sa sortie.

Certaines de ces anciennes amies se sont éloignées suite à ses précédentes condamnations. Avec celles qui restent, c'est elle qui prend ses distances : « *Aujourd'hui, elles sont toutes mariées, elles ont des enfants, je vais pas les faire chier avec mes problèmes. J'ai pas envie d'en rajouter et de leur montrer comme je suis tout le temps en train de ramer* ». Confrontée à un isolement de plus en plus prononcé au fil du temps, elle finit par masquer autant que possible les épreuves qu'elle affronte pour ne plus se sentir de nouveau mise à l'écart : « *Le vécu que j'ai eu fait que, voilà, j'fais pas confiance aux gens. Déjà que j'ai pas trop confiance en moi-même, alors c'est pas aux autres que je vais avoir confiance* ».

A quelques semaines de sa sortie de prison, malgré ses projections dans un futur plus heureux, elle se montre relativement peu confiante en l'avenir, échaudée par son analyse du passé englué dans des cycles de violences : « *Je reviens toujours au point de départ* ». Pour l'heure, elle espère surtout échapper définitivement à l'emprise de son ex-compagnon violent, qu'elle refuse de voir mais qui insiste pour lui apporter une aide financière. « *Il m'envoie des mandats, il regrette, il veut me récupérer mais c'est mort. Je veux pas le voir.*

Je lui ai demandé de pas venir. C'est pas 100€ par mois qui fait que je vais revenir dans ses bras. Je me sens pas respectée et je pense que ça va redéclencher des violences et tout ce qui s'ensuit ». Au-delà de ça, à l'idée de nouer une nouvelle relation sentimentale, elle réaffirme son sens des priorités : « Quand j'ai trouvé des mecs, c'est plutôt quand j'étais plutôt en galère et tout ça. Je pense que c'est ça qui a fait que... Donc, je vais essayer de faire le contraire de ce que je fais d'habitude ».

A l'issue de l'entretien, elle accepte de poursuivre nos échanges mais ne dispose d'aucun moyen de contacts. Elle nous donne son adresse électronique mais indique ne plus se souvenir de son mot de passe. Quelques mois après sa sortie, elle accepte que l'agente de probation qui la suit en milieu ouvert nous transmette son numéro de téléphone. Après plusieurs appels infructueux, nous réussissons à la joindre. Elle propose de se retrouver quelques jours plus tard en fin d'après-midi. Lors de cet appel, elle nous dit avoir passé des semaines très compliquées à sa sortie de prison, mais semble avoir retrouvé depuis un minimum de stabilité. La conversation se crispe lorsqu'elle apprend que nous avons échangé avec son agente de probation au sujet de sa situation. Légitimement contrariée, elle marque un temps d'arrêt dans la discussion lorsqu'elle s'en rend compte, puis poursuit cordialement. Sans être certain que cette erreur de notre part en soit la raison, le jour du rendez-vous, elle envoie un texto pour annuler ce second entretien. Elle écrit « à bientôt », mais ne répondra plus à nos sollicitations.

Chapitre 5

RECITS DE VIE DE PERSONNES JUDICIARISEES EN SUISSE

Sekou

Sekou naît en 1987 dans un village proche de Gao au Mali. Suite au décès de sa mère, disparue avant qu'il soit en âge de se souvenir d'elle, il grandit aux côtés de son père et de sa petite sœur, Malia, de deux ans sa cadette. Son enfance se déroule au rythme des allers-retours aux champs pour garder les vaches de son père agriculteur et se promener en forêt le dimanche, se rappelle-t-il. Quelques irrégulières périodes de scolarité sont pour lui évocatrices de bons souvenirs, partagés avec sa sœur et tous les enfants du village, avant que ne s'impose à elle et lui la nécessité de travailler pour subvenir aux besoins de leur famille, dorénavant recomposée par la seconde union de son père. Malia se marie elle aussi à la fin des années 2000. D'abord opposé au mariage de sa sœur, Sekou se résigne à son acceptation, forcé de reconnaître qu'il ne sera jamais en mesure de pouvoir lui offrir une vie satisfaisante, à tout le moins pas en restant au Mali.

Alors balbutiants, ses projets de partir en Europe vivre une vie meilleure ne cessent de se renforcer durant les mois qui suivent l'union de sa sœur. Dans un contexte où les groupes armés et organisations djihadistes gagnent en puissance, ils se concrétisent en 2011 précipitamment : le jour où des djihadistes venus dans son village découvrent la grossesse hors mariage de sa copine, menacent et tuent son propre père. Prévenu par un ami alors qu'il prenait soin de ses animaux aux alentours, Sekou abandonne ses vaches. Il ne reviendra jamais chez lui et n'aura plus jamais de nouvelles de son amie. Tant il lui est douloureux d'en parler, Sekou ne nous en dit pas davantage au moment de nos deux rencontres, lesquelles ont lieu dans une salle de visite en prison. Nos venues constituent d'ailleurs ses seules visites reçues en détention : *« Merci à vous de me voir aussi, c'est précieux pour moi, beaucoup. C'est la grande visite, c'est ma grande visite. J'ai pas de visite famille, c'est ma visite famille aujourd'hui ».*

Son périple de plusieurs années commence au travers du Burkina Faso, du Niger, de la Lybie, de l'Italie puis de la Suisse. Le Burkina Faso officie comme un lieu de transit pour rejoindre le Niger où Sekou travaille et épargne pour sa traversée du désert reliant Agadez à Sebha. Sekou surnomme Sebha en Lybie la « ville voiture », pour qualifier ce point de passage migratoire où il restera deux mois, le temps de financer son transport pour Tripoli. Faim, soumission et violence sont supportées par le seul espoir de parvenir à rejoindre le plus vite possible la capitale libyenne. Et ses espoirs aboutissent. Sekou trouve un emploi dans une entreprise de métallurgie qui lui procure un logement partagé avec plusieurs collègues. « *C'était trop bien* » dit-il.

Pendant les deux années qui suivent, Sekou aide financièrement sa sœur, acquiert des compétences professionnelles, investit des relations amicales et un lieu de vie stable, effleurant ainsi ce qui est pour lui un semblant de « normalité », notion régulièrement amalgamée dans son discours à celle de « sécurité ». Son séjour en Lybie dure environ deux ans et se termine abruptement au début de l'année 2014. La guerre est déclarée. Au gré des attaques, le « *boss* » ne peut plus fournir de travail. En raison des contrôles, il estime désormais trop risqué de continuer d'héberger des personnes sans-papiers, « *de couleur noire* » précise Sekou. Poursuivant sa quête d'une « sécurité normalisée » ou d'une « normalité sécurisée », il embarque alors sur la Méditerranée afin de rejoindre l'Europe.

La traversée, périlleuse en soi, est définitivement mise à mal par une accumulation de déboires : un compas cassé, un talkie-walkie défectueux, un réservoir imbibé d'eau et une absence de vivres. C'est grâce au sauvetage par un transporteur de voitures chinois ou japonais que l'embarcation de Sekou parvient à gagner la Sicile. « *Là-bas aussi c'était dur* » explique-t-il. Ses premiers souvenirs sur le sol italien sont deux nuitées à l'hôpital où il a été pris en charge pour déshydratation et problèmes gastriques après plusieurs jours à boire de l'eau de mer. Puis, les couloirs hospitaliers laissent place aux tentes qui balisent les camps de migrants. Sekou décrit une attente de tous les instants : quand il a faim, quand son lit est mouillé, et même lorsque d'autres migrants quittent le camp. Pendant ces longues heures d'attente, il dit ne cesser de rêver et de croire. Jusqu'au jour où il décide de se joindre à deux jeunes hommes sur le point de partir en direction de Rome. Il estime être resté environ deux jours dans la gare centrale romaine, avant de monter dans un train en direction de la Suisse.

Sekou ne se rappelle pas le nom de la ville suisse de son arrivée, ni de celle du centre pour personnes requérantes d'asile où il a été initialement conduit avec ses compagnons de route. « *C'était pourtant dans la montagne* » se rappelle-t-il. Trois semaines plus tard, il est transféré dans un autre centre, puis un autre, puis un autre. Durant l'évaluation de sa demande d'asile, il participe à des cours de français et nourrit l'espoir de pouvoir suivre une scolarité, trouver un travail ou encore passer son permis de conduire. Épisodiquement, il participe à du « *travail social* », c'est-à-dire des petits boulots de nettoyage ou de déménagement sur appel. Bien qu'elles ne lui rapportent que quelques francs à la fin de la journée, Sekou apprécie ces expériences qui à ses yeux lui permettent de contribuer au fonctionnement de la société et de se rapprocher des activités routinières de la population suisse. Il déplore cependant que ces travaux sporadiques ne suffisent à occuper son temps, à augmenter sa qualité de vie et à se sentir appartenir à la société. L'inoccupation et les difficultés réitérées à vivre une « *vie normale* », couplées à la rencontre de personnes impliquées dans des vols et trafics de drogue, le conduisent à son tour à vendre des produits stupéfiants. « *J'étais dans le centre ouais. Et les uns qui étaient ici longtemps et qui connaissent mieux que moi, ils ont dit 'tu fais ça, tu fais ça, tu t'habilles bien, tu bouges bien, tu manges bien'. Moi j'ai dit pourquoi pas* ».

En raison de ces activités, Sekou est condamné au début de l'année 2016 à deux mois de prison avec sursis. A la suite de cette décision, il décide de quitter la Suisse pour s'établir chez une cousine qu'il connaît peu mais dont sa sœur lui a parlé. Sa cousine Amina bénéficie d'une bourse d'études en Italie. Elle le met en contact avec une amie avocate milanaise qui l'aide dans ses communications en italien, dans sa demande d'asile en Italie et dans la recherche d'un emploi. Elle le soutient aussi dans sa décision de revenir en Suisse après réception d'une nouvelle condamnation à deux mois d'emprisonnement, fermes cette fois. Sekou se présente aux portes de la prison romande où il est convoqué et sera au total incarcéré pendant 21 mois entre novembre 2016 et juillet 2018, suite à de nouvelles condamnations prononcées entre temps suppose-t-il. En entretien, Sekou rend compte de toutes ses difficultés à comprendre comment fonctionne le système de justice pénale, en particulier le rôle des différentes professions et le contenu des décisions rendues à son encontre. Personne ne prend véritablement le temps de lui donner des explications, excepté peut-être le criminologue de la prison qui établit pour lui un document qui constitue une planification de sa peine.

La détention de Sekou est marquée par la détresse que sa décision d'expulsion du territoire suisse puisse impliquer son renvoi au Mali. Un retour impensable pour lui au regard des risques pour sa vie, des douleurs de sa fuite et des ressources mobilisées pour atteindre l'Europe. Pour surmonter son stress et son inquiétude, il travaille en cuisine et fait du sport. Dans le but de valoriser ces expériences une fois sorti de prison, il les inscrit dans un calepin, tout comme certains propos que lui adressent les surveillants, qu'il compare à des conseils que des parents pourraient formuler à leurs enfants. « *Il faut parler avec les gardiens qui conseillent, qui disent 'ouais la vie c'est ça, fait ça, fait ça, fait ça'. Le chef des ateliers et le chef de cuisine aussi, de temps en temps, ils me montrent des choses. C'est ça la vie, faut faire ça, les considérer comme des fils et nous aussi considérer eux comme des parents. Écoute, ça va* ». Sekou accorde également beaucoup d'importance au certificat de travail que lui délivre la prison qui, selon ses dires, atteste qu'il est « *capable de faire quelque chose* ».

Depuis la prison, il envoie presque la quasi-totalité de son pécule à sa sœur à Bamako. C'est un ami à Zurich qui fait l'intermédiaire et trouve des excuses pour que Malia ne puisse pas se douter de sa mise sous écrou. Conscient qu'il soit dur pour elle de ne plus avoir de nouvelles de son frère, Sekou pense qu'il serait encore plus douloureux et honteux de le savoir en détention. Durant l'entretien, Sekou insiste sur l'idée que pour sa sœur et pour toute sa communauté, un avenir en Europe ne peut en aucun cas s'accommoder de transgressions, sanctions et incarcérations. Sekou s'en remet systématiquement à Dieu, qui lui donne courage et patience. Il se répète chaque jour « *qu'aujourd'hui est peut-être difficile mais que demain va aller mieux* ».

Quinze jours avant sa libération, il apprend qu'il disposera à sa sortie de prison de 24h pour quitter la Suisse et rejoindre l'Italie. Son soulagement est total : il partage avec nous son espoir de parler bientôt avec sa sœur. Il envisage de prendre le train jusqu'au Tessin avec la valise que lui a achetée la probation, imagine que sa cousine viendra le chercher à Lugano, et qu'il vivra chez elle en Italie. Il espère que son amie avocate le soutiendra pour obtenir des papiers, et se projette dans ce qu'il désigne comme « *une vie normale* » : chercher un travail, rencontrer une femme et fonder une famille. Une fois dehors, Sekou a tenté de nous rejoindre depuis la Suisse italienne, mais nous n'avons plus de nouvelles depuis.

Tom

De nationalité ghanéenne, Tom naît en 1992 à Accra. Il a peu de souvenirs de son pays natal, qu'il a quitté avec sa mère pour partir vivre au Maroc alors qu'il était âgé de cinq ans. Tous deux se sont installés dans un quartier juif de Casablanca où sa mère enseignait l'anglais. Il a été scolarisé dans une école au Maroc entre six et sept ans, mais pas davantage. C'est ensuite sa mère qui a pris en charge ses apprentissages, notamment en l'intégrant dans ses propres classes. Convoquant avec constance son éducation et ses valeurs juives, Tom récite son enfance comme une poésie que lui a raconté sa mère. Il ne sait rien de son père, qu'il n'a jamais rencontré. La seule réponse qu'il a toujours obtenu de sa mère est « *you have to forget your father because he's not a good man* ». A chaque fois que nous évoquons son enfance au cours des quatre entretiens que nous avons eu ensemble, Tom revient systématiquement sur ces mêmes événements, presque mots pour mots, en anglais ou en français. Son attention est en fait focalisée sur sa situation *ici* (en Suisse) et *maintenant* (en prison).

Il considère que les blessures de son enfance ont opéré comme un déclencheur dans sa décision, à l'adolescence, de se séparer de sa mère et de quitter le Maroc pour construire sa vie en Europe. A 17 ans, Tom part en Espagne chez des amis où il dépose une première demande d'asile. Il y reste moins de deux ans : le temps d'apprendre que sa requête est refusée et que sa mère est décédée. En novembre 2011, il décide alors de prendre le train pour se rendre en Suisse où il formule une nouvelle demande d'asile qui lui est refusée également. Il reste toutefois sur le territoire helvétique jusqu'à épuisement en janvier 2019 de toutes les voies de recours concernant son statut. Son choix de rester en Suisse est motivé par les contacts qu'il y a noués, qui constituent ses seules attaches depuis le décès de sa maman. Il n'entretient plus de contacts avec ses amis espagnols, qui lui avaient conseillé de rester sur le territoire ibérique au moment de son départ pour la Suisse. « *I have to leave the country, but I have no way to go. I have no place to go* » répète-t-il sans cesse durant nos échanges.

Depuis sept années, Tom essaye de mobiliser toutes les ressources possibles pour rapprocher son mode de vie de celui des personnes bénéficiant d'un droit de résidence. Il veut prouver qu'il peut s'inscrire dans une activité professionnelle grâce à ses compétences

en mécanique, acquises en observant un compagnon de sa mère garagiste. Tom supporte mal de rester inactif et se dit prêt à travailler sans rémunération pour rythmer ses journées et se sentir utile. Il effectue des visites répétées dans de nombreux garages pour décrocher en 2015 une activité non déclarée. Cet emploi est au départ non rétribué, puis il le sera à hauteur de 150 CHF par semaine. Tom dit tenir à montrer qu'il n'est pas destiné à vivre dans un centre pour demandeurs d'asile. Le nombre de nuits qu'il passe dans le centre diminue au fur et à mesure du temps qui passe. Il réside tantôt chez sa compagne, tantôt chez des amis, mais retourne néanmoins au foyer tous les jours pour obtenir une assistance financière afin de couvrir ses dépenses usuelles.

Il entretient une relation amoureuse pendant presque quatre ans avec une jeune réfugiée tibétaine. Tous deux auraient souhaité fonder une famille mais le caractère instable de leur situation administrative leur a toujours semblé faire entrave à ce projet. Tom relate aussi des amitiés soutenantes, notamment auprès de « *sa famille suisse* » rencontrée à l'église, chez qui il dîne régulièrement. Il apprécie également les rencontres qu'il fait au fitness, où il se rend quotidiennement, et développe des liens avec les membres d'une association d'aide aux personnes migrantes au sein de laquelle il devient bénévole à partir de 2016. Il est content de participer au fonctionnement de cette communauté en faisant du nettoyage dans les locaux ou en co-animant des activités culinaires ou sportives. A travers ces interactions, Tom se perçoit lui-même comme « *quelqu'un qui est intégré normalement* ».

Tom cherche surtout plus que tout à prouver sa nationalité ghanéenne : les autorités suisses le considèrent comme nigérian au terme d'une longue procédure administrative dont il peine à saisir tous les tenants et les aboutissants. Il en est de même de la procédure pénale dans laquelle il est engagé depuis début 2018. Il souligne ne pas comprendre comment fonctionne la justice, puisque celle-ci se montre proprement injuste à ses yeux. L'arrestation de Tom se déroule sur son lieu de travail. Il est accusé d'une agression sexuelle perpétrée dans la rue à l'encontre d'une jeune femme qu'il assure ne pas connaître. Par l'intermédiaire de son avocat commis d'office, il dit avoir fait la demande d'être confronté à la victime durant la procédure, mais cette demande n'a pas été retenue. Il est seulement informé qu'il existe des preuves ADN justifiant sa condamnation à six mois de prison pour viol, séjour illégal et consommation de cannabis. Tom décrit le fait de fumer du cannabis comme un moyen de faire face aux incertitudes liées à sa situation. A l'image du sport, il dit que ça apaise son stress et atténue temporairement ses pensées relatives au

« *statut d'illégal* » qui lui est constamment renvoyé, et à son absence de perspectives sur le territoire suisse. En parallèle, il se réfugie dans ses croyances et s'en remet à Dieu : « *I will survive. With time everything is possible. With God everything is possible. Je sais j'ai les ressources. 100% mais c'est juste le temps* ».

En dépit de l'absence de tout projet concret, le jour de sa sortie de prison signifie pour lui de « *repartir à zéro* ». Sa seule certitude est que tout est incertain. Son ambition de trouver un travail dans la mécanique demeure, tout en réfléchissant à la possibilité de se réorienter vers le milieu de la restauration, suite à sa participation à l'atelier cuisine en prison. Son assistant de probation lui a indiqué ne pouvoir absolument rien faire dans sa situation, et lui a fait savoir qu'à sa sortie de prison il était attendu au centre de demandeurs d'asile, ainsi qu'auprès du bureau étatique chargé de la mise en œuvre des politiques d'immigration. A ce moment-là, Tom ne sait encore s'il va se rendre dans un lieu comme dans l'autre.

Après sa libération, il s'installe chez un ami handicapé, qu'il aide en échange du gîte et parfois du couvert. Il continue de se rendre ponctuellement au foyer pour obtenir les quelques francs auxquels il a droit, et pour relever son courrier. En début d'année 2019, une lettre lui indique qu'il n'a pas respecté le délai pour quitter la Suisse et qu'il s'agit là de l'ultime convocation pour déterminer les modalités de son renvoi au Nigeria : « *Si vous ne donniez pas suite à la présente convocation et ce, sans motif impérieux, nous serons dans l'obligation d'envisager des mesures de contraintes à votre rencontre* ». Tom ne se rend pas au rendez-vous. Il décrit ce refus comme une manière de pouvoir faire entendre sa voix afin d'influer sur son propre parcours, dans un contexte où les obstacles structurels sont pour lui la source de forts sentiments d'impuissance et d'injustice. Pour les juguler, il sollicite souvent les services hospitaliers du canton, auprès desquels il obtient quelques médicaments pour apaiser ses angoisses et/ou aider à trouver le sommeil.

Mais ce qui va véritablement le tranquilliser est sa décision de partir vivre à Paris. Depuis plus de deux ans, il réside dans la capitale française chez un ami qui travaille comme conducteur de bus. Il nous téléphone ou nous écrit régulièrement pour nous dire qu'il bénéficie de son aide financière, de celle d'autres connaissances ainsi que de petits services rendus pour le fitness du quartier. Il s'est rendu à l'ambassade du Ghana pour savoir comment réhabiliter ses papiers. Il cherche comment identifier le lieu où il est né pour obtenir son acte de naissance ou toute preuve de ses années de résidence au Maroc,

notamment en contactant une amie de sa mère à Casablanca dont il se rappelle le nom. Malgré l'espoir qui se dessine, Tom se sent profondément bloqué dans sa situation, tout en affirmant se sentir mieux à Paris car désormais inconnu de tout radar administratif et judiciaire.

Fred

Fred naît en Suisse romande en 1970. Nous le rencontrons à deux reprises autour d'un café. Sa jeunesse est marquée par le décès de sa mère lorsqu'il a 16 ans et par la commission de premières infractions qu'il inscrit dans le contexte d'une adolescence mouvementée, jalonnée de révoltes intérieures inapaisées et de relations nouées avec des connaissances rencontrées dans son quartier. Il évoque des cambriolages, qui ne font pas entrave à la poursuite de son apprentissage de boulanger et à l'obtention de son diplôme, mais qui compromettent son entrée sur le marché du travail suite à une condamnation à presque trois ans d'emprisonnement ferme.

Cette première incarcération commence en 1988. Elle est évoquée par Fred d'abord comme coïncidant avec le décès de son père et une permission obtenue pour être présent aux funérailles. Elle est synonyme ensuite pour lui de nouveaux apprentissages et stratégies d'adaptation : « *J'ai appris à me blinder en prison, vraiment la carapace de chez carapace [...] Et quand on se retrouve à 18 ans dans une cellule avec deux escrocs en col blanc, on écoute* ». C'est en prison également que Fred dit avoir été initié à la consommation de drogues et en particulier à la cocaïne.

A sa libération, Fred met en pratique les enseignements qu'il dit avoir appris en prison. Il perfectionne ses escroqueries à travers notamment la vente de biens fictifs, la location de logements inexistantes, la falsification de bulletins de versement ou encore des fraudes aux cartes de crédit. Ces arnaques se développent crescendo, engendrant des montants qui atteignent des centaines de milliers de francs et répondent largement à un besoin d'argent rapide pour financer son usage régulier de cocaïne. Selon Fred, ses motivations et les effets de sa consommation de stupéfiants sont tantôt excitantes et festives, tantôt calmantes pour oublier ses malaises. Au bout du compte, il dit avoir souhaité à cette époque qu'elles puissent être destructives au point d'en mourir.

Fred ne se rappelle pas le nombre exact et les détails de toutes les incarcérations qu'il a connu depuis sa majorité. Cumulées, elles réunissent au total 14 années de privation de liberté. Il se rappelle en revanche deux événements qui à ses yeux ont significativement impacté son parcours : son mariage entre deux incarcérations, et le jour de la naissance de sa fille en 2005 alors qu'il est incarcéré. « *J'éleve ma fille et ce qui est marrant c'est que j'ai tourné complètement. J'étais un escroc. J'étais en prison pour escroquerie et maintenant je ne peux plus rien faire d'illégal. C'est quand même rigolo ce qu'un enfant peut faire* ». Par ailleurs, ne pouvant imaginer que son enfant puisse être victime d'agissements comme ceux qu'il a commis, Fred amorce des démarches d'excuses auprès de ses propres victimes lorsque celles-ci ont pu être identifiées.

Malgré cette volonté affirmée de stabiliser sa situation, le chemin pour y parvenir est long de presque dix années. Fred est abstinent aux produits stupéfiants depuis 2008 et ses allers-retours en prison prennent fin en 2011 « *parce que c'est clair qu'on ne devient pas honnête du jour au lendemain* » relève-t-il. Au sujet de sa dernière détention, Fred mentionne avoir saisi toutes les activités que la prison était en mesure de lui proposer, et notamment la possibilité de faire une formation certifiante en cuisine. Dans la plupart des établissements pénitentiaires, ces opportunités sont rares, et elles n'entraînent pas souvent d'effets tangibles sur le marché du travail. Dans son cas, toutefois, son engagement et ses contacts entretenus avec son responsable en détention lui permettent de trouver rapidement un emploi et de ne pas « *subir encore une fois le calvaire de vivre dans un hôtel, accompagné de seuls deux sacs de sport* », puisque cette sortie de prison peut dès lors être assortie d'un passage dit de travail et de logement externe, dans un établissement dédié. Fred vit et travaille à l'extérieur de cette institution de transition pour sortants de prison durant la journée et revient pour y passer ses soirées et ses nuits. Il se rend également à ses rendez-vous imposés auprès de son agent de probation et de son thérapeute, avec lesquels il dit entretenir de bonnes relations et auprès desquels il estime trouver du soutien. Cette aide est surtout relative à la résolution de problèmes administratifs et financiers, mais il estime aussi que ces discussions contribuent à limiter son stress et ses inquiétudes liées au retour en milieu libre.

Au fil des années, ses activités et relations se réorganisent : Fred est aujourd'hui séparé de son épouse mais tous deux restent en bons termes et partageant la garde de leur fille. Selon

ses envies, leur adolescente vit un jour chez l'un, le lendemain chez l'autre. Depuis 2014, il est installé dans son propre appartement à la campagne, ce qui scelle son éloignement des centres urbains et des tentations ou relations associées. Sa santé ne lui permet plus de travailler mais toutes les démarches ont été effectuées pour lui assurer un revenu minimal au travers de l'assurance invalidité. Avec le temps, ses dettes diminuent et certaines sont même épongées, ce qui constitue pour lui une motivation supplémentaire à ne plus en contracter de nouvelles. Presque chaque semaine, Fred fait du bénévolat au sein de structures d'aide aux plus démunis pour donner de son temps et de lui-même, pour se sentir utile ainsi que pour rencontrer du monde. Désormais, il s'estime « *aiguillé sur les bons chemins* ».

Fred compose actuellement avec toutes les facettes qui forment son parcours, et notamment avec son passé de « *brigand* », à travers des propos référant entre autres à « *Dr Jekyll et Mr Hyde* ». Dans ses relations, il ne se sent pas honnête sans évoquer spontanément ses infractions passées, tout en se demandant parfois « *mais comment ai-je pu aller en prison ?* ». Il a progressivement le sentiment que les regards des autres vis-à-vis de lui se modifient positivement, tout en constatant néanmoins que les personnes judiciairisées peuvent « *faire leur détention et s'acquitter de leur frais de justice mais n'ont jamais vraiment tout payé à la société* ». Dorénavant ancré dans un mode de vie plus conforme aux normes dominantes, Fred se dit en mesure de « *faire la part des chose* », de se détacher des clichés, voire même parfois d'en rire.

Affectivement enfin, Fred cherche encore à se défaire de ce qu'il décrit comme une « *carapace* » qui s'est renforcée à chacune de ses incarcérations. Il dit trouver un équilibre aux côtés de sa fille et d'une nouvelle compagne rencontrée récemment. Il reconnaît toutefois entretenir une certaine vigilance face à des vulnérabilités dont il ne peut exclure catégoriquement qu'elles ne ressurgiront pas si son contexte de vie venait à changer. « *Je me mets moi-même des garde-fous parce que je les connais maintenant les dangers. Mais c'est très dur et ce n'est pas facile de les repérer. C'est les années, c'est l'expérience, tout ce qu'on veut* ».

Jean

Jean est né au Chili en 1971. Alors que ses deux parents occupent des postes haut placés dans l'administration du président Allende, toute la famille quitte le pays en urgence en septembre 1973 suite au coup d'État militaire qui renverse le régime en place. Jean et sa mère atterrissent aux États-Unis où ils résident deux années avant de rejoindre leur père et mari qui obtient refuge en Suisse. De son enfance, Jean garde quelques bons souvenirs toutefois très vite nuancés au regard des difficultés de sa mère à accepter et vivre ce déracinement. Peu de temps après leur arrivée en Suisse, ses parents se séparent. Fils unique, l'éducation de Jean est essentiellement assurée par les femmes qui entourent sa mère souffrant d'alcoolisme, et il se retrouve rapidement en situation de responsabilité : *« Je suis passé d'enfant à adulte, j'avais sept ans. C'est moi qui faisais tout. Je cuisinais, j'allais lever ma mère, avec la force d'un gamin de sept ans, lui faire sa toilette dans le lit. Je m'occupais de la maison ».*

A l'âge de 12 ans, Jean monte sur la balustrade de son balcon pour mettre fin à ses jours. Son geste est interrompu par un voisin qui lui propose de descendre chez lui pour partager ses souffrances, mais également un rail d'héroïne qu'il vient de préparer. *« Prends et tu vas oublier tout cela »* dit-il à Jean qui décrit ce premier « sniff » comme une révélation, une solution lui permettant instantanément de voir disparaître ses problèmes. Ses visites chez le voisin s'intensifient et ses consommations montent en flèche. A partir de 14 ans, Jean intègre une espèce de réseau jusqu'à arriver, à l'aube de ses 18 ans, en haut de la pyramide de distribution de cannabis dans sa région. A partir de là, Jean mène une vie qu'il décrit comme *« un peu folle et un peu fausse »*. Celle-ci est faite de voyages et d'allers-retours mensuels aux Pays-Bas, d'argent aussi vite gagné que dépensé, ainsi que de sensations d'une grande popularité. Lorsque de premiers soupçons remontent aux oreilles du système judiciaire, Jean part en Amérique latine pendant trois ans pour lui échapper. Il en profite par ailleurs pour terminer une formation de cuisinier.

A son retour, et alors qu'il réinvestit ses activités délictuelles, Jean est condamné à plusieurs reprises. D'abord à une peine avec sursis, vers 23 ou 24 ans. Il est ensuite condamné à douze mois de prison ferme, à 26 ans. *« La première fois la prison a été, enfin pour moi c'était une belle expérience. C'était une expérience parce que finalement tous mes copains*

étaient là ». Quant à sa sortie de prison, elle évoque pour Jean son souci existentiel de ne pas trouver ce qui lui plaît dans la vie et ce qu'il veut en faire. Il relate ainsi à sa libération ne pas avoir « *trouvé grand-chose à faire et se remettre à ce qu'il connaissait* ». Il affirme toutefois que son implication dans la vente de stupéfiants prend assez rapidement fin dans les premières années de sa trentaine, invoquant en guise d'explications l'usure provoquée par cette activité ainsi que sa propre consommation de diverses drogues, consommant l'essentiel de ses ressources humaines et financières.

Dans ce contexte, Jean se met à voler dans les magasins et à revendre ce qu'il dérobe. Il est régulièrement arrêté et incarcéré pour quelques semaines. Consécutivement, il séjourne à plusieurs reprises dans des centres d'aide aux personnes toxicodépendantes où il bénéficie de soins relativement aux hépatites dont il souffre. Il connaît alors plusieurs périodes d'abstinence, dont deux fois pendant près d'un an et demi. Il poursuit un stage pendant huit mois dans une institution d'aide à l'insertion socio-professionnelle qui propose des activités sociales et artistiques intéressantes mais sans qu'il engage d'introspection, constate-t-il rétrospectivement. Dès que Jean n'est plus en institution, il consomme à nouveau et commet de nouvelles infractions. Les vols continuent de se multiplier autant que des amendes converties en jours-amendes, faute de payer les transports en commun. Malgré les apports des services sociaux, les factures augmentent au gré de ses consommations et contraignent Jean à vivre ce qu'il nomme « *des années glauques* » : une fois deux ans puis une autre fois trois ans dans la rue. Ces années sont marquées par un environnement hostile et notamment le but constant de trouver un lieu où dormir. La rencontre de concierges conciliants n'est pas suffisante pour se protéger de réveils nocturnes et parfois violents. Dans ces conditions, les incarcérations apparaissent à ses yeux comme autant de trêves, par rapport au fait de dormir dehors et par rapport aux consommations de drogue.

Une trêve qui va perdre son caractère provisoire au milieu des années 2010 et de la quarantaine de Jean, lequel évoque la notion de « *déclit* » pour mettre en perspective l'évolution de son parcours : « *C'est compliqué parce que j'y ai cru plein de fois et chaque fois c'est vrai que j'ai replongé [...] Cela a pris 30 ans cette histoire* ». Ce déclit s'explique selon lui par la conjonction de sensations de « *bad trip* » lors de consommations et de nouvelles significations attribuées à ce qui constitue à présent son ultime incarcération et un moyen de se sortir de la vie qu'il menait. Durant une injection, Jean explique ne pas avoir retrouvé son plaisir éprouvé habituellement et avoir commencé à pleurer en regardant

les gens autour de lui : « *J'étais avec des gens qui finalement n'en avaient rien à foutre de moi, et j'en avais rien à foutre d'eux. Sans le produit j'avais rien à leur dire. Le lendemain, contrôle de police, je vais en prison. J'ai pris ça comme un waouh, comme, un indicateur* ».

Durant cette dernière détention d'une durée de huit mois, et contrairement aux précédentes, Jean se dit désormais « *preneur* » de tout ce que l'institution carcérale est en mesure de lui proposer et mobilise toutes les ressources possibles à cet effet : le travail, les cours, et l'ensemble des activités dispensées, autant que le soutien des aumôniers, des psychologues, des assistants sociaux et les conseils de surveillants et de codétenus. Et de là Jean commence à aller mieux au point de dire se sentir plus libre en prison que dehors.

Le jour de sa sortie de prison arrive par surprise, un mois avant la date initialement planifiée et coordonnée avec un établissement d'aide aux personnes toxicodépendantes. Jean se rend directement au service de probation qui le dirige « *fort heureusement* » dans la foulée vers une structure d'hébergement d'urgence. Il y reste le temps de rejoindre le centre de soins 30 jours plus tard. Dans l'intervalle, Jean parvient à maintenir son abstinence à toute consommation de produits stupéfiants et d'alcool. A compter de son installation dans ce nouveau lieu de vie, s'ensuit une stabilisation progressive de sa situation : en termes de dépendance et plus largement de santé physique et psychologique, de finances et de gestion administrative ou encore d'activités occupationnelles et de loisirs favorables au développement de nouvelles relations sociales. Il développe notamment une passion pour le théâtre et rejoint une troupe. C'est après quelques mois de séjour au sein de ce centre que Jean nous explique que suivre ce chemin demande du temps, ce dont il se dit à présent conscient : « *Je suis au centre et là je suis parti pour un moment. Là je ne compte pas le temps, là je vais le prendre* ».

Nous restons en contacts réguliers avec Jean, qui est resté presque 18 mois au centre de traitement des addictions avant de se sentir prêt à investir sa propre chambre aménagée dans un hôtel. Cela fait quatre ans qu'il ne consomme plus de drogue, grâce aux appuis d'un programme de substitution à la méthadone. Il est en meilleure santé et se sent mieux dans son corps et dans sa tête. Progressivement, il (re)prend goût à la lecture, au dessin ou au théâtre, ce qui lui permet de se valoriser : « *Je me regarde dans la glace et je me dis "mon gars tu vaux la peine"* ». L'art thérapie a constitué selon lui une aide précieuse, couplée au soutien de son thérapeute, pour accueillir et partager ses émotions, là où

auparavant il se refermait sur lui-même. Dans cette dynamique, il a également eu de profonds échanges avec ses parents, les excuses et sentiments mutuellement formulés apaisant et consolidant leurs liens.

Financièrement, Jean se résigne à devoir faire avec le minimum vital que lui octroie l'aide sociale, ce d'autant plus qu'une partie proportionnellement importante de son budget est prélevée chaque mois par son curateur pour rembourser des frais de justice. « *Mais je le prends avec une certaine philosophie. Il faut vivre avec, cela ne va pas changer et je ne vole plus* » tempère Jean. Ses perspectives en termes d'emploi sont quant à elles compromises en raison de son état de santé et il devrait prochainement bénéficier d'une rente de l'assurance invalidité. Néanmoins, il ne désespère pas de trouver à l'avenir une activité occupationnelle au travers de laquelle il puisse mettre son temps au profit de personnes âgées, handicapées ou des plus démunies. De plus, il lui tient à cœur de témoigner de son parcours et de ses expériences de vie pour sensibiliser aux difficultés que rencontrent les personnes toxicodépendantes et/ou judiciairisées. Dans ce but, il est particulièrement enthousiaste à l'idée de rencontrer des personnes qui investissent le champ de la prévention des addictions ou de la criminalité mais aussi des journalistes, des universitaires et des étudiant-es. « *Les gens ils entendent drogués mais on est aussi des personnes et c'est le seul moyen pour que les gens voient que nous sommes aussi des êtres humains* » interpelle-t-il.

Ces activités répondent enfin à son besoin d'entretenir des contacts sociaux dans une culture helvétique où nouer des relations durables et de qualité prend beaucoup de temps. Des liens plus encore mis à mal en temps de pandémie. Dans ce contexte, Jean accepte une solitude avec laquelle il sait désormais avoir à composer, là où avant il comblait « *le vide avec n'importe quoi* ». Il en va de même d'un potentiel engagement dans une relation affective qu'il identifie encore comme un danger susceptible de venir ébranler ses efforts et son processus de changement si elle venait à mal tourner. Jean rappelle ainsi combien son cheminement est long, sinueux et malaisé. Combien il consiste en la recherche d'un équilibre toujours fragile mais dont il estime qu'il se consolide néanmoins jour après jour. Bien que la stabilisation matérielle de sa situation apparaisse déterminante dans l'évolution de son parcours, et qu'elle repose sur un alignement institutionnel favorable mais relativement peu fréquent, Jean attribue quant à lui son nouveau mode de vie à sa motivation réitérée à prendre désormais soin de lui.

Charles

Charles est né en Suisse romande en 1975. A l'occasion de nos deux rencontres à la terrasse d'un restaurant, il retrace une enfance instable qu'il attribue aux « *choix de vie de ses parents* », qui souffrent tous deux de problèmes d'alcool et divorcent peu de temps après sa naissance. Charles est alors placé chez un oncle violent. A sept ans, il retourne vivre chez sa mère, qui exerce en tant que prostituée. Son père est quant à lui impliqué dans des activités de grand banditisme, et pour ainsi dire absent durant toute sa jeunesse. De façon métaphorique, il illustre avoir connu l'enfermement tout petit déjà au sein de la sphère familiale, se sentant privé de tout par ses parents. « *Donc étonnamment j'étais beaucoup plus heureux dans l'univers scolaire où je trouvais davantage de justesse, d'objectivité de la part des gens qui m'entouraient, tantôt des profs, tantôt aussi des autres enfants* ». Charles trouve également un peu de soutien auprès de ses grands-parents, mais cela ne suffit pas à lui rendre supportable la cohabitation avec sa mère. Sa fugue à 11 ans pour rejoindre son père déclenche une intervention des services de protection de l'enfance qui le placent en internat pendant trois ans.

Charles termine ses études obligatoires et débute une formation professionnelle de bijoutier à laquelle il met fin avec regrets par manque de ressources financières. Charles se saisit ensuite de jobs dans la restauration et les services lui permettant de mettre un peu d'argent de côté mais surtout « *de vivre !* ». Il sort beaucoup, est très entouré et vit ses passions, notamment celle de la mécanique auto et moto. Deux ans plus tard, il poursuit une formation intensive en une année et obtient un diplôme de commerce, grâce au soutien financier des parents d'une amie : « *Des gens à qui je dois beaucoup car ils m'ont ouvert leur porte sans critiquer, sans me juger, sans me donner le sentiment que j'étais un marginal depuis toujours, ce qui fait que je me suis beaucoup impliqué, dans mes études comme dans tout ce que je peux m'engager à faire* ».

Son diplôme en poche, Charles se lance comme auto-entrepreneur dans la livraison de courrier rapide régional. Son business fonctionne bien pendant environ quatre années avant que des soucis de santé viennent le mettre à mal : « *La roue tourne et malheureusement cette maladie m'a tout pris ou m'a fait tout perdre, et ça été un petit peu le début de la fin quoi. J'ai eu une petite dizaine d'années où tout me réussissait, jusqu'au moment de perdre*

mon entreprise, ne pas avoir la force ni la capacité de vendre mon portefeuille client. Donc le navire a coulé si vous voulez, et puis moi j'ai juste pu rester en surface sans me noyer ».

Tout au long de son parcours, Charles relève avoir rencontré de nombreux médecins, ingurgité beaucoup de médicaments et suivi de longues heures de traitements thérapeutiques décrits comme inopérants. Dans ce contexte où il dit ressentir un profond mal-être, un manque de soutien et de valorisation, sa passion pour la moto et son besoin de sensations fortes deviennent son dernier plaisir et seul exutoire : Charles commence à faire des « runs » sur la voie publique, couplés à des consommations de cannabis s'ajoutant aux excès de vitesse. Les arrestations sont aussi fréquentes que les durées des retraits de permis sont longues et non respectées. Au milieu des années 2000, une incarcération de deux mois fermes est prononcée à son encontre.

A son issue, les frais de justice ne cessent de croître malgré des demandes d'arrangement de paiement tous azimuts. Charles est soucieux de faire effacer les montants de ses dettes, notamment dans le but de récupérer son permis de conduire – ce qu'il n'est toujours pas parvenu à faire. *« Les frais s'accumulaient parce que on me demandait encore de faire des tests d'urine, ceci cela, c'est des montants facilement exorbitants. Donc après je me suis retrouvé une petite période de ma vie à la rue, je me suis retrouvé en colocation. Et là, il y a cinq ans en arrière j'ai enfin obtenu un bail à mon nom, ce qui m'a permis de trouver enfin un petit peu de stabilité dans ma vie ».*

A ce moment, en 2014, Charles est bénéficiaire du chômage puis des services sociaux au travers desquels il fait l'objet de plusieurs mesures de placements sous forme de stages, qui ne correspondent cependant pas à ses envies et projets. Lui est désireux de travailler à son compte, raison pour laquelle il décide, sans en parler à ses conseillers et sur son temps libre, de se former et se spécialiser dans le domaine de la cynologie qui le passionne, à savoir la connaissance du chien. Il fait de la pratique d'éducateur canin un projet professionnel et de vie : *« Au travers de cette activité j'arrive à bâtir quelque chose de solide qui m'apporte enfin l'équilibre dont j'ai besoin ».* Charles ajoute *« retrouver enfin de l'expérience positive, qui fait du bien au niveau de ma conscience, de ma qualité de vie, de mon bien être ».*

Pendant ce temps, lui étant impossible de recouvrer son permis de conduire, il continue de rouler sans et concède « *se faire choper par la police tous les 18-24 mois* ». A ce propos, il estime avoir eu « *un peu de peine à grandir* » mais la sévérité des sanctions devient telle que Charles décide un jour que cela ne peut plus durer. Sa dernière condamnation et sanction de cinq mois de détention fermes intervient en 2018, suite à deux infractions à la circulation routière sous influence de cannabis.

Depuis le printemps 2019, Charles ne fume plus de cannabis et mobilise beaucoup de son énergie pour convertir plusieurs sanctions en heures de travail d'intérêt général, activité qui structure d'ores et déjà son quotidien en raison de précédentes condamnations. « *Je me tiens à carreaux. Je me déplace en transports en commun. Je suis à l'heure. Mais j'ai encore six mois de prison qui me pendent au bout du nez si je ne trouve pas soit un arrangement financier, soit la possibilité de m'acquitter de ces montants* ».

Pour Charles, le chemin vers la stabilisation de sa situation est éprouvant. Éprouvant tant les procédures administratives sont lentes et complexes, et ce plus encore ces derniers mois en raison des conséquences de la crise sanitaire sur le fonctionnement des institutions. Éprouvant émotionnellement en regard des sentiments négatifs qu'il essaye de tenir à distance pour éviter qu'ils nuisent à ses efforts et ses objectifs. Éprouvant en regard des difficultés à faire des rencontres et entretenir des relations dans une telle configuration. D'un côté parce que ses faibles moyens financiers impliquent des privations qui rendent nécessaire de rester chez soi et de limiter ses loisirs. De l'autre parce que quand le moral est bas, son réflexe est au repli et la mise en retrait. Éprouvant enfin parce qu'il ressent combien la société offre peu de considération aux personnes qui ont été un jour en conflit avec la loi.

Il n'en demeure pas moins que Charles se dit actuellement déterminé à prendre ses distances avec un mode de vie « *au jour le jour* » et « *précipité* ». Son quotidien exempt d'infraction lui apparaît plus calme et réfléchi, sans pouvoir parler d'apaisement pour autant. Il accepte que la réalisation de ses projets de vie pour gagner en bien-être et en confiance prenne du temps. Il dit s'exercer régulièrement à valoriser ses petites évolutions et ressentir le soulagement qu'elles lui procurent. Il identifie et autant que possible se ménage des moments suspendus où les soucis s'estompent voire disparaissent pour un moment. Et le reste du temps, il compose avec.

Conclusion

L'intérêt pour les sorties de délinquance s'est développé de manière croissante dans l'espace francophone au cours de la dernière décennie, après avoir été constitué comme objet de recherche appliqué dans les pays anglo-saxons depuis les années 1990, en réaction à des politiques pénales préoccupées essentiellement par les taux de récidive. Sur la base d'une enquête de terrain transnationale à cheval entre la Suisse et la France, nous avons cherché à prendre la mesure des enjeux soulevés par ces processus souvent désignés sous le nom de désistance, que nous proposons d'appréhender plus largement à travers le concept de désengagement délinquant. Dans cette optique, cette recherche visait à explorer les usages et les limites de cette notion au sein des institutions pénales, notamment à travers une focalisation sur l'expérience et les perceptions des agent-es de probation. Au-delà, elle entendait mettre en lumière le caractère processuel et interactif du désengagement en s'intéressant aux parcours biographiques des personnes judiciairisées, à travers le recueil et la restitution de leurs récits de vie.

Au bout du compte, malgré le changement de regard induit par la notion de sorties de délinquance par rapport à celle de prévention de la récidive, la manière dont sont appréhendées les trajectoires des personnes judiciairisées change peu. En particulier, la centralité des réflexions concernant le « passage à l'acte » ne varie pas tellement : là où avec la récidive on s'inquiétait de ses formes répétées, on recherche aujourd'hui à travers la désistance à développer les moyens de son évitement. Or le terme même de « passage à l'acte » traduit une vision binaire et individualisante qui va à l'encontre de toutes les dynamiques d'engrenage et d'entrelacement que décrivent les parcours de vie des personnes concernées. Parler de désengagement des comportements délinquants n'aura véritablement de sens que lorsque cette vieille notion de « passage à l'acte », remise en cause depuis cinquante ans¹⁰⁷, sera enfin abandonnée ou au moins placée au second plan de la réflexion et des dispositifs d'intervention.

¹⁰⁷ Robert (P.), « La sociologie entre la criminologie du passage à l'acte et une criminologie de la réaction sociale », *L'année sociologique*, 1973, vol. 24, pp. 441-504.

Toute commission d'infraction ne peut être comprise et interprétée qu'une fois replacée dans un contexte et dans une trajectoire. La prise en compte du contexte ne se limite pas à des considérations conjoncturelles et émotionnelles très circonscrites dans le temps, mais renvoie plus largement à l'ensemble des dimensions territoriales, matérielles, sociales, économiques et politiques qui en forment la configuration. Par ailleurs, l'inscription dans une trajectoire ne désigne pas la simple mesure d'une évolution entre deux pôles présumés plus ou moins « déviants » ou « conformes » à l'égard de normes pénales perçues comme immuables. La compréhension des parcours biographiques implique au contraire de tenir compte des différentes formes de socialisation, des multiples relations et situations susceptibles de venir en perturber le cours, mais aussi des formes inégales d'étiquetage de la part des institutions. En somme, les trajectoires de chacune et chacune trouvent leur singularité dans l'articulation de ces différentes dimensions¹⁰⁸.

Pourtant, parmi les recherches qui portent sur les sorties de délinquance, un profond clivage persiste à l'heure actuelle. D'un côté, les approches actuellement les plus répandues tentent d'identifier des facteurs de changement individuels conduisant à arrêter de commettre des infractions et à adopter un mode de vie qualifié de « conventionnel », sans interroger les présupposés normatifs à l'origine de ces modélisations. De l'autre, les approches qui soulèvent les conditions d'insertion socio-économique et les logiques systémiques d'étiquetage se tiennent le plus souvent à distance d'une problématisation en termes de trajectoires biographiques. Dans ce rapport, nous avons cherché à reconstruire la notion de désengagement délinquant à travers la méthode biographique des récits de vie, sans renoncer pour autant à nous inscrire résolument dans une approche structurelle attentive aux inégalités et aux rapports de domination.

L'introduction du concept de désistance au sein des institutions pénales n'a pas été sans conséquences. Du côté des services de probation, elle a accompagné le déclin voire l'abandon des références à la notion de réinsertion et de travail social, tout en recentrant les moyens économiques et humains disponibles sur la création d'outils d'évaluation standardisés¹⁰⁹ et sur l'introduction de programmes d'intervention cherchant la clé de la

¹⁰⁸ Lahire (B.), *Dans les plis singuliers du social*, Paris, La découverte, 2013.

¹⁰⁹ Dubourg (E.), Gautron (V.), « La rationalisation des méthodes d'évaluation des risques de récidive », *Champ Pénal/ Penal Field*, 2014, vol. XI. [En ligne] ; Ros (J.), Kloetzer (L.), Lambelet (D.), « Evaluation du risque et risques de l'évaluation dans l'activité des agent·e·s de probation », *Tsantsa*, 2020, n°25, pp. 44-57.

désistance dans la motivation et le changement de représentations des personnes judiciairisées¹¹⁰. Dans ce paysage remodelé par les courants utilitaristes dominants, quelques îlots tentent de défendre une autre conception, souvent en périphérie de l'administration pénitentiaire, à travers l'action de certaines associations socio-judiciaires ou dispositifs de droit commun qui tentent de (re)donner aux personnes suivies les moyens de leur autonomie. Toutefois, la rareté de ce type de structures et les faibles moyens à leur disposition ne leur permettent de suivre qu'une poignée de personnes judiciairisées, souvent choisies par les institutions judiciaires, parmi les dizaines de milliers qui sont concernées.

Ce n'est qu'après avoir resitué ce panorama dans lequel s'inscrit la publication de ce rapport que l'on peut à présent tenter d'en résumer les principaux apports, sans négliger ses propres limites. Le premier chapitre n'aborde pas directement la question du désengagement délinquant, mais vise à prendre un peu de recul afin de mieux en fixer le cadre d'interprétation, à travers une large revue de littérature en matière de sociologie de la délinquance et des institutions pénales. En ce sens, ce chapitre constitue un préliminaire indispensable à toute réflexion sur le sujet. De multiples travaux de recherche convergent ainsi pour souligner que la surreprésentation parmi les condamnations des infractions commises sur la voie publique par des personnes de classes populaires, souvent racisées et/ou en attente ou sans titre de séjour, est en grande partie liée à la surveillance plus importante et à la sévérité plus forte dont ces comportements et populations font l'objet de la part des institutions. A l'inverse, les infractions commises par les classes dirigeantes échappent le plus souvent à toute sanction pénale, de même que la très grande majorité des violences de genre, qui ne correspondent pas à la vision stéréotypée de la délinquance entretenue par les représentations culturelles et médiatiques et alimentée par le mode de traitement des affaires par la police et la justice.

Si beaucoup de recherches dans le champ de la désistance insistent sur l'importance des changements cognitifs, à travers la modification de l'image que les personnes judiciairisées ont d'elles-mêmes, peu de ces travaux évoquent en revanche la nécessité de la part des acteurs et actrices des institutions pénales de changer leur propre regard sur ce que recouvre

¹¹⁰ Brillet (E.), « Une nouvelle méthode d'intervention auprès des personnes placées sous main de justice : les programmes de prévention de la récidive », *Cahiers d'études pénitentiaires et criminologiques*, 2009, n°31 ; Gautron (V.), Raphalen (P.), « Les stages : une nouvelle forme de pénalité ? », *Déviance et société*, 2013, n°1, vol. 37, pp. 27-50.

« la » délinquance. Au bout du compte, ce manque de réflexivité et de déconstruction de ce qu'on labellise sous le terme de délinquance, dans la majeure partie des travaux académiques et des projets institutionnels, ne fait que renforcer les mécanismes de stigmatisation qui constituent l'une des entraves les plus redoutables et les plus insidieuses en matière de désengagement.

Ces préconceptions engendrent des inégalités de traitement qui sont ensuite entérinées et naturalisées sous la forme du casier judiciaire. Celui-ci contribue à renforcer les sanctions ultérieures à l'égard des populations faisant déjà l'objet d'un contrôle plus fréquent, ce qui crée un artefact en augmentant les distorsions déjà présentes à tous les stades de la procédure initiale. Il ne s'agit pas juste de corriger ces biais : sous couvert de dénonciation des « multirécidivistes¹¹¹ » et de quelques autres figures de la « dangerosité » érigées en archétype¹¹², c'est toute la rhétorique d'aggravation systématique des sanctions qu'il faut abandonner si l'on veut arrêter d'entretenir des mythes contreproductifs et changer véritablement de paradigme, en prenant la mesure de ce qu'impliquent les approches en termes de désengagement. De surcroît, les entretiens avec les agent·es de probation tout comme les récits de vie recueillis auprès de personnes sous main de justice font apparaître que le casier judiciaire constitue un frein, voire une véritable entrave à la quête d'autonomie professionnelle et de stabilité résidentielle des personnes judiciairisées une fois leur peine terminée. Ceci constitue un prolongement de la sanction au-delà de son terme officiel qui contribue à l'enlèvement de leur situation.

En gardant à l'esprit ces prémisses essentielles, ce rapport se déploie ensuite en deux parties qui s'articulent et se répondent au fil de la lecture. Concernant les agent·es de probation, nous nous sommes intéressés en particulier à tout ce qui se joue en amont des pratiques d'intervention proprement dites, à travers leur parcours scolaire et professionnel d'un côté, et leurs perceptions des enjeux d'insertion de l'autre. Au niveau du recrutement, une tendance similaire se retrouve en France et en Suisse, même si elle s'avère légèrement décalée dans le temps et qu'elle s'exprime avec plus ou moins d'ampleur dans les services concernés. Cette tendance réside dans le tarissement (en France) ou l'infléchissement (en

¹¹¹ Robert (P.), Zauberman (R.), « Crise sécuritaire et alarme à la récidive : entre étude savante et fébrilité législative », in Allinne (J-P.), Soula (M.) (dir.), *Les récidivistes. Représentations et traitements de la récidive, XIX^e-XXI^e siècle*, Rennes, PUR, 2011, pp. 211-226.

¹¹² Kaluszynski (M.), « Le retour de l'homme dangereux. Réflexions sur la notion de dangerosité et ses usages », *Champ Pénal/ Penal Field*, 2008, vol. V. [En ligne]

Suisse) du recrutement d'agent·es de probation disposant d'un diplôme et d'une expérience professionnelle préalable dans le secteur socio-éducatif, alors que ce type de profils s'avérait prédominant au sein de la profession jusque dans les années 2000 en France et jusqu'aux alentours de 2010 en Suisse.

Certes, une formation en travail social ou dans le domaine psycho-éducatif ne constitue pas une garantie de qualité des interventions en matière de probation. En particulier, le caractère intrusif du contrôle social ainsi que les velléités de normalisation des comportements autour de conceptions traditionnelles du couple, de la famille ou de l'emploi ont été maintes fois critiqués depuis les années 1970¹¹³. A ceci s'ajoute aujourd'hui la nécessaire prise en compte des multiples rapports de domination imbriqués sous un angle intersectionnel¹¹⁴, dont le travail social s'est encore aujourd'hui peu emparé, privilégiant le plus souvent une lecture qui reste essentiellement focalisée sur les classes sociales. En dépit de toutes ces réserves, les agent·es de probation sont aujourd'hui confrontées à la prise en charge d'une majorité de personnes en situation de (grande) précarité – notamment en matière de régularisation administrative, d'accès au logement ou d'insertion professionnelle – en raison du démantèlement progressif de l'Etat social et du ciblage des classes populaires et des personnes migrantes par l'Etat pénal. Dans ces conditions, la quasi-disparition au sein des services de probation des seules personnes formées pour répondre à ces enjeux, ou même simplement capables d'orienter de manière pertinente les personnes concernées vers les structures adéquates, interroge fortement. Les données disponibles sur le plan quantitatif tout comme les récits de vie présentés d'un point de vue qualitatif soulignent la nécessité de prendre les conditions d'insertion socio-économique en considération pour comprendre et/ou agir sur les processus de désengagement, en favorisant les modalités d'accès à l'autonomie et à la stabilité des personnes judiciairisées.

En France, les critiques soulevées dans diverses publications ou par certaines initiatives syndicales en rapport avec ce constat ont conduit l'administration pénitentiaire à afficher

¹¹³ Donzelot (J.), *La police des familles*, Paris, Editions de Minuit, 1977 ; Verdès-Leroux (J.), *Le travail social*, Paris, Editions de Minuit, 1978 ; Autès (M.), *Les paradoxes du travail social*, Paris, Dunod, 2004 ; Serre (D.), *Les coulisses de l'État social. Enquête sur les signalements d'enfant en danger*, Paris, Raisons d'agir, 2009.

¹¹⁴ Harper (E.), « Ancrages théoriques entre l'intersectionnalité et les pratiques narratives en travail social », in Harper (E.), Dorvil (H.) (dir.) *Travail social : Théories, méthodes et pratiques*, 2013, Sillery, Presses de l'Université du Québec, pp. 47-68 ; Lépinard (E.), Mazouz (S.), *Pour l'intersectionnalité*, Paris, Ananosa, 2021.

sa volonté de développer des services pluridisciplinaires au sein desquels les professions psycho-socio-éducatives auraient toute leur place. Dix ans plus tard, ce mythe ne résiste pourtant pas à la vérification empirique, tant les emplois de psychologues et d'assistantes sociales créés dans ce cadre se sont révélés peu nombreux, tandis que le détachement de surveillants pénitentiaires et le renforcement des enjeux de contrôle n'a fait que prendre de l'ampleur. De même, en Suisse, l'apparition de la notion de désistance n'a pas empêché et a même accompagné une polarisation sur l'évaluation des risques et les enjeux de sécurité¹¹⁵. Plus largement, l'ouverture à de nouveaux profils d'agent-es de probation s'est également traduit dans le recrutement de personnes en reconversion professionnelle, souvent éloignées des fondements relationnels du métier. En France, les personnes ayant suivi des études dans le commerce, la gestion ou le management, mais aussi les langues ou la littérature, constituent désormais 15% des nouvelles promotions d'agent-es de probation¹¹⁶, et sans doute une part bien plus importante lorsqu'on tient uniquement compte de celles et ceux qui réussissent le concours externe. Ce phénomène existe aussi en Suisse mais de manière plus marginale au sein de notre terrain d'enquête.

Enfin, c'est surtout un dernier phénomène qui caractérise l'évolution des services de probation en Suisse et en France au cours des dix ou vingt dernières années. Il s'agit de la place désormais omniprésente dans les nouveaux recrutements de jeunes universitaires fortement diplômées mais dénuées d'expériences professionnelles antérieures, qui deviennent agent-es de probation à la sortie d'une formation en droit ou en criminologie. Si ce type d'étude semble entretenir une proximité formelle avec ce métier concernant le rapport à la loi, ces formations académiques favorisent la réflexion théorique et forment davantage à un rôle d'expertise qu'à des activités relationnelles de première ligne liées à la prise en charge de personnes judiciairisées. De fait, une grande partie des personnes présentant ce profil parmi les nouvelles recrutées se destinait initialement à une autre profession, notamment la magistrature. Si l'adaptation dans de nouvelles fonctions est toujours susceptible de faire naître des vocations, force est de constater que les personnes recrutées aujourd'hui sont initialement formées et motivées pour exercer une activité d'évaluation et de décision plutôt que pour mettre en œuvre un travail d'accompagnement vers le désengagement.

¹¹⁵ Lambelet, (D.), « L'intervention socio-judiciaire en milieu ouvert : un espace professionnel et une activité en recomposition ». *Bulletin de la Société suisse de sociologie*, 2018, vol. 153, pp. 20-23.

¹¹⁶ Observatoire de la formation, *Éléments de connaissance socio-démographique : 24e promotion de CPIP*, Agen, ENAP, 2019.

En dépit de leur bonne volonté et de leur souci de bien faire, le manque d'expérience des nouvelles générations d'agent-es de probation vis-à-vis des situations rencontrées par les personnes suivies n'est pas sans conséquence sur leurs représentations. L'absence de formation autour des dimensions sociologiques qui structurent les parcours des personnes judiciairisées induit une invisibilisation massive des dynamiques collectives pourtant primordiales. Si, dans la majorité des cas, les agent-es de probation constatent des problèmes de pauvreté, il n'y a pas dans leur propos de référence aux classes sociales. S'ils et elles observent des difficultés d'insertion socio-professionnelles, celles-ci ne sont jamais évoquées en corrélation avec les inégalités d'accès au marché du travail et les discriminations à l'embauche. Enfin, le constat de la réalité du mal-logement est davantage attribué aux aléas de la vie que relié à des formes de précarité systémiques. Ce déficit de compréhension concernant les dynamiques de précarisation, couplé à une absence de moyens pour y remédier, conduit même une partie de la profession à nier la dimension structurelle de ces enjeux, pour y substituer des formes d'explications individualisantes : déficit de motivation, perte de repères, inadaptation sociale ou coup du sort.

Ici se trouve un point d'achoppement lorsqu'on s'intéresse aux enjeux soulevés par le désengagement délinquant à l'aune du parcours de vie des personnes concernées. D'un côté, les agent-es de probation sont aujourd'hui présentées comme les fers de lance de la désistance, sans disposer de la connaissance des structures de droit commun ni des compétences sociales et relationnelles essentielles pour agir en la matière, dans un contexte où les dispositifs d'aide et de soutien aux personnes judiciairisées manquent significativement de moyens. De l'autre, les récits de vie diversifiés que nous avons recueillis font ressortir un constat commun : l'expérience judiciaire ou carcérale intervient de manière secondaire dans ce qui oriente et caractérise leur trajectoire biographique, et vient essentiellement ajouter un poids et une inflexion supplémentaire à des parcours préalablement marqués par d'autres phénomènes et événements éprouvants. Le plus souvent, la sanction est vécue comme une souffrance, en particulier lorsqu'elle implique une période d'enfermement. Cette souffrance laisse souvent des traces bien au-delà de la date de fin de peine. Marginalement elle est décrite comme une chance, dans le sens où elle vient temporairement suspendre d'autres difficultés parfois plus longues et plus difficiles à résoudre, voire à identifier. Quoiqu'il en soit, la sanction fait bien moins souvent partie de la solution que du problème dans la vie des personnes concernées, dans la mesure où elle vient ajouter des obstacles et des difficultés à un quotidien qui n'en manque pas.

Un tel constat ne constitue en réalité qu'une première pierre dans la perspective d'une reconstruction de la compréhension du désengagement, après avoir déconstruit la vision tronquée et déformée de la délinquance telle qu'elle est appréhendée par le système pénal, et après avoir fait apparaître le profond décalage entre les moyens et expériences des agent-es de probation et la réalité des parcours de vie des personnes auprès desquelles ils et elles sont amenées à intervenir. Rappelons à ce sujet que le dispositif d'enquête mis en œuvre en France a permis de se rendre compte que près de 20% des personnes rencontrées (7 sur 39) n'étaient pas en mesure de participer à l'enquête au sein du corpus initial, se trouvant dans l'impossibilité de communiquer avec nous faute de traducteurs ou de traductrices à disposition, ou bien en raison des problèmes de santé mentale qu'ils et elles rencontrent et/ou des traitements médicamenteux qui leur sont administrés, entre autres difficultés susceptibles d'altérer les possibilités d'interaction. Ces 15% à 20% de personnes placées sous main de justice se trouvent de fait dans l'impossibilité de communiquer avec les intervenant-es socio-judiciaires pour les mêmes raisons. Ceci laisse imaginer l'ampleur des situations d'isolement social et de difficultés matérielles qui passent également sous les radars institutionnels, en particulier dans le cas des personnes étrangères ne parlant pas français.

Au-delà de ces résultats, ce rapport n'en comporte pas moins un certain nombre de limites. Cette recherche s'est focalisée sur deux dimensions en particulier : d'une part, les conditions d'accès à l'autonomie des personnes judiciairisées soumises à une précarité structurelle et directement touchée par les inégalités socio-économiques ; d'autre part, les possibilités d'émancipation de ces personnes par rapport au regard stigmatisant porté sur elles par la société, et vis-à-vis de leur étiquetage en tant que « délinquant » de la part de la justice. Cependant, de nombreux autres rapports de domination auraient nécessité d'être explorés et de faire l'objet d'apports empiriques, ce qui constituent autant de pistes d'investigation à approfondir à l'avenir. Les enjeux de prise en charge en matière de santé mentale, mais aussi les limites liées à la pathologisation de certains comportements délinquants, mériteraient ainsi des développements fondés sur un matériel plus complet et plus robuste¹¹⁷. De même, le constat que nous avons pu faire de l'invisibilisation ou de l'euphémisation des rapports sociaux de race¹¹⁸ dans les entretiens menés avec les agent-es

¹¹⁷ Voir notamment Lancellevée (C.), Protais (C.), Renard (T.), Saetta (S.) (dir.), Dossier : « Justice et santé mentale : impossibles frontières », *Champ Pénal/ Penal Field*, 2019, vol. 18. [En ligne]

¹¹⁸ Mazouz (S.), *Race*, Paris, Anamosa, 2020.

de probation aurait nécessité d'être investigué plus en profondeur, de manière à ne pas faire disparaître à notre tour ces enjeux déterminants pour la compréhension des logiques et des pratiques concrètes de discriminations¹¹⁹.

Ajoutons enfin que les rapports de genre structurent de multiples manières les questions relatives au désengagement délinquant¹²⁰ : la norme conjugale appréhendée exclusivement au travers du prisme hétérosexuel ; le traitement des violences sexuelles et conjugales privilégiant une lecture « pulsionnelle » sans jamais faire référence à la domination patriarcale ; les injonctions à adopter des comportements conformes à une binarité de sexe canonique ; le contrôle social différentiel de la maternité et de la paternité ; les inégalités d'accès au marché de l'emploi en fonction du genre, etc.

Qu'il s'agisse des enjeux de santé mentale ou des rapports sociaux de race ou de genre, entre autres, ce sont là autant de dimensions importantes voire décisives pour comprendre les ressorts des parcours de vie, que ces dimensions soient appréhendées séparément mais surtout conjointement dans une perspective intersectionnelle¹²¹. Si les récits de vie que nous avons restitués font apparaître ces dynamiques comme prédominantes, les matériaux de terrain que nous avons recueillis auprès des agent·es de probation autour de ces questions se sont avérés trop dispersés et pas assez systématiques pour en rendre compte dans ce rapport, faute de les avoir suffisamment pris en considération en amont. Par ailleurs, nous ne disposons pas à ce stade des connaissances ou du recul nécessaire pour traiter ces enjeux de manière suffisamment précise et pertinente.

En ce sens, ce rapport s'avère nécessairement provisoire et incomplet. En l'état, nous ne prétendons apporter aucun élément totalement inconnu, mais ce travail constitue une tentative critique de remise à plat et de réagencement des connaissances en matière de désengagement délinquant, de manière à pouvoir bâtir de nouveaux projets sur la durée. Le dialogue franco-suisse et l'apport de nouveaux terrains contribuent néanmoins d'ores et

¹¹⁹ Mazouz (S.), *La république et ses autres. Politiques de l'altérité dans la France des années 2000*, Paris, ENS Éditions, 2017.

¹²⁰ Sereed (S.), Norton-Hawk (M.), « Beyond recidivism and desistance », *Feminist criminology*, 2021, vol. 16, n°2, pp. 165-190 ; Cardi (C.), « Le contrôle social réservé aux femmes : entre prison, justice et travail social », *Déviance et Société*, 2007, n°1, vol. 31, pp. 3-23.

¹²¹ Crenshaw (K.W.), « Cartographie des marges : intersectionnalité, politique de l'identité et violence contre les femmes de couleur », *Cahiers du genre*, 2005, n°39, pp. 51-82 ; Davis (A.), *Femmes, race et classe*, Paris, Des femmes Editions - Antoinette Fouques, 2020.

déjà à actualiser les travaux sur les services de probation et à mieux cerner certaines évolutions récentes, tout en participant à l'accumulation des connaissances. Par ailleurs, l'enquête qualitative menée sous forme de récits de vie auprès de personnes judiciarisées a également permis de donner la parole à celles et ceux qu'on entend trop peu, alors qu'ils et elles sont directement concernées par ces enjeux.

Ces récits restent toutefois inachevés, dans la mesure où les parcours que nous avons esquissés se prolongent au-delà de l'enquête, et qu'il n'a pas toujours été possible de maintenir le contact avec les personnes qui ont accepté de nous rencontrer. Là encore, ceci appelle de nouveaux développements, pour affiner et approfondir la perspective, sans jamais considérer les sorties de délinquance comme des processus aboutis qu'il s'agirait de cerner et d'expliquer, mais comme un objet d'étude incertain et en recomposition perpétuelle qu'il s'agit d'éclairer sous de multiples aspects. En ce sens, lorsqu'on travaille ou qu'on intervient sur ces questions, le désengagement ne peut jamais être postulé : il convient de laisser toujours ouverte l'interprétation des trajectoires en devenir.

Bibliographie

Abdelnour (S.), *Moi, petite entreprise. Les auto-entrepreneurs, de l'utopie à la réalité*, Paris, PUF, 2017.

Aebi (M.F.), Jacquier (V.), « Les sondages de délinquance auto-reportée : origine, fiabilité et validité », *Déviance et société*, 2008, vol. 32, n°2, pp. 205-227.

Anderson (E.), « Epistemic Justice as a Virtue of Social Institutions », *Social Epistemology*, 2012, vol. 26, n°2, pp. 163-173.

Aubusson de Cavarlay (B.), « Hommes, peines et infractions : la légalité de l'inégalité », *L'année sociologique*, 1985, vol. 35, pp. 275-309.

Autès (M.), *Les paradoxes du travail social*, Paris, Dunod, 2004.

Barbier (K.), « Sexe et représentations. Les façons de penser les femmes et leur délinquance chez les acteur·ice·s pénaux·ales et leurs effets sur la construction de la population délinquante », *Champ Pénal/ Penal Field*, 2019, vol. 16, [En ligne]

Becker (H.), (1963), *Outsiders. Etude de sociologie de la déviance*, Paris, Métailié, 1985.

Bessin (M.), Bidart (C.), Grossetti (M.) (dir.), *Bifurcations. Les sciences sociales face aux ruptures et à l'événement*, Paris, La découverte, 2010.

Bouagga (Y.), « Le métier de conseiller d'insertion et de probation : dans les coulisses de l'Etat pénal ? », *Sociologie du travail*, 2012, pp. 317-337.

Bourdieu (P.), *Choses dites*, Paris, Editions de Minuit, 1987.

Brillet (E.), « Une nouvelle méthode d'intervention auprès des personnes placées sous main de justice : les programmes de prévention de la récidive », *Cahiers d'études pénitentiaires et criminologiques*, 2009, n°31.

Brown (E.), Debauche (A.), Hamel (C.), Mazuy (M.), *Violences et rapports de genre. Enquête sur les violences de genre en France*, Paris, INED, 2021.

Bugnon (G.), *Governing delinquency through freedom. Control, rehabilitation and desistance*, Londres, Routledge, 2020.

Cardi (C.), « Le contrôle social réservé aux femmes : entre prison, justice et travail social », *Déviance et Société*, 2007, n°1, vol. 31, pp. 3-23

Cardi (C.), Pruvost (G.) (dir.), *Penser la violence des femmes*, La découverte, 2012.

Castel (R.) (dir.), *Les sorties de la toxicomanie. Types, trajectoires, tonalités*, Rapport de recherche, GRASS/IRESO, 1992.

- Castelbajac (de) (M.), *Enquête sur des enquêtes : les enquêtes de victimation et la connaissance du crime*, Thèse de doctorat en sociologie, Université de Versailles-Saint-Quentin, 2014.
- Chamborédon (J-C.), « La délinquance juvénile. Essai de construction d'objet », *Revue française de sociologie*, 1971, vol. 12, n°3, pp. 335-377.
- Chantraine (G.), *Par-delà les murs. Expériences et trajectoires en maison d'arrêt*, Paris, PUF, 2004.
- Chantraine (G.), Fontaine (S.), *Trajectoires d'enfermement. Récits de vie au quartier mineur*, Etudes et Données pénales, n°106, CESDIP, 2009.
- Chantraine (G.), Scheer (D.), Depuiset (M-A.), Enquête sociologique sur les “quartiers d'évaluation de la radicalisation” dans les prisons françaises, Rapport de recherche, CLERSE/DAP, 2018.
- Chantraine (G.), Scheer (D.), « Vera-2 : critiques savantes et professionnelles d'un outil d'évaluation criminologique », *Sociologies pratiques*, 2020, vol.1, n°40, pp. 73-83.
- Chetcuti-Osorovitz (N.), *Femmes en prison et violences de genre. Résistances à perpétuité*, Paris, La Dispute, 2021.
- Cornuau (F.), Julliard (M.), « Mesurer et comprendre les déterminants de la récidive des sortants de prison », *Infostat Justice*, n°183, 2021.
- Crenshaw (K.W.), « Cartographie des marges : intersectionnalité, politique de l'identité et violence contre les femmes de couleur », *Cahiers du genre*, 2005, n°39, pp. 51-82.
- Darmon (M.), *La socialisation*, Paris, Armand Colin, 2006.
- Davis (A.), *Femmes, race et classe*, Paris, Des femmes Editions - Antoinette Fouques, 2020.
- Debuyst (C.), Digneffe (F.), Labadie (J.-M.), Pires (A. P.), *Histoire des savoirs sur le crime et la peine*, T1, 2 et 3, Bruxelles, De Boeck, (1995) 2008.
- Delage (P.), Lieber (M.), Chetcuti-Osorovitz (N.), Dossier : « Violences de genre : retours sur un problème féministe », *Cahiers du genre*, 2019, vol. 66, n°1.
- Denave (S.), *Reconstruire sa vie professionnelle. Sociologie des bifurcations biographiques*, Paris, PUF, 2015.
- Didier (E.), « Mesurer la délinquance en France depuis 1970. Entre expertise et publicité. » *Ethnologie française*, 2015, vol. 45, n° 1, pp. 109-121
- Dindo (S.), *Sursis avec mise à l'épreuve : la peine méconnue, une analyse des pratiques de probation en France*, Rapport de recherche, Paris, ministère de la Justice, 2011.

- Donzelot (J.), *La police des familles*, Paris, Editions de Minuit, 1977.
- Dubar (C.), Nicourd (S.), *Les biographies en sociologie*, Paris, La découverte, 2017.
- Dubourg (E.), Gautron (V.), « La rationalisation des méthodes d'évaluation des risques de récidive », *Champ Pénal/Penal Field*, 2014, vol. XI. [En ligne]
- Durkheim (E.), *De la division du travail social*, Paris, PUF, (1893) 2013.
- Farrall (S.), *Rethinking what works with offenders: probation, social contexte and desistance from crime*, Cullompton, Willan Publishing, 2002.
- Fillieule (O.) (dir.), *Le désengagement militant*, Paris, Belin, 2005.
- Foucault (M.), *Surveiller et punir. Naissance de la prison*, Paris, Gallimard, 1975.
- Gaïa (A.), « Expériences sociojudiciaires et sorties de délinquance. Trajectoires de mineur·es pris·es en charge par la Protection judiciaire de la jeunesse », *Agora débats/jeunesses*, 2017, vol. 77, n°3, pp. 121-133.
- Gaïa (A.), Larminat (de) (X.), Benazeth (V.) (dir.), *Comment sort-on de la délinquance ? Comprendre les processus de désistance*, Genève, RMS, 2019.
- Gautron (V.), Raphalen (P.), « Les stages : une nouvelle forme de pénalité ? », *Déviance et société*, 2013, n°1, vol. 37, pp. 27-50.
- Gautron (V.), Rétière (J-N.), « La décision judiciaire : jugements pénaux ou jugements sociaux ? », *Mouvements*, 2016, vol. 88, n°4, pp. 11-18.
- Gauthier (J.), « Origines contrôlées. Police et minorités en France et en Allemagne », *Sociétés contemporaines*, 2015, vol. 1, n°97, pp. 101-127.
- Gauthier (J.), « Esquisse du pouvoir policier discriminant. Une analyse interactionniste des cadres de l'expérience policière », *Déviance et Société*, 2010, n°2, vol. 34, pp. 267-278.
- Goffman (A.), *L'Art de fuir. Enquête sur une jeunesse dans le ghetto*, Paris, Seuil, 2020.
- Harcourt (B.E.), « Surveiller et punir à l'âge actuariel. Généalogie et critique », *Déviance et société*, 2011, n°1, vol. 35, pp. 5-33
- Harper (E.), « Ancrages théoriques entre l'intersectionnalité et les pratiques narratives en travail social », in Harper (E.), Dorvil (H.) (dir.) *Travail social : Théories, méthodes et pratiques*, Sillery, Presses de l'Université du Québec, 2013, pp. 47-68.
- Herpin (N.), *L'application de la loi. Deux poids, deux mesures*, Paris, Le Seuil, 1977.
- Jendly (M.), « Politiques pénitentiaires et droit des détenus au Canada », in Tak (P.), Jendly (M.) (dir.), *Prison policy and prisoners' rights: the protection of prisoners'*

fundamental rights in international and domestic law, Nijmegen, Wolf Legal Publishers, pp. 267-286.

Jobard (F.), Névanen (S.), « La couleur du jugement. Discriminations dans les décisions judiciaires en matière d'infractions à agents de la force publique », *Revue française de sociologie*, 2007, n°2, vol. 48, pp. 243-272.

Jobard (F.), Lévy (R.), *Police et minorités visibles : les contrôles d'identité à Paris*, New-York, Open Society Justice Initiative, 2009.

Jobard (F.), Lévy (R.), Lamberth (J.), Névanen (S.), « Mesurer les discriminations selon l'apparence : une analyse des contrôles d'identité à Paris », *Population*, 2012, n°3, vol. 67, pp. 423-451.

Jounin (N.), Ahmadouchi (F.), Kettal (Y.), Krumnow (N.), Mimoun (A.), Mokrani (L.), Mongongnon (J.), Orsini (P.), Otto (C.), Rondou (L.), Tamega (A.), Tilbourg (L.), Touré (E.H.), Tubeuf (U.), Bakhayokho (B.), Bihet (J.), Bouali (R.), Cognasse (N.), El Mellah (S.), Gicquel (C.), Josse (M.), « Le faciès du contrôle. Contrôles d'identité, apparence et modes de vie des étudiant(e)s en Île-de-France », *Déviance et Société*, 2015, vol. 39, n°1, pp. 3-29.

Kaluszynski (M.), « Le retour de l'homme dangereux. Réflexions sur la notion de dangerosité et ses usages », *Champ Pénal/Penal Field*, 2008, vol. V. [En ligne]

Kaminski (D.), *Condamner. Une analyse des pratiques pénales*, Toulouse, Eres, 2015.

King (S.), *Desistance transitions and the impact of probation*, Routledge, New York, 2014.

Lahire (B.), *Dans les plis singuliers du social*, Paris, La découverte, 2013.

Lambelet, (D.), « L'intervention socio-judiciaire en milieu ouvert : un espace professionnel et une activité en recomposition ». *Bulletin de la Société suisse de sociologie*, 2018, vol. 153, pp. 20-23.

Lancelevée (C.), Protais (C.), Renard (T.), Saetta (S.) (dir.), Dossier : « Justice et santé mentale : impossibles frontières », *Champ Pénal/Penal Field*, 2019, vol. 18. [En ligne]

Landour (J.), 2012, « Quitter l'entreprise pour renouer avec le travail ? Les parcours de désengagement de cadres d'un institut d'études », *Sociologie du travail*, vol. 54, pp. 511-532.

Larminat (de) (X.), « L'exécution des peines en milieu ouvert entre diagnostic criminologique et gestion des flux », *Questions Pénales*, 2011, vol. 24, n°2, pp. 1-4

Larminat (de) (X.), « Les agents de probation face au développement des approches criminologiques : contraintes et ressources », *Sociologies Pratiques*, 2012, n°24, pp. 24-38.

Larminat (de) (X.), « La technologie de mise à distance des condamnés en France. La centralisation informatique des données socio-judiciaires », *Déviance et Société*, 2013, vol. 37, n°3, pp. 359-373.

Larminat (de) (X.), *Hors des murs. L'exécution des peines en milieu ouvert*, PUF, 2014.

Larminat (de) (X.), *En apesenteur ou entre deux feux ? Les personnels d'encadrement des services de probation au prisme des recompositions pénitentiaires*, Rapport de recherche, n°114, CESDIP, 2014.

Larminat (de) (X.), « Les cadres intermédiaires des services de probation face aux réformes pénitentiaires », *Gouvernement et action publique*, 2015, vol. 4, n°4, pp. 55-80.

Larminat (de) (X.), « Entre sentiment et comportement : l'adaptation des agents de probation aux réformes gestionnaires », *Droit et Société*, 2015, vol. 90, n°2, pp. 303-316.

Larminat (de) (X.), « Sociologie de la déviance : des théories du passage à l'acte à la déviance comme processus », *Ressources en ligne de l'Ecole Normale Supérieure de Lyon*, 2016. [En ligne]

Larminat (de) (X.), « Responsabiliser ou contextualiser. Parcours et représentations des assistantes de justice chargées de la mise en oeuvre des mesures de probation », *Revue de droit penal et de criminologie*, 2018, vol.98, n°2, pp. 139-166.

Larminat (de) (X.), Bellebna (H.), Dubourg (E.) (dir.), Dossier : « La probation française entre permanence et changement », *Champ Pénal/Penal Field*, 2014, vol. 11.

Larminat (de) (X.), Jonckheere (A.), « L'édifice informatique des services socio-judiciaires en France et en Belgique », *Gouvernement et action publique*, 2015, vol. 4, n°2, pp. 105-128.

Lasoumes (P.) « L'illégalisme, outil d'analyse », *Sociétés et Représentations*, 1996, vol. 2, n°3, pp. 78-84.

Lasoumes (P.), *Une démocratie corrompible. Arrangements, favoritisme et conflits d'intérêt*, Paris, Seuil, 2011.

Lasoumes (P.), « Elites délinquantes et résistance au stigmat. Jacques Chirac et le syndrome Teflon », *Champ Pénal/Penal Field*, 2013, vol. X. [En ligne]

Lasoumes (P.), Nagels (C.), *Sociologie des élites délinquantes, de la criminalité en col blanc à la corruption politique*, Armand Colin, 2014.

Leclerq (C.), « Les ouvriers partis du « parti des ouvriers ». Retour sur un désengagement silencieux », *Savoir/Agir*, 2012, vol. 22, n°4, pp. 43-50.

Lépinard (E.), Mazouz (S.), *Pour l'intersectionnalité*, Paris, Ananosa, 2021.

- Lhuillier (D.) (dir.), *Changements et construction des identités professionnelles. Les travailleurs sociaux pénitentiaires*, Rapport de recherche, Paris, Direction de l'administration pénitentiaire, 2007.
- Loup (S.), Jendly (M.), *Portrait de situation des politiques et pratiques de probation en Suisse latine*, Rapport de recherche, ESC, Université de Lausanne, 2015.
- Lynch (M-J.), Long (M.), Stretesky (P.), Barrett (K.), *Green Criminology. Crime, Justice, and the Environment*, Oakland, University of California Press, 2017.
- Mauger (G.), *Sociologie de la délinquance juvénile*, Paris, La découverte, 2009.
- Mazouz (S.), *La république et ses autres. Politiques de l'altérité dans la France des années 2000*, Paris, ENS Éditions, 2017.
- Mazouz (S.), *Race*, Paris, Anamosa, 2020.
- Mbanzoulou (P.), Herzog-Evans (M.), Courtine (S.) (dir.), *Insertion et désistance des personnes placées sous main de justice. Savoirs et pratiques*, Paris, L'Harmattan, 2012.
- Mohammed (M.) (dir.), *Les sorties de délinquance. Théories, méthodes, enquêtes*, Paris, La découverte, 2012.
- Negroni (C.), *Reconversions professionnelles volontaires*, Armand Colin, 2017.
- Nicourd (S.), « Les processus de désengagement dans le cadre du travail doctoral », *Sociologos*, 2015, vol. 10. [En ligne]
- Obradovic (I.), « Le cannabis en France. Etat des lieux et réponses publiques », *La vie des idées*, 2015. [En ligne]
- Ottenhof (R.) (dir.), *L'individualisation de la peine. De Saleilles à aujourd'hui*, Toulouse, Erès, 2001.
- Pérona (O.), « Déqualifier les viols : une enquête sur les mains courantes de la police judiciaire », *Droit et Société*, 2018, vol. 99, n°2, pp. 341-355.
- Quirion (B.), Jendly (M.), Vacheret (M.) (dir.), Dossier « Le système pénal et la (dé)responsabilisation des acteurs », *Déviance et Société*, 2012, vol. 36, n°3.
- Rey-Robert (V.), *Une culture du viol à la française*, Montreuil, Libertalia, 2020
- Ricordeau (G.), *Pour elles toutes. Femmes contre la prison*, Montréal, Lux, 2019.
- Robert (P.), « La sociologie entre la criminologie du passage à l'acte et une criminologie de la réaction sociale », *L'année sociologique*, 1973, vol. 24, pp. 441-504.
- Robert (P.), « Les statistiques criminelles et la recherche. Réflexions conceptuelles », *Déviance et Société*, 1977, n°1, pp. 3-27

Robert (P.), « Les recherches sur les sorties de délinquance : quelques remarques de sociologie des sciences », in Gaïa (A.), Larminat (de) (X.), Benazeth (V.) (dir.), *Comment sort-on de la délinquance ? Comprendre les processus de désistance*, Genève, RMS, 2019.

Robert (P.), Zauberman (R.), *Mesurer la délinquance*, Paris, Presses de Sciences Po, 2011.

Robert (P.), Zauberman (R.), « Crise sécuritaire et alarme à la récidive : entre étude savante et fébrilité législative », in Allinne (J-P.), Soula (M.) (dir.), *Les récidivistes. Représentations et traitements de la récidive, XIX^e-XXI^e siècle*, Rennes, PUR, 2011, pp. 211-226.

Ros (J.), Kloetzer (L.), Lambelet (D.), « Evaluation du risque et risques de l'évaluation dans l'activité des agent·e·s de probation », *Tsantsa*, 2020, n°25, pp. 44-57.

Sallée (N.), *Eduquer sous contrainte. Une sociologie de la justice des mineurs*, Paris, Ed. de l'EHESS, 2016.

Sered (S.), Norton-Hawk (M.), « Beyond recidivism and desistance », *Feminist criminology*, 2021, vol. 16, n°2, pp. 165-190.

Serre (D.), *Les coulisses de l'État social. Enquête sur les signalements d'enfant en danger*, Paris, Raisons d'agir, 2009.

Sommier (I.), « Engagement radical, désengagement et déradicalisation. Continuum et lignes de fractures », *Lien social et Politiques*, 2012, n°68, pp. 15-35.

Spire (A.), « Pour une approche sociologique de la délinquance en col blanc », *Champ Pénal/ Penal Field*, 2013, vol.X. [En ligne]

Spire (A.), « La politique des guichets au service de la police des étrangers », *Savoir/Agir*, 2016, vol. 36, n°2, pp. 27-31.

Spire (A.), Weidenfeld (K.), *L'impunité fiscale. Comment l'Etat brade sa souveraineté*, Paris, La découverte, 2015

Srnicek (N.), *Le capitalisme de plateforme. L'hégémonie de l'économie numérique*, Montréal, Lux, 2018.

Stoll (A.), *Mobiliser les trajectoires émotionnelles pour raconter la désistance : récits de vie en transition, de l'établissement carcéral à la société libre*, Thèse de doctorat en criminologie, Université de Lausanne, 2020.

Stoll (A.), Jendly (M.), « (Re)connaître les mécanismes de la désistance : un état des savoirs », *Jusletter*, 2018, pp. 1-23.

Sutherland (E-H.), *White Collar Crime. The Uncut Version*, Holt, Rinehart & Winston, (1949) 1983.

Sutherland (E.H.), « Le problème de la criminalité en col blanc », *Champ Pénal/Penal Field*, vol. X, 2013. [En ligne]

Teillet (G.), *Une jeunesse populaire sous contrainte judiciaire. De l'incrimination à la reproduction*, Thèse de doctorat en sociologie, université de Poitiers, 2019.

Verdès-Leroux (J.), *Le travail social*, Paris, Editions de Minuit, 1978.

Vuattoux (A.), *Adolescences sous contrôle. Genre, race, classe et âge au tribunal pour enfants*, Paris, Presses de Sciences Po, 2021.

Wacquant (L.), *Les prisons de la misère*, Paris, Raisons d'agir, 1999.

Western (B.), *Homeward : life in the year after prison*, Russell Sage Foundation, 2018.

Zauberman (R.), « Les enquêtes de victimation. Une brève histoire, quelques usages », *Idées économiques et sociales*, 2015, vol. 3, n°181, pp. 8-21.

Ce rapport a été financé par la Mission de recherche droit et justice. Il a été réalisé en partenariat avec le laboratoire CUREJ de l'Université de Rouen, qui a assuré la gestion administrative de ce projet, et avec l'Ecole des sciences criminelles de l'Université de Lausanne.

Pour citer ce rapport, la référence bibliographique est la suivante : Larminat (de) (X.), Stoll (A.), Gaïa (A.), Jendly (M.), *Prévention de la récidive ou désengagement délinquant. Parcours et perceptions d'agent-es de probation et de personnes judiciairisées (France – Suisse)*, Rapport pour la mission de recherche Droit et Justice, Paris, 2022.

Prévention de la récidive ou désengagement délinquant

Depuis environ deux siècles, l'intérêt des scientifiques et des autorités publiques pour les comportements délinquants converge vers une préoccupation commune : expliquer le « passage à l'acte » et éviter la « récidive ». Les recherches menées à ce sujet dans différentes disciplines se sont longtemps données pour objectif d'élaborer une théorie générale dressant les causes de la délinquance. De leur côté, les institutions pénales leur ont régulièrement emboité le pas en tentant de mettre en pratique ces théories afin d'empêcher la répétition d'infractions.

Dans ce cadre, la dernière décennie a vu émerger le thème des sorties de délinquance. Cet intérêt récent pour les processus de désengagement, plutôt que pour la répétition des transgressions, est perceptible aussi bien du côté des universitaires que des institutions socio-judiciaires. Ce rapport de recherche vise à rendre compte des enjeux liés à cette évolution. Il explore les usages et souligne les limites de certains développements théoriques et des applications institutionnelles liées à ce changement de perspective, en les croisant avec les parcours de vie et l'expérience des personnes concernées.

On s'appuiera pour cela sur un dispositif méthodologique comportant deux volets. D'un côté, une enquête de terrain réalisée par entretiens au sein de services de probation en France et en Suisse. De l'autre, la restitution sous forme de récits de vie de la trajectoire biographique de personnes ayant fait l'objet d'une condamnation dans ces deux pays. Au contraire d'approches cherchant à identifier des facteurs unilatéralement propices ou défavorables à la récidive ou à la désistance, on s'attachera à rendre compte des configurations complexes et des dimensions enchevêtrées qui caractérisent ces parcours de vie.

Il ressort de cette recherche que le système pénal constitue un obstacle plutôt qu'un levier en matière de sorties de délinquance. Au lieu de développer de nouvelles méthodes d'intervention, il est surtout indispensable que l'action institutionnelle cesse de causer du préjudice. Le désengagement délinquant nécessite d'être appréhendé dans une perspective longitudinale et transversale attentive aux rapports de domination. Parmi eux, l'accent est mis ici sur les conditions d'accès à l'autonomie pour les personnes judiciairisées, fortement touchées par des inégalités socio-économiques structurelles, et sur les conditions de leur émancipation, compte tenu du regard stigmatisant et discriminant porté à leur encontre par le système pénal et social.